



UNIVERSITE DE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Département des Sciences Commerciales

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales

Option : Finance

Sujet :

La contribution de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage à la création de
l'emploi :

Cas de la wilaya de Tizi-Ouzou

Dirigé par :

Mr. ANICHE Arezki

Réalisé par :

ABDALLAH Razika

AIT ALI BELKACEM Karim

Devant le jury composé de :

Président : Mr. GHEDDACHE Lyes, *Maitre de conférences classe A*, UMMTO.

Rapporteur : Mr. ANICHE Arezki, *Maitre assistant classe A*, UMMTO.

Examineur : Mr. MOUSSAOUI Abdelhakim, *Maitre de conférences classe B*, UMMTO.

Année universitaire 2016/2017

REMERCIEMENTS

Nos remerciements s'adressent à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail, car sans lesquelles ce travail n'aurait pas pu arriver à son terme.

Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance à notre encadreur **Mr ANICHE Arezki**, pour son soutien, sa patience et sa précieuse orientation dont il a fait preuve.

Nous remercions **Mr BOULARES Mourad**, responsable du service des statistiques au sein de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou et **Mr FAKED**, responsable au niveau de la direction de l'emploi de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Nous tenons à remercier le personnel de la CNAC de Tizi-Ouzou qui nous a fourni les informations nécessaires à l'élaboration du présent mémoire.

Nous devons nos profonds respects aux membres de jury qui ont accepté d'évaluer notre travail.

DÉDICACE

JE DÉDIE CE TRAVAIL À :

LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

MA CHÈRE MAMAN, LUMIÈRE DE MA VIE.

MES CHERS FRÈRES ET SŒURS

KARIM ET SA FAMILLE

RAZIKA

Dédicace

Je dédie ce travail à :

Ma chère maman et mon cher père.

Mes chers frères et sœurs

Tous mes amis

Razika et sa Famille

Karim

**Liste des
abréviations et
sigles**

Abréviations et sigles utilisés

Abréviation	Signification
ALEM	Agence Locale de l'Emploi
ANDI	Agence Nationale de Développement industriel
ANEM	Agence Nationale de l'Emploi
ANGEM	Agence Nationale de Gestion de Microcrédit
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'emploi des jeunes
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BDL	Banque de Développement Local
BEA	Banque Extérieure d'Algérie
BNA	Banque Nationale d'Algérie
BOAL	Bulletin Officiel d'Annonces Légales
BTPH	Bâtiments et Travaux Publics et Hydrauliques
CATI	Centre d'Aide au Travail Indépendant
CFI	Contrat de Formation-Insertion
CID	Contrat d'Insertion des Diplômés
CIP	Contrat d'Insertion Professionnelle
CNAC	Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CNAS	Caisse Nationale d'Assurances des Salariés
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CPE	Contrat de Pré Emploi
CRE	Centre de Recherche d'Emploi
CTA	Contrat de Travail Aidé
DAIP	Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle
DPSB	Direction de la Programmation et de Suivi Budgétaire
ENIEM	Entreprise Nationale des Industries de l'Electroménager
FCMG	Fonds de Caution Mutuelle et de Garantie
IBS	Impôts sur le bénéfice des sociétés
IRG	Impôt sur le Revenu Global

PAS	Plan d'Ajustement Structurel
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PSCE	Plan de Soutien à la Croissance Economique
SPA	Société Par Actions
T O	Tizi-Ouzou
TAP	Taxe sur l'Activité Professionnelle
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VAP	Validation des Acquis Professionnels

Liste des tableaux et schémas

Liste des schémas

Schéma N°01 : L'équilibre sur le marché du travail.....	23
Schéma N° 02 : Les zones floues entre emploi, chômage, inactivité.....	25
Schéma N°03 : Répartition de la population totale	27
Schéma N° 04 : Illustration du chômage structurel	29
Schéma N°05 : Evolution du taux de chômage entre 1966 et 1993	39
Schéma N°06 : Evolution du taux de chômage entre 2005 et 2016	42
Schéma N°07 : Découpage administratif de la wilaya de Tizi-Ouzou	51
Schéma N°08 : Représentation du secteur de l'emploi dans la wilaya de Tizi-Ouzou	52
Schéma N°09 : Répartition de la population occupée par secteur d'activité (2016)	57
Schéma N°10 : Organigramme de l'ANGEM.....	76
Schéma N°11 : Organigramme de la CNAC	88
Schéma N°12 : Répartition sectorielle des projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou de 2004 au 31/12/2016	114
Schéma N°13 : Diagramme représentant la répartition des projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou par année	115
Schéma N°14 : Projets financés par la CNAC de T.O par sexe	116
Schéma N°15 : Comparaison entre les projets créés par l'ANSEJ et la CNAC de Tizi-Ouzou en 2016	125
Schéma N°16 : Comparaison entre les projets créés par l'ANGEM et la CNAC de Tizi-Ouzou en 2016.....	127
Schéma N°17 : Comparaison entre les projets créés par la CNAC, l'ANSEJ et l'ANGEM de Tizi-Ouzou en 2016.....	128

Liste des tableaux :

Tableau N°01 : Répartition des pertes d'emplois selon le type d'entreprise et la branche d'activité.....	40
Tableau N°02 : Evolution du taux de chômage 2005 -2016	41
Tableau N°03 : Effectif des chômeurs (en milliers) et taux de chômage par diplôme et par niveau d'instruction	43
Tableau N°04 : Taux de chômage en Algérie par groupe d'âge et sexe (en %)	44
Tableau N°05 : Taux d'activité en Algérie (en 2016).....	46
Tableau N°06 : Taux d'occupation par secteur juridique et par sexe en 2016.....	47
Tableau N°07 : Taux d'emploi en Algérie en 2016	48
Tableau N°08 : Population de la wilaya de Tizi-Ouzou au 31/12/2016	53
Tableau N°09 : Demande d'emploi recensée au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou (2012-2016).....	55
Tableau N°10 : Demande d'emploi recensée au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou en fin d'année.....	55
Tableau N°11 : Répartition de la demande d'emploi selon le niveau de qualification et d'instruction (année 2016).....	56
Tableau N°12 : Répartition des entreprises de la wilaya au 31/12/2013	59
Tableau N°13 : Différents programmes de l'ANEM	64
Tableau N°14 : Modes de financement proposés par l'ANSEJ	69
Tableau N°15 : le financement triangulaire	70
Tableau N°16 : le financement mixte.....	71
Tableau N°17 : Prêts ANSEJ sans intérêt.....	72
Tableau N°18 : Découpage administratif de la CNAC	88
Tableau N° 19 : modes de financement proposés par la CNAC	91
Tableau N°20 : Projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou par secteur d'activité	113
Tableau N°21 : Projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou par sexe	116

Tableau N°22 : Projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou par niveau d’instruction des entrepreneurs	117
Tableau N°23 : Evolution des emplois créés par la CNAC de 2004 à 2016.....	118
Tableau N°24 : Répartition des projets financés et impact emploi au 30/06/2017.....	119
Tableau N°25 : Répartition des projets financés au 30/06/2017.....	120
Tableau N°26 : Projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou en 2016.....	123
Tableau N°27 : Récapitulatif des projets financés et emplois créés par l’ANSEJ de T.O en 2016	124
Tableau N°28 : Récapitulatif des projets financés et emplois créés par l’ANGEM de T.O en 2016	126

Sommaire

Sommaire

Introduction générale	15
Chapitre I : Cadre théorique et empirique du chômage et de l'emploi.....	19
Introduction	20
Section 1 : Eléments de présentation du chômage.....	21
Section 2 : Aspect théorique de l'emploi	32
Section 3 : Etude du chômage en Algérie	38
Section 4 : Evolution générale de l'emploi et du chômage dans la wilaya de Tizi-Ouzou	50
Conclusion	60
Chapitre II : Les dispositifs de lutte contre le chômage en Algérie	61
Introduction	62
Section 1 : L'agence nationale d'emploi (ANEM)	63
Section 2 : Dispositif de l'ANSEJ et la création d'emplois	66
Section 3 : Dispositif de l'ANGEM et la création d'emploi	74
Section 4 : Dispositif de l'ANDI pour la promotion de l'investissement	81
Section 5 : Dispositif de la CNAC et la lutte contre le chômage	86
Conclusion	94
Chapitre III : Contribution de la CNAC dans la création de l'emploi dans la wilaya de Tizi-Ouzou.....	95
Introduction	96
Section 1 : Instruments mis en place par la CNAC	97
Section 2 : Procédure d'admission à la CNAC	103
Section 3 : Contribution de la CNAC de Tizi-Ouzou dans la création d'emplois	113
Section 4 : Comparaison des emplois créés par les différents dispositifs CNAC, ANSEJ et ANGEM.....	122
Conclusion	129
Conclusion générale.....	130

Introduction Générale

De nombreux pays du monde, notamment ceux en voie de développement, sont confrontés à un phénomène aussi bien économique que social, qui est celui du chômage.

Ce dernier a fait l'objet de plusieurs théories qui ont tenté d'expliquer les raisons de son apparition ainsi que l'attitude que doivent adopter les pouvoirs publics afin de le résorber.

Pour les néo-classiques, le chômage est le résultat d'un salaire réel trop élevé, tandis que, pour les keynésiens, il résulte de l'insuffisance de la demande effective anticipée par les entreprises, ce qui entraîne une baisse de la production et ainsi de l'emploi. La multitude des analyses ayant porté sur le chômage témoigne de la complexité de ce phénomène.

L'Algérie a été touchée par le chômage principalement depuis la décennie 1980. En effet, lors des années 1970, la flambée du prix du pétrole sur le marché mondial a profité à l'économie algérienne qui s'est alors caractérisée par un marché de travail où l'offre dépassait la demande. Puis, lors des années 1980, essentiellement à partir de 1986, les prix du pétrole ont connu une chute importante qui a conduit au ralentissement de l'activité économique du pays et à l'adoption d'un plan d'ajustement structurel ayant pour conséquence l'augmentation du chômage.

Le ralentissement de l'activité économique s'observe sur de nombreux secteurs dont le commerce, l'industrie et l'agriculture, ainsi que dans la production, l'investissement, la consommation et, par conséquent, la baisse de l'emploi.

En plus, il ya eu licenciements et retraites anticipées d'un nombre important de salariés dû à la fermeture et restructuration de nombreuses entreprises publiques, ce qui amplifie le chômage. De ce fait, les pouvoirs publics ont mis en place une structure destinée particulièrement aux salariés licenciés afin de leur offrir un soutien. C'est l'objectif principal du dispositif CNAC, créé en 1994, permettant à ces personnes de bénéficier d'un régime d'assurance chômage et d'une aide pour retourner sur le marché du travail. Le dispositif CNAC permet également, pour les chômeurs, dont l'âge se situe entre 30 et 50 ans, de bénéficier d'une aide afin d'entreprendre leur projet.

Les pouvoirs publics ont orienté leurs actions et leurs politiques en faveur de la lutte contre le chômage et de la création d'emplois. Ainsi, devant les difficultés de redressement du secteur public, les efforts des pouvoirs publics sont orientés vers le secteur privé en encourageant l'entrepreneuriat privé.

En plus du dispositif CNAC, plusieurs autres mécanismes ont été mis en place à partir des années 90, tels que l'ANSEJ, l'ANGEM et l'ANDI dans le but de favoriser la création d'emplois en accordant des aides et avantages et donc en favorisant l'entrepreneuriat qui constitue un moyen de développement économique.

Dans le présent travail, nous allons commencer par définir le chômage et l'emploi en présentant leurs différentes caractéristiques. En suite, les différents dispositifs de soutien à la création de l'emploi et à la lutte contre le chômage en Algérie, à savoir l'ANEM, l'ANSEJ, l'ANGEM, l'ANDI et la CNAC.

Enfin, nous allons essentiellement concentrer notre effort sur le dispositif du CNAC que nous allons présenter en détail en essayant de mettre en évidence la contribution de cet organisme dans la lutte contre le chômage, particulièrement dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

Afin d'entamer notre travail, nous allons traiter la problématique suivante :

Quel est l'apport du dispositif CNAC dans la création d'emplois dans les différents secteurs au sein de la wilaya de Tizi-Ouzou ?

Pour ce faire, nous allons traiter les questions suivantes :

- Quelle est la situation du chômage et de l'emploi en Algérie et, plus particulièrement, dans la wilaya de Tizi-Ouzou ?
- Quels sont les différents dispositifs d'aide à la création d'emplois en Algérie ?
- La politique de l'emploi adaptée par les pouvoirs publics, est-elle le meilleur moyen pour faire face au phénomène du chômage ?
- Est-ce que le dispositif CNAC contribue efficacement à la lutte contre le chômage?

Objectif et intérêt du sujet

L'intérêt du choix de ce sujet est multiple, le chômage fait l'objet de nombreux débats tout comme les politiques d'emplois initiées par les pouvoirs publics en Algérie. Aussi, le passage de l'étape universitaire vers la vie professionnelle s'accompagne d'une période plus au moins longue de chômage, ce qui nous a motivés pour le choix du sujet. Enfin, malgré les potentialités et ressources dont dispose notre pays, le chômage ne cesse de prendre une ampleur assez importante, ce qui nous a poussé à nous interroger sur les efforts déployés par l'Algérie afin de faire face au chômage.

Méthodologie

Durant tout le long de notre travail et afin d'arriver au bout de notre problématique, nous avons utilisé une méthodologie composée principalement :

- D'une documentation qui regroupe l'ensemble des ouvrages et mémoires en relation avec notre thème afin de définir les différents concepts théoriques qui le composent
- D'une collecte d'informations établie au niveau de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou, ainsi qu'à la Direction de l'Emploi de la wilaya afin d'avoir des données statistiques qui nous ont permis de faire notre analyse.

Pour cela, nous avons structuré notre travail en trois chapitres, le premier chapitre présente les différents concepts relatifs au chômage et à l'emploi, ainsi que le chômage et l'emploi en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

Ensuite, le deuxième chapitre portera sur les différents dispositifs d'aide à la création d'emplois en Algérie qui seront présentés en détail.

Enfin, le dernier chapitre sera consacré pour l'analyse de la contribution de la caisse nationale d'assurance chômage à la création d'emplois au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou en se basant sur des données chiffrées fournies par l'agence CNAC de Tizi-Ouzou.

CHAPITRE I : Cadre
théorique et empirique du
chômage et de l'Emploi

Introduction

Le chômage constitue un phénomène majeur auquel les pays du monde entier sont confrontés, quel que soit leur niveau de développement économique. Il fait partie des préoccupations majeures de tous les gouvernements et occupe le centre des débats économiques. Le chômage, traduisant un déséquilibre sur le marché du travail, a fait l'objet d'étude de plusieurs théories économiques. Les causes de son apparition sont diverses, tout comme ses types.

Concernant l'Algérie, le chômage n'est pas considéré comme un phénomène récent. Le premier choc pétrolier au milieu des années 1980, qui a mis en évidence la fragilité de notre économie, conduisant à la fermeture et à la restructuration de nombreuses entreprises et, à la perte de nombreux emplois, notamment à cause de l'adoption du plan d'ajustement structurel (PAS).

La wilaya de Tizi-Ouzou se trouve fortement touchée par ce problème de chômage et le plan d'ajustement structurel adopté par le pays a causé d'énormes difficultés commerciales, financières et technologiques pour la wilaya.

Dans ce chapitre, nous allons définir le chômage, expliquer son apparition selon deux analyses distinctes, une de pensée classique et une autre de pensée keynésienne, puis présenter les méthodes permettant sa mesure, ensuite, nous allons aborder la notion d'emploi et ses principaux types.

Ensuite, nous allons présenter la situation du chômage en Algérie, en spécifiant ses causes ainsi que ses principales caractéristiques constatées grâce aux données statistiques de l'Office National des Statistiques.

Enfin, nous allons analyser le chômage et l'emploi dans la wilaya de Tizi-Ouzou, tout en donnant une description de celle-ci et de sa population ainsi que les secteurs d'activité les plus occupés dans la wilaya.

Section 01 : Eléments de présentation du chômage

Dans cette section, nous allons étudier le phénomène du chômage, pour ce faire, nous allons tout d'abord définir le chômage tel qu'il est expliqué par les théories néo-classique et Keynésienne, puis nous allons présenter la méthode de mesure de ce phénomène en définissant les critères utilisés dans son calcul. Ensuite, nous allons classer le chômage selon ses différentes formes et causes d'apparition.

1.1 Définition, explications et mesure du chômage

Cette sous section, sera consacrée à la définition du chômage, aux principales théories ayant analysé ce phénomène ainsi qu'à la méthode permettant le calcul du taux de chômage.

1.1.1 Définition du chômage

C'est le fait de ne pas avoir d'emploi, d'en rechercher un et d'être disponible pour travailler.

Le chômage traduit un déséquilibre entre l'offre de travail émanant des salariés et la demande de travail émanant des employeurs.¹

D'une manière générale, en application de la définition du Bureau international du travail (BIT), on désigne par le terme chômeur toute personne en âge et apte à travailler, qui répond aux conditions suivantes² :

- Etre sans emploi : cela signifie que la personne ne doit pas du tout avoir travaillé, ne serait ce qu'une heure, durant la semaine de référence ;
- Etre en âge de travailler ;
- Etre disponible afin de prendre un emploi : c'est-à-dire être en mesure d'occuper un emploi, on exclut donc les personnes qui ont, par exemple, un problème de santé qui les tient éloignés du marché du travail ;³
- Rechercher activement un emploi, c'est-à-dire avoir entrepris des démarches de recherche d'emploi.

¹ POURCEL Patrice : « *Le chômage* », éditions. Bréal, Paris, 2002, P. 44.

² Définition adoptée par le BIT en 1982.

³ GAUTIE Jérôme, « *Le chômage* », éditions la découverte, Paris, 2009, P. 7.

1.1.2 Explications théoriques du chômage

Nous allons présenter les principales théories ayant analysé le phénomène du chômage, à savoir la théorie néo-classique, keynésienne ainsi que la théorie des déséquilibres.

1.1.2.1 L'analyse néo-classique du chômage

Pour les économistes d'inspiration néoclassique, tel que Pigou, le chômage découle avant tout d'une politique de salaire qui ne réussit pas à s'adapter suffisamment aux modifications de la demande réelle de travail.⁴

Dans ce modèle classique, la flexibilité du salaire assure l'équilibre du marché du travail, c'est-à-dire le plein emploi. Le chômage ne peut résulter que d'un niveau élevé de salaire qui réduit le volume d'emplois rentables.⁵ De ce fait, les ressources de main d'œuvre disponibles sont supérieures au niveau de l'emploi et les entreprises offrent des quantités de biens inférieures à la demande.⁶

Le salaire est déterminé par la confrontation de la demande et de l'offre de travail sur le marché du travail et son ajustement peut à la longue supprimer le chômage. Sur ce marché, la demande de travail est décroissante avec le salaire, donc plus le salaire augmente, moins les entreprises demandent du travail, inversement, l'offre de travail est croissante avec le salaire, donc plus le salaire augmente, plus l'offre de travail augmente.⁷

Une offre de travail trop importante provoquera une baisse des salaires, laquelle attirera les employeurs, l'équilibre va de ce fait être rétabli.

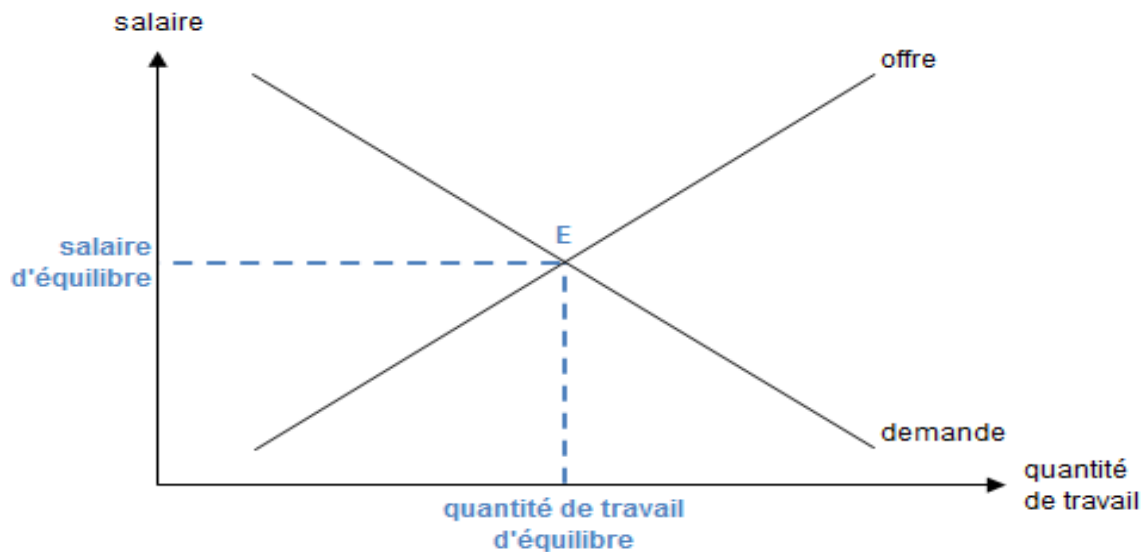
L'offre et la demande de travail s'accordent sur un prix et sur une quantité d'équilibre, satisfaisant employeurs et employés.

⁴ KEYNES John Maynard : « *Théorie générale de l'emploi de l'intérêt et de la monnaie* », Ed. Payot, France, 1996, P. 282.

⁵ MAROIS B., ANDRIEUX M-A, DURAND R. : « *Chômage et relance de l'emploi la vision des entreprises* », édition ECONOMICA, Paris, 1997, P. 30.

⁶ REAL Bernard : « La puce et le chômage », éditions du seuil, Paris, 1990, P.223.

⁷ ANOTA M.: « *Les théories du chômage* », article publié le 2 septembre 2012, disponible sur : <http://annotations.blog.free.fr/index.php?post/1989/02/25/Les-théories-du-chômage>. Consulté le 17/06/2017.

Schéma 1 : L'équilibre sur le marché du travail

Source : www.annotations.blog.free.fr/index.php?post/1989/02/25/Les-théories-du-chômage

Lorsque le salaire est à son niveau d'équilibre, alors il n'y a, théoriquement, pas de chômage puisque l'ensemble des travailleurs désirant travailler au salaire courant sont effectivement embauchés.

Toutefois, un chômage qualifié de volontaire existe même si le salaire est à son niveau d'équilibre, car il arrive que des individus refusent de travailler s'ils estiment que le salaire proposé est faible ou inférieur à leur salaire de réserve qui est constitué des allocations et aides sociales auxquelles ils ont droit.⁸

Il n'y a dès lors qu'une seule explication possible au chômage qui est l'existence d'un salaire trop élevé. En effet, pour ce salaire trop élevé beaucoup de gens souhaiteront travailler, alors que les entreprises ne voudront pas employer grand monde.

Aussi, toutes les rigidités qui empêchent que le niveau de salaire ne se fixe librement conduisent au chômage.⁹

Selon cette approche, le chômage est soit volontaire, soit transitoire c'est-à-dire résultant du temps nécessaire afin d'équilibrer l'offre et la demande. Il ne peut exister, de chômage involontaire durable, que s'il ya un dysfonctionnement du marché du travail, par exemple résultant d'interventions syndicales pour faire pression sur les salaires, d'allocations

⁸ ANOTA M.: « *Les théories du chômage* », article publié le 2 septembre 2012, op. cit., consulté le 17/06/2016.

⁹ www.ses.webclass.fr/notion/chomage-classique. Consulté le 17/06/2017.

chômages ou de salaire minimum qui constituent des obstacles empêchant le marché du travail de s'auto réguler.¹⁰

1.1.2.2 L'analyse Keynésienne du chômage

Selon John Maynard Keynes (1883-1946), le chômage est avant tout involontaire puisque les salariés n'ont pas la possibilité de choisir entre travail et loisir, car ils ne peuvent se passer d'un revenu.

La fonction d'offre de travail est donc insensible au prix, tandis que la demande de travail, bien que sensible au niveau des salaires, est fondamentalement déterminée par la demande effective qui est la demande attendue par les entreprises.¹¹

Keynes insiste sur le fait que, le salaire étant aussi un revenu, sa baisse pourrait entraîner une diminution de la consommation des ménages et donc de la demande adressée aux entreprises, ce qui va obliger les entreprises à baisser leur production et donc avoir un effet négatif sur l'emploi.¹²

Le chômage est dû à une insuffisance de la demande anticipée sur le marché des biens et services, les entreprises n'ont pas intérêt à produire plus que la demande puisqu'elles ne pourraient pas écouler le surplus de production.¹³ L'insuffisance de la demande anticipée ne se traduit pas par une baisse des prix qui pourrait favoriser l'équilibre sur le marché des biens et des services mais par une baisse de l'offre : l'équilibre se réalise donc par une adaptation des quantités offertes aux quantités demandées. Cette adaptation se reporte sur le marché du travail puisque la baisse de l'offre de biens et services se traduit par une réduction des besoins en main d'œuvre et donc l'accroissement du chômage.¹⁴

1.1.2.3 La théorie du déséquilibre

Cette théorie opère une synthèse entre les théories néoclassiques et Keynésiennes du chômage. Elle est proposée par les économistes français E. Malinvaud et J.-P. Bénassy.¹⁵

Elle part du principe que les prix et salaires sont faiblement flexibles et que l'on peut alors voir apparaître des déséquilibres sur les marchés.¹⁶ Le rééquilibrage se fera donc non pas par les prix mais par les quantités, soit les quantités à produire ou les quantités de salariés.

¹⁰ POURCEL Patrice, op. cit. P. 59-60.

¹¹ DUTHIL Gérard : « *Economie de l'emploi et du chômage* », édition ellipses, Paris, 1994, P.20.

¹² GAUTIE Jérôme, « *Coût du travail et emploi* », éditions La Découverte, Paris, 1998, P. 3.

¹³ ARTUS Patrick, MUET Pierre-Alain : « *Théories du chômage* », édition ECONOMICA, Paris, P. 9.

¹⁴ www.ses.webclass.fr/notion/chomage-keynesien. Consulté le 18/06/2017.

¹⁵ PLIHON Dominique : « *Emploi et chômage* », la documentation française, N° 246, Aubervilliers, 1990, P.21.

Lorsqu'on constate du chômage sur le marché du travail, on peut voir deux situations :

- Une demande supérieure à l'offre sur le marché de biens et services et inférieure à l'offre sur le marché du travail : on parle alors de chômage classique, les entreprises ne produisent pas assez par manque de rentabilité, seule une baisse du coût salariale (salaires, cotisations sociales, etc.) peut réduire ce déséquilibre ;¹⁷
- Une offre supérieure à la demande sur le marché de biens et services mais les prix ne baissent pas, dans ce cas le chômage est keynésien.¹⁸ Les ménages ne consomment pas assez, ce qui crée un problème de demande insuffisante. Il faut alors augmenter le pouvoir d'achat des ménages, mener des politiques de relance de la demande, etc.¹⁹

L'intérêt de cette analyse est de montrer que les deux régimes de chômage doivent être traités avec des remèdes différents. Mais la possible coexistence des deux types de chômage rend difficile le choix de la politique économique à mettre en œuvre.²⁰

1.1.3 Le halo du chômage

Le halo du chômage désigne les situations des personnes qui ne sont pas comptabilisées comme chômeur au sens du BIT alors que, de fait, leur situation s'apparente à celle du chômage.²¹

On peut représenter ces situations dans le schéma suivant :

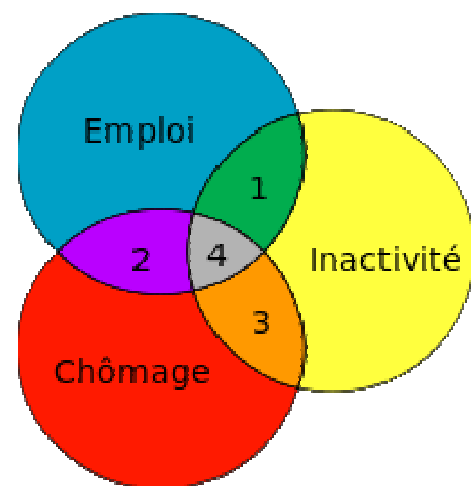
1- Entre emploi et inactivité (1) : Travailleur à temps partiel volontaire ou bénévole dans une association.

2- Entre chômage et emploi (2) : Travailleur à temps partiel involontaire ou travailleur au noir recensé comme chômeur.

3- Entre chômage et inactivité (3) : chômeur découragé, demandeur d'emploi en stage de formation ou chômage faisant de fausses déclarations sur sa disponibilité.

4- Entre emploi chômage et inactivité (4) : Certaines personnes ne sont prises en compte dans aucune des trois catégories, comme

Schéma 2 : les zones floues entre emploi, chômage et inactivité



Source : GAUTIE J. : « Le chômage », édition La Découverte, Paris, 2009. P.14.

¹⁶ www.cours.fr. Consulté le 18/06/2017.

¹⁷ POURCEL Patrice, op cit. P. 68.

¹⁸ Ibid., P. 67.

¹⁹ www.cours.fr. Consulté le 18/06/2017.

²⁰ POURCEL Patrice, op cit, P. 68.

²¹ Jérôme GAUTIE, op. cit. P. 13.

les travailleurs clandestins et les employés au noir.

1.1.4 Mesure du chômage

Afin de mesurer le chômage, il suffit de compter ceux qui ne travaillent pas alors qu'ils veulent travailler. Certaines difficultés de mesures peuvent toutefois apparaître lorsqu'il faudrait isoler les individus qui travaillent de ceux qui voudraient travailler afin de calculer le taux de chômage. Il faut notamment distinguer la population active de la population inactive, ainsi que le simple souhait et la recherche d'emploi qui se traduit par l'accomplissement de différentes démarches tels que l'inscription à l'organisme public gérant les offres et demandes d'emploi.

Avant de passer aux méthodes permettant de mesurer le taux de chômage, il est donc primordial de définir certains concepts.

1.1.4.1 La population active : Elle regroupe toutes les personnes en âge de travailler disponibles sur le marché du travail, soit occupant un emploi ou au chômage. On exclue donc de la population active les personnes ne cherchant pas un emploi comme les étudiants ou personnes au foyer.

Selon le BIT la population active se définit comme suit : « La population active comprend toutes les personnes des deux sexes qui fournissent, durant une période de référence spécifiée, la main-d'œuvre disponible pour la production de biens et services... ».²²

1.1.4.2 Population active occupée : Comprend toutes les personnes, en âge de travailler, qui travaillent au moment de l'enquête ou du recensement, qu'elles soient salariées ou à leur compte.

Sont comptabilisés parmi les actifs occupés : les personnes en congés maladie (moins d'une année) ou en formation, les stagiaires rémunérés de l'entreprise, les apprentis, etc.

La durée du travail doit être d'une durée d'une heure au moins. (BIT)

1.1.4.3 Population au chômage : Ce sont les personnes en âge de travailler, qui déclarent être sans emploi, qui recherchent un emploi et sont disponibles pour l'occuper.

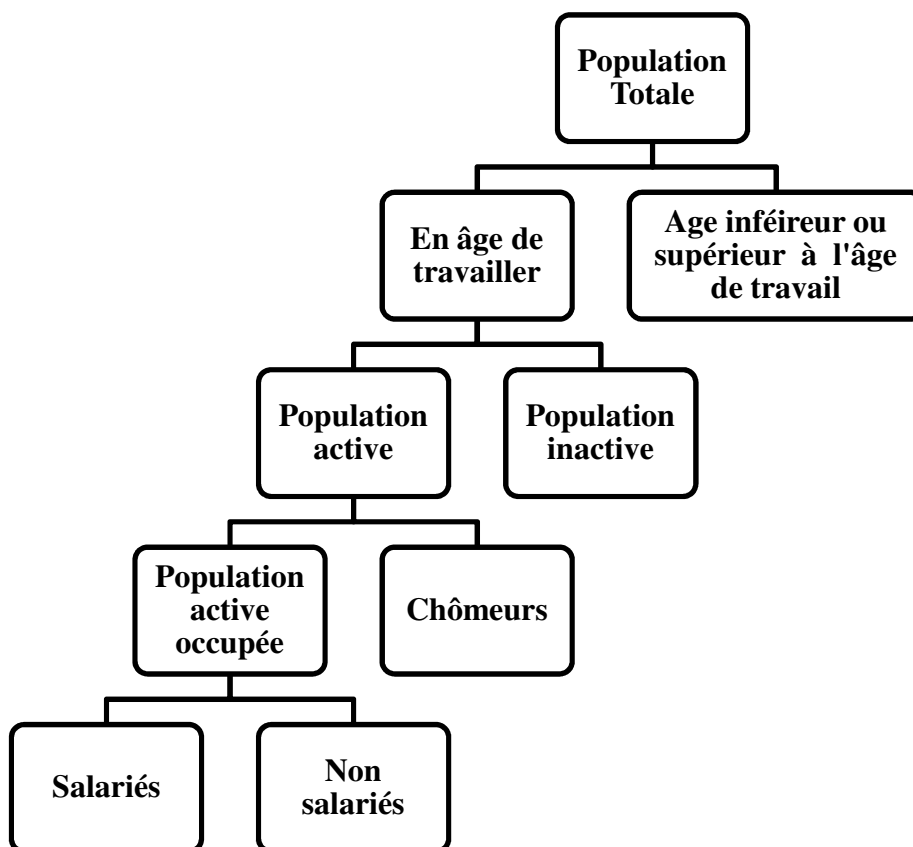
1.1.4.4 Population inactive : La population inactive comprend l'ensemble des personnes qui n'exercent pas une activité rémunérée ou qui n'en cherchent pas activement, par exemple les

²² BIT : « *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail* », 1988, Genève, p. 57.

personnes au foyer, les étudiants. Pour la dénombrer, il suffit d'ôter à la population totale la population active.²³

Nous pouvons schématiser les précédentes définitions, afin de permettre une compréhension plus claire, dans le graphique suivant :

Schéma 3: Répartition de la population totale



Source : Elaboré par nous même à partir de différentes définitions.

1.1.4.5 Le taux de chômage

C'est le nombre de chômeurs en pourcentage de la population active,²⁴ soit :

$$\text{Taux de chômage} = \frac{\text{Nombre de chômeurs}}{\text{Population active}} \times 100$$

$$\text{Part de chômage} = \frac{\text{Nombre de chômeurs}}{\text{Ensemble de la population}} \times 100$$

²³ http://www.carnot-cannes.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=99. Consulté 21/06/2017.

²⁴ POURCEL Patrice, op. cit. P. 16.

On peut aussi calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par région, par nationalité, par niveau de diplôme, etc.

Le taux de chômage mesure donc le déséquilibre entre l'offre et la demande de travail.

1.1.4.6 Difficultés de mesure

Lorsque le chômage est élevé, il arrive que certaines personnes se découragent et cessent de chercher du travail ; elles ne sont alors plus incluses dans la population active. Le taux de chômage peut donc baisser, ou cesser d'augmenter, même en l'absence d'amélioration sur le marché du travail.²⁵

Aussi, ces mesures ne tiennent pas compte de certaines populations qui ne déclarent pas chercher un emploi ou ne sont plus inscrites au pôle emploi. On peut par exemple prendre le cas des chômeurs découragés. De plus, les personnes non disponibles immédiatement ou ayant eu une activité dans le mois sont exclues des chiffres.

Enfin, la définition ne prend en compte que les personnes privées d'emplois et pas celles qui ont un problème d'emploi et qui veulent en changer. On peut par exemple parler des actifs avec des emplois précaires ou avec un temps partiel non désiré. Cette population de flexion fait que lorsque des emplois sont créés, le nombre de chômeurs ne diminue pas d'autant, certains emplois sont pris par des personnes qui n'étaient pas considérées comme au chômage.²⁶

1.2 Les typologies du chômage

Il existe différentes formes de chômage, qui se différencient en fonction des caractéristiques de celui-ci, nous pouvons classer les typologies du chômage comme suit :

1.2.1 Chômage conjoncturel : le chômage conjoncturel est un type de chômage qui résulte du ralentissement temporaire de l'activité économique et/ou des fluctuations de la demande. La baisse d'activité provoque en effet une diminution de la demande de travail, entraînant à son tour des licenciements, des non-renouvellements des contrats à durée déterminée ou la

²⁵ www.cours.fr. Consulté le 20/06/2017.

²⁶ Ibid.

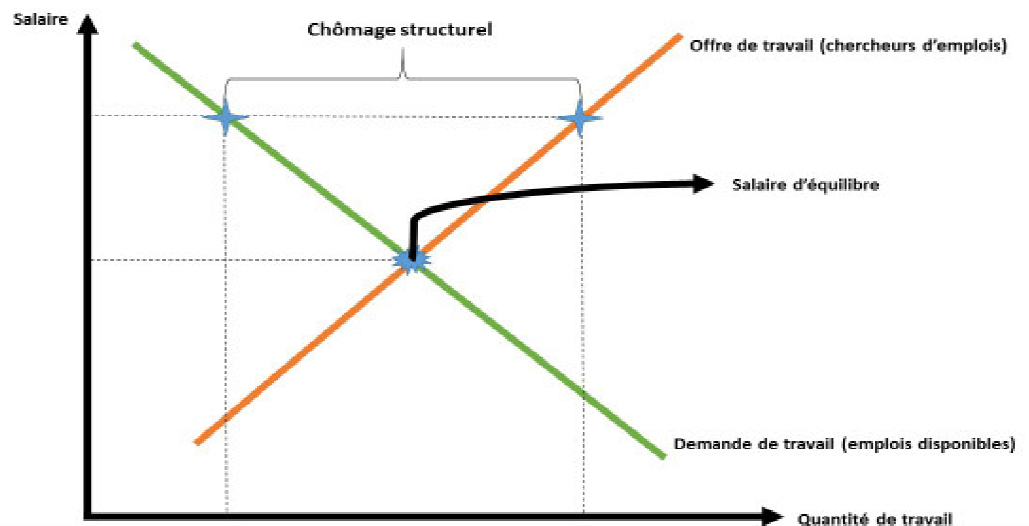
suppression d'heures supplémentaires.²⁷ On peut donc le considérer comme étant un chômage involontaire.

1.2.2 Le chômage frictionnel : C'est un chômage volontaire, il existe lorsqu'un travailleur quitte volontairement un emploi pour en rechercher un meilleur et correspond à la période de recherche entre les deux emplois. Il persiste en période de plein emploi.²⁸

1.2.3 Chômage structurel : C'est un chômage chronique lié aux changements de longue période intervenus dans les structures démographiques, économiques, sociales et institutionnelles. C'est donc un chômage de long terme dans lequel le salaire est constamment supérieur au salaire d'équilibre pour diverses raisons tel que le rôle des syndicats ou l'existence d'incompatibilités entre ce que proposent les employés et ce que recherchent les employeurs, résultant par exemple d'une nouvelle façon de produire qui demande de nouvelles qualifications qui ne sont pas présentes sur le marché du travail.²⁹

Le schéma suivant donne une représentation de la situation où le marché de travail est caractérisé par un chômage structurel.

Schéma 4: Le chômage structurel



Source : www.macropol.wordpress.com/2014/05/31/le-chomage

²⁷ GRANGEAS Geneviève, LE PAGE Jean-Marie : « *Economie de l'emploi* », Presses Universitaires de France, France, 1993, P. 111.

²⁸ MARCHISET P. : « *Chômage frictionnel, conjoncturel, structurel* », disponible sur : <http://mapage.noos.fr/pmarchiset/travaux/chomage.html>. Consulté 21/06/2017.

²⁹ www.macropol.wordpress.com/2014/05/31/le-chomage/. Consulté 21/06/2017.

1.2.4 Chômage technologique : C'est un chômage dû à l'évolution technologique, il traduit le remplacement progressif des efforts de l'homme par des machines.³⁰

1.2.5 Chômage technique : C'est lorsqu'une entreprise ne trouve pas les éléments nécessaires à la fabrication de ses produits ou lorsque ses fournisseurs n'arrivent pas à subvenir aux besoins de celle-ci, donc, elle se trouve donc dans une situation d'inactivité forcée et est contrainte de suspendre son activité pour raison technique.³¹

1.2.6 Chômage saisonnier : C'est un chômage lié aux mouvements saisonniers de l'activité économique. Il existe deux grandes catégories de travailleurs saisonniers, ceux de l'agriculture et ceux du tourisme, le travail agricole a toujours été, par nature, saisonnier.

Par exemple, il ya une variation de la clientèle pour le secteur du tourisme en fonction des saisons. On parle alors de chômeurs saisonniers, puisque ces derniers ne travaillent que lors de certaines saisons de l'année.³²

1.2.7 Chômage partiel : C'est lorsque l'activité de l'entreprise baisse d'une manière anormale, ce qui l'oblige à réduire ses horaires de travail.³³

1.2.8 Chômage volontaire : Le chômage volontaire est dû au refus libre ou forcé d'une unité de main d'œuvre d'accepter de travailler au salaire d'équilibre du marché.³⁴ En situation de concurrence pure et parfaite caractérisée par une parfaite flexibilité des salaires réels, le jeu de l'offre et de la demande doit aboutir sur le marché de travail à un équilibre entre l'offre et la demande, les chômeurs ne peuvent donc être que volontaires.³⁵

1.3 Les causes du chômage

Le chômage peut être qualifié de mal endémique le plus important des sociétés, l'absence d'un emploi cause, en effet, plusieurs fléaux, tels que : mal-vivre, violences, pertes de production, etc.

³⁰ NAIT-ALI S. : « *La contribution des dispositifs publics à l'absorption du chômage en Algérie : ANSEJ ; ANGEM et CNAC* », mémoire de licence en Sciences Economiques, option finance banque, UMMTO, 2010, P. 24.

³¹ IDRES K., ZAABOT F. : « *Le chômage et son traitement par la CNAC. CAS : CNAC DE T.O* ». Mémoire de licence en sciences de gestion, UMMTO, 2005, P. 5.

³² GRANGEAS Geneviève, op cit, P. 17.

³³ NAIT-ALI S., op. cit. P. 25.

³⁴ Ibid.

³⁵ John Maynard Keynes, op. cit. P. 36.

Plusieurs causes sont à l'origine du phénomène du chômage, nous pouvons citer essentiellement : la croissance démographique, le facteur culturel, le progrès technique, manque de qualification et la délocalisation.

1.3.1 La croissance démographique

A partir des années 70, il ya eu une augmentation en masse des demandes d'emplois par les jeunes sur le marché du travail, ainsi que le facteur sociologique qui est l'augmentation des demandes d'emplois par les femmes qui sont de plus en plus nombreuses à vouloir travailler, tandis que les départs à la retraite sont peu nombreux. Ce qui conduit donc à une croissance de la population active et donc à une demande de travail supérieure à l'offre. On a donc un nombre d'arrivants supérieur au nombre de partants sur le marché du travail, d'où l'augmentation du chômage.³⁶

1.3.2 Le facteur culturel

Nous avons aussi le facteur culturel, qui fait en sorte que les métiers manuels, tels que les métiers de l'agriculture et de la maçonnerie, sont désertés par les jeunes qui répugnent ces emplois et ne souhaitent travailler pour ceux qui ont un niveau éducatif que dans les emplois administratifs, tandis que ceux sans niveau préfèrent les emplois de gardiennage qui sont moins pénibles.³⁷

1.3.3 Le progrès technique

Le progrès technique désigne l'ensemble des innovations permettant d'améliorer l'efficacité du système productif, de créer de nouveaux procédés.

L'informatisation, ainsi que le développement des techniques et moyens de production a fait en sorte que les entreprises, surtout du secteur industriel, ont tendance à utiliser plus de machines et d'outils et moins de facteur humain dans leur processus de production, il ya donc une substitution du Capital au travail. Même si le progrès technique, en supprimant des postes de travail, en créé également de nouveaux dans d'autres secteurs (fabrication de machines, robots, conceptions de logiciels...), mais les postes créés sont généralement inférieurs aux postes détruits.³⁸

³⁶ NAIT-ALI S. op. cit. , P. 36.

³⁷ LAMIRI A. : "*Les cause structurelles du chômage et les remèdes*", journal El Watan, 19 janvier 2015.

³⁸ NAIT-ALI S. op. cit. , P. 43.

1.3.4 Manque de qualifications professionnelles

C'est une situation paradoxale dans laquelle coexistent un chômage et des offres d'emplois. Autrement dit, c'est lorsque, d'un côté, les entreprises cherchent à recruter et, d'un autre côté, des demandeurs d'emplois ne trouvent pas de travail.

Cette situation d'incohérence se produit lorsque les qualifications requises pour l'exercice des fonctions offertes sur le marché du travail ne sont pas disponibles chez les demandeurs d'emplois. Il existe donc une inadéquation entre les qualifications des chômeurs et les qualifications exigées pour les emplois disponibles.³⁹

1.3.5 La délocalisation

La délocalisation fait référence au fait que certaines entreprises préfèrent transférer leurs unités de production vers d'autres pays où la main d'œuvre est moins chère. Par exemple, il est moins onéreux pour une entreprise de faire fabriquer ses produits en Chine, où le coût du travail est faible, puis de les transporter en France pour les consommer, que de les fabriquer en France, où la main d'œuvre est chère. Donc ces produits seront importés au lieu d'être fabriqués localement.⁴⁰

La délocalisation se produit lorsque le coût du travail dans un pays est plus élevé que celui d'un autre pays.⁴¹

Section 02 : Aspect théorique de l'emploi

Cette deuxième section va concerner l'emploi. Nous allons commencer par définir l'emploi en précisant ses différentes caractéristiques. Ensuite, nous présenterons les différents types d'emplois ainsi que la méthode de calcul du taux d'emploi et du taux d'activité.

2.1 Notions relatives à l'emploi

Dans cette sous-section, vont être définies certaines notions relatives à l'emploi ainsi que ce dernier.

³⁹ PHILIPPE D'iribarne : « Le chômage paradoxal », édition Economie en liberté, Paris, 1990, P.26.

⁴⁰ CAHUC Pierre, ZYLBERBERG André : « *le chômage fatalité ou nécessité ?* », édition Flammarion, 2004, P. 32.

⁴¹ AMINOKH : « *exposé sur le chômage* », publié le 27/07/2010, disponible sur : <http://phylog.perso.neuf.fr/chomag.htm>, consulté le 25/06/2017.

2.1.1 Définition de l'emploi

Dans le langage courant, un emploi est une activité professionnelle, un travail qui reçoit en contrepartie une rémunération.⁴²

La notion d'emploi correspond généralement au poste de travail, ou même la réunion d'un travailleur et un poste de travail permettant à un salarié d'exercer une activité rémunérée. A cet effet, l'emploi est le résultat de la rencontre entre des potentialités productives et des potentialités d'occupation.⁴³

Le terme emploi est un terme vague, puisqu'il ne prend en compte ni la durée, ni le montant de la rémunération ni la forme de cette activité professionnelle. En effet, un salarié qui travaille 35 heures par semaine a un emploi tout comme un médecin qui n'a pas d'horaires fixes.⁴⁴

La rémunération de l'emploi peut prendre plusieurs formes, parmi elles⁴⁵:

- Le traitement, si l'employeur est une personne publique,
- Le salaire, si l'employeur est une personne morale ou physique autre que le travailleur,
- Les honoraires lorsqu'il s'agit d'un indépendant qui est son "propre employeur" (artisan, commerçant, exploitant agricole, profession libérale,...).

On peut donc en déduire qu'une activité de bénévolat ne peut être considérée comme un emploi⁴⁶, car celle-ci ne reçoit aucune rémunération.

2.1.2 Le travail

On entend par le terme travail toute activité productive rémunérée. Ainsi, tout emploi est un travail, mais tout travail ne correspond pas forcément à un emploi. Par exemple le bénévolat est un travail mais non un emploi.

2.1.3 Le plein-emploi

C'est une préoccupation majeure de la politique économique de chaque pays.⁴⁷ Le plein-emploi représente la situation de l'économie dans laquelle toute personne désirant

⁴² www.toupie.org/Dictionnaire/Emploi.htm. Consulté 22/06/2017.

⁴³ ESBES-SEGUIN Sabine : « *l'emploi : DISSONANCES ET DEFIS* » Editions L'Harmattan, Paris, 1994, p. 34.

⁴⁴ www.ses.webclass.fr/notion/emploi. Consulté 23/06/2017.

⁴⁵ www.jobintree.com/dictionnaire/definition-emploi-206.html. Consulté 23/06/2017.

⁴⁶ www.toupie.org/Dictionnaire/Emploi.htm. Consulté 23/06/2017.

⁴⁷ E. MEADE James : « Retour au Plein Emploi », Edition ECONOMICA, PARIS, 1995, P.17.

travailler occupe effectivement un emploi avec l'utilisation de toutes les capacités matérielles de production.⁴⁸

2.1.4 Le sous emploi

Selon les normes internationales, le sous emploi fait référence à la situation des personnes « pourvues d'un emploi salarié ou non salarié, au travail ou absentes du travail, qui travaillent involontairement moins que la durée normale du travail dans leur activité et qui étaient à la recherche d'un travail supplémentaire ou disponibles pour un tel travail durant la période de référence ».⁴⁹

Par exemple lorsque la demande anticipée par une entreprise est faible, l'activité de celle-ci va aussi baisser et elle va donc réduire le temps de travail de ses employés, ces derniers seront donc contraints de travailler involontairement moins que le nombre normale d'heures de travail.

Dans le sens le plus courant, le sous emploi désigne l'utilisation partielle de la main d'œuvre employée.⁵⁰

2.2 Mesure et structure de l'emploi

Cette sous section sera réservée aux différents taux permettant la mesure de l'emploi dans un territoire donné ainsi qu'aux principales tendances caractérisant l'emploi.

2.2.1 Mesure de l'emploi

L'emploi est mesuré par la population active occupée (PAO). On rappelle que la population active comprend, en plus de la population active occupée, les chômeurs.

2.2.1.1 Le taux d'emploi

Mesure la part des actifs occupés dans la population totale (ou dans la population en âge de travailler, selon les cas) :

$$Taux\ d'emploi = \frac{Population\ active\ Occupée}{Population\ totale} \times 100$$

⁴⁸ KHEFFACHE K et IBERSIENE L : « *La régulation du marché de l'emploi en Algérie : les dispositifs publics de création d'emploi.* », mémoire de licence, option Monnaie Finance Banque, UMMTO, 2010, P. 30.

⁴⁹ LALLEMENT Michel : « *travail et emploi* », éd L'harmattan, Paris, 1994, P. 20.

⁵⁰ SEDIKI M., SIAD Z. : « *Evolution de l'emploi et dispositifs de lutte contre le chômage des jeunes en Algérie : Cas de la wilaya de Tizi-Ouzou* », mémoire de licence en Sciences Economiques, UMMTO, 2004, P. 3.

2.2.1.2 Le taux d'activité

Le taux d'activité mesure la part de la population active dans la population totale en âge de travailler :

$$\text{Taux d'activité} = \frac{\text{Population active}}{\text{Population totale en âge de travailler}} \times 100$$

La différence entre taux d'emploi et taux d'activité porte donc sur le numérateur, le taux d'emploi ne prenant en compte que les actifs occupés.

2.2.2 Structure de l'emploi

Sur le plan structurel, les évolutions de l'emploi traduisent les mutations de la population active, elles sont d'ordre quantitatif et qualitatif. On peut distinguer trois tendances principales depuis les années 1960⁵¹ :

- **la tertiarisation des emplois** : la majorité des actifs sont prestataires de services et non producteurs de biens agricoles et industriels (le tertiaire représente dans les pays développés en général plus de 70% des emplois).
- **la qualification des emplois** : le progrès technique est plus exigeant en qualification à l'image du besoin d'ingénieurs. Cependant, depuis quelques années, des emplois peu qualifiés se développent à l'image des services directs aux particuliers (assistante maternelle, aide ménagère, ...).
- **la féminisation des emplois** : les emplois se féminisent ; et la majorité des femmes en âge de travailler occupent un emploi ou en recherchent un emploi.

2.3 Principaux types d'emplois

Par type d'emploi, on fait référence à la nature du contrat de travail passé entre le salarié et son employeur.

Le contrat de travail à durée indéterminée concerne la grande majorité des contrats établis dans le marché du travail et constitue la norme, mais de nombreuses autres formes de contrats sont apparus, résultant notamment des politiques d'aide à l'emploi mises en place par les gouvernements ainsi que pour répondre aux besoins de flexibilité des entreprises.

⁵¹ www.ses.webclass.fr/notion/emploi. Consulté 24/06/2017.

2.3.1 Emplois permanents

Par emploi permanent, on fait référence au contrat de travail à durée indéterminée, qui est considéré comme la norme et la forme normale du contrat de travail.

De ce fait, les autres solutions qui s'offrent aux salariés et aux recruteurs se doivent d'être temporaire ou correspondre à une situation particulière prévue par la loi. La principale propriété du CDI est de ne pas avoir de terme. Les contractants s'engagent à respecter les clauses du contrat mais peuvent y mettre un terme sous condition (préavis, faute lourde ou faute grave...). Le CDI intermittent permet à certains salariés d'alterner les périodes travaillées et non-travaillées.⁵²

2.3.2 Emplois atypique

L'emploi atypique fait référence à l'ensemble des emplois s'écartant des emplois à temps plein et à durée indéterminée. Il s'agit donc d'emplois temporaires et/ou à temps partiel.

Ces emplois atypiques participent à la flexibilité du marché de l'emploi, la majorité des insertions des demandeurs d'emplois s'étant faite grâce aux contrats de travail atypique, puisque les dispositifs de promotion de l'emploi mis en place par de nombreux pays préconisent les emplois atypiques dans leur programme.⁵³

Les entreprises, étant dans un environnement concurrentiel notamment à cause de la mondialisation, ont besoin d'une certaine flexibilité du facteur travail pour permettre d'adapter leur production en fonction des variations de la situation du marché, les emplois à temps partiel et par intérim ont permis d'assurer cette flexibilité.

On doit donc aux contrats de travail atypique une partie de l'enrichissement de la croissance des emplois, mais ils contribuent également à une segmentation du marché du travail, entre d'un côté les emplois durables réservés aux travailleurs les plus qualifiés, et de l'autre des emplois temporaires dits précaires destinés aux salariés les moins qualifiés.⁵⁴

Parmi les emplois atypiques, nous avons les contrats de travail suivants : contrat à durée déterminée, contrat de travail temporaire ou intérim et les contrats d'alternance.

⁵² www.regionsjob.com/conseils/types-contrats-travail.html. Consulté le 24/06/2017.

⁵³ Cahiers Français N°304 : « Les nouvelles questions de l'emploi », la documentation française, Aubervilliers, septembre-octobre 2001, P. 6.

⁵⁴ Ibid.

2.3.2.1 Contrat à durée déterminée (CDD)

Dans ce type d'emplois on parle principalement des contrats à durée déterminée. En effet, contrairement au CDI, le CDD intègre une date de fin, ou tout du moins un terme. Celui-ci peut être conclu « sans terme précis », il prendra alors fin lorsque le salarié aura accompli la tâche pour laquelle il a été embauché. Quoi qu'il en soit, le CDD est temporaire et doit être conclu pour une raison qui doit être précisé dans le contrat : remplacement, attente de prise de fonction, accroissement temporaire de l'activité, travaux saisonniers, CDD d'usage, contrat vendange... Il ne doit pas remplacer un CDI et peut être converti en CDI si le cadre légal n'est pas respecté.⁵⁵

2.3.2.2 Contrat de travail temporaire ou Intérim (CTT)

Le contrat de travail temporaire (plus communément appelé « Intérim ») est conclu pour la réalisation d'une mission précise et temporaire. Comme le CDD, il ne remplace pas le CDI et ne doit pas être conclu pour effectuer un travail durable. Pour ce type de contrat, les salariés et les employeurs se rapprochent d'une ETT, une entreprise de travail temporaire qui fait office d'intermédiaire.⁵⁶

2.3.2.3 Contrats d'alternance

On parle souvent des contrats d'alternance. En réalité, il en existe deux : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Le contrat d'apprentissage est réservé aux 16-25 ans. Côté employeur, le contrat d'apprentissage permet une exonération de cotisation sociale, un crédit d'impôt, voire une prime versée pour les petites entreprises. Pour le jeune travailleur, c'est l'occasion de découvrir son futur métier sur le terrain, en bénéficiant en parallèle de cours plus théoriques.

L'autre contrat en alternance est le contrat de professionnalisation. Pour bénéficier d'un tel contrat, il faut avoir entre 16 et 25 ans ou être un demandeur d'emploi de plus de 25 ans et souhaiter acquérir des compétences professionnelles spécifiques.⁵⁷

⁵⁵ www.regionsjob.com/conseils/types-contrats-travail.html. Consulté le 24/06/2017.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Ibid.

Section 3 : Etude du chômage en Algérie

Dans cette section, nous allons analyser le chômage en Algérie tout en présentant les principales causes de son apparition dans le pays. Ensuite, nous allons nous appuyer sur des données chiffrées pour analyser la situation du pays face au chômage et son influence sur les différentes catégories de la population selon différents critères afin de déduire ses principales caractéristiques.

3.1 Les causes du chômage en Algérie

L'identification des causes du chômage permet d'améliorer les politiques publiques d'emploi. En plus des causes déjà expliquées, certains autres facteurs ont causé l'aggravation de ce phénomène, notamment la faiblesse de la production nationale qui se manifeste par un important taux d'importation et un faible taux d'exportation, ainsi que la dépendance du pays au secteur des hydrocarbures.

3.1.1 Faiblesse du secteur productif et absence d'une industrie de base

Depuis les années 1990, L'Etat algérien consacre des efforts considérables pour la promotion d'organisation de l'activité économique créatrice de richesse⁵⁸ des PME/PMI et depuis leur nombre ne cesse de croître. Cependant, malgré la réalisation des résultats positifs, leur poids reste faible pour peser efficacement sur le marché de l'emploi.

En plus d'un nombre de PME/PMI insuffisant, nous avons aussi l'absence d'une industrie de base capable de dynamiser l'économie nationale.⁵⁹

3.1.2 La dépendance économique au secteur des hydrocarbures

La stabilité de l'économie et son niveau de croissance dépendent largement de l'évolution des prix des hydrocarbures déterminés sur le marché international. Ainsi, le moindre effondrement de prix de pétrole déstabilise et complique la situation de l'économie nationale.⁶⁰

⁵⁸ BOUDIA Mohammed Fouzi, BENACHENHOU Sidi Mohammed: « *la contribution du dispositif ANSEJ au développement de l'entrepreneuriat* », université de TLEMCEM, 2006, P. 1, disponible sur : <http://fseg2.univ-tlemcen.dz/pdfmecas/BOUDIA%20Mohammed%20Fouzi%20&%20BENACHENHOU%20Sidi%20Mohammed.pdf>

⁵⁹ www.mpmeart.dz et Direction de la PME et de l'Artisanat de Tizi-Ouzou.

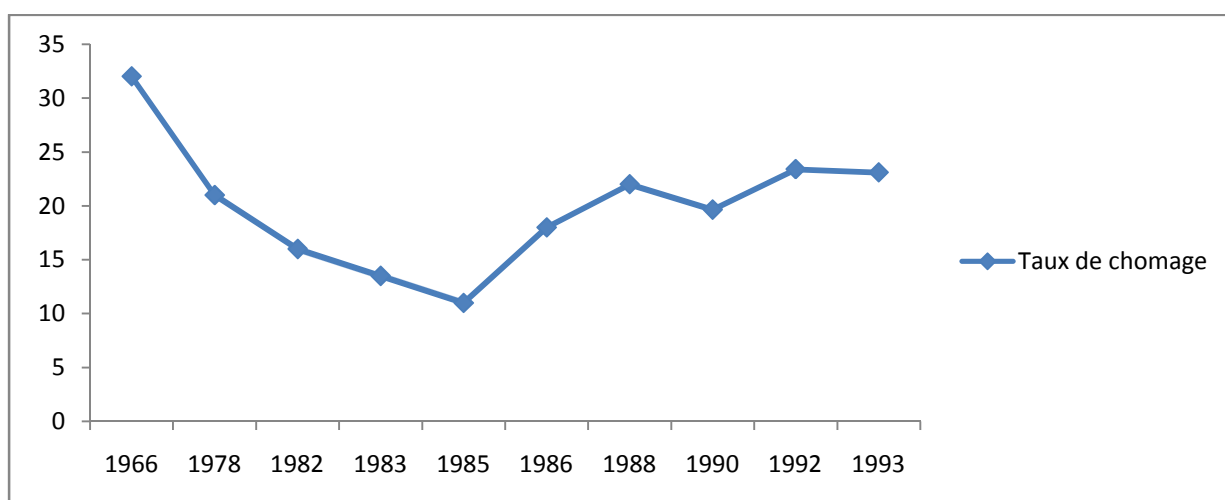
⁶⁰ BERRAH Kafia, BOUKRIF Moussa: « *La problématique de la création des entreprises : une application sur les PME algériennes, Axe de recherche : Entrepreneuriat et Innovation* », Faculté des Sciences Economiques, des Sciences Commerciales et des sciences de Gestion, Université de Bejaïa, publié le 21-11-2013, P. 3, disponible sur : https://emnet.univie.ac.at/uploads/media/Berrah__Boukrif.pdf

Ce fût le cas au milieu des années quatre-vingt, lorsque l'Algérie est sévèrement atteinte par le contre-choc pétrolier qui s'est caractérisé par une baisse de prix du brut d'environ 30\$ en 1985 à 14 \$ en 1986.⁶¹ Cela a causé des dégâts sur le plan économique du pays, notamment le taux de chômage se met à grimper et la pauvreté sous l'influence de plusieurs facteurs dont :

- ✓ L'arrêt de l'investissement public ;
- ✓ Le gel des embauches dans l'Administration et des entreprises publiques qui subissent des restructurations en vue de les dynamiser.

L'analyse du taux de chômage apparaît dans le graphe suivant⁶²:

Schéma N°05 : Evolution du taux de chômage entre 1966 et 1993



Source : ZEKAR S. et MEKHMOUKH S.: « La question du chômage et de la promotion de l'emploi en Algérie. », Université de Bejaia, 2002, P. 3.

Le graphe indique que le taux de chômage a connu deux grandes phases distinctes : La première, depuis l'indépendance jusqu'au milieu des années 80 où le taux de chômage était décroissant passant de plus de 30% en 1966 à 11% en 1985. La deuxième, entre 1985 et 1993, dans laquelle l'évolution de ce phénomène était sans cesse croissante. Il a crû de façon importante et s'est stabilisé à un niveau élevé passant de 11% en 1985 à 23,10% en 1993, soit une hausse de 12 points en 7ans.⁶³

⁶¹ ZEKAR S. et MEKHMOUKH S.: « La question du chômage et de la promotion de l'emploi en Algérie », Université de Bejaia, 2012, P. 3, disponible sur : <http://www.iefpedia.com/france/wp-content/uploads/2012/05/La-question-du-ch%C3%B4mage-et>

⁶² Ibid.

⁶³ KHAZNADJI M., ABRIKA B. : « Politiques de lutte contre le chômage, précarité du travail et travail au noir dans la wilaya de Tizi-Ouzou », P. 3.

Cette situation montre que l'Algérie ne dispose toujours pas d'une économie puissante qualifiée et capable d'être libérée de la dépendance vis-à-vis des hydrocarbures, vu que la majorité des exportations et les recettes du pays sont instituées par les hydrocarbures.⁶⁴

3.1.3 L'ajustement structurel

Les réformes initiées au début des années 90 pour relancer l'économie algérienne sont restées sans succès, et le pays n'arrive plus à assurer le remboursement de sa dette extérieure qui passe de 5 milliards de \$ en 1974 à 19 milliards de \$ en 1980 et de 18,4 à 26 milliards de dollars entre 1985 et 1994.⁶⁵

L'Algérie finit par admettre qu'il lui sera impossible d'éviter un plan d'ajustement structurel sous l'égide du Fonds Monétaire International (FMI). Ce programme, lancé en 1995, a connu quelques succès, d'une part, notamment en termes de rétablissement des équilibres macro-financiers, mais d'autre part, il a engendré à travers ses différentes mesures la fermeture de plusieurs entreprises publiques caractérisée par des licenciements collectifs.⁶⁶ Ces résultats sont obtenus au prix de restructuration et de liquidation d'entreprises étatiques. Ces opérations se sont soldées par des licenciements massifs (400 000 personnes renvoyées entre 1995 et 1998).⁶⁷

Tableau N°01 : Répartition des pertes d'emplois selon le type d'entreprise et la branche d'activité

	Agriculture	Industrie	BTP	Service	Total
EPE	1648	24642	69726	20432	116448
EPL	1361	6622	52009	21221	81213
Total	3009	31264	121735	41653	197661

Source : ZEKAR S. et MEKHMUKH S.: « *La question du chômage et de la promotion de l'emploi en Algérie.* », Université de Bejaia, 2002, P. 5.

Comme l'indique le tableau, ci-dessus, de nombreuses pertes d'emplois ont été engendrées étant donné que de nombreuses entreprises du secteur public économique ont été dissoutes entre 1997 et 1998.

⁶⁴ KHAZNADJI M., ABRICA B, op.cit, P. 4.

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ ZEKAR S. et MEKHMUKH S. op. cit., P. 4.

Nous pouvons constater que, le total des emplois perdus à cause de la dissolution de nombreuses entreprises publiques économiques et locales est de 197 661 emplois. En effet, le secteur ayant perdu le plus grand nombre d'emplois est le secteur BTP avec 69 726 emplois par la dissolution des entreprises publiques économiques et 52 009 emplois par la dissolution des entreprises publiques locales, suivi par les secteurs des services, d'industrie et d'agriculture avec, respectivement, un total d'emplois perdus de 41 653, 31 264 et 3009 emplois.

Cette restructuration a contribué à aggraver la situation économique du pays, puisque le taux de chômage n'a fait qu'à augmenter, il passait de 19,6% en 1990 à 28% en 1998.

3.2 Observations statistiques du chômage et de l'emploi en Algérie

L'Office National des Statistiques réalise chaque année une enquête par sondage effectuée auprès des ménages. Elle permet de fournir annuellement une situation du marché du travail à un moment donné : le volume de la population active, l'effectif des chômeurs et le taux de chômage, les caractéristiques des personnes présentes sur le marché du travail, etc.

3.2.1 Analyse du taux de chômage en Algérie

Ce point sera réservé à l'analyse du taux de chômage en général et des taux de chômage par critères en Algérie, grâce aux données de l'ONS.

3.2.1.1 Evolution du taux de chômage

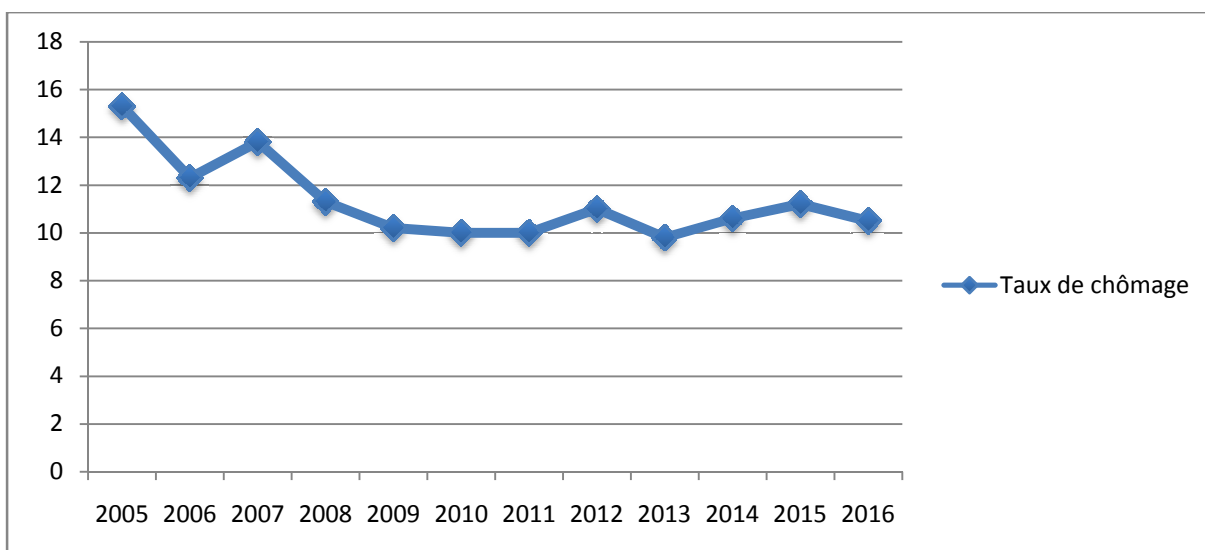
Le tableau qui suit retrace les différents taux de chômage que l'Algérie a connu de 2005 à 2016.⁶⁸

Tableau N°02 : Evolution du taux de chômage 2005 -2016

Années	Taux de chômage	Années	Taux de chômage
2005	15 ,3%	2011	10%
2006	12,3%	2012	11%
2007	13,8%	2013	9,8%
2008	11,3%	2014	10,6%
2009	10,2%	2015	11,2%
2010	10%	2016	10,5%

Source : construit par nous même sur la base des données de l'ONS.

⁶⁸ www.ons.dz. Consulté 28/06/2017.

Schéma N°06 : Evolution du taux de chômage entre 2005 et 2016

Source : Etabli par nous même à base du tableau N°02

A partir des données du tableau et du graphe, nous constatons que durant la période 2005-2016, le taux de chômage ne cesse de connaître des fluctuations.

En 2005, le taux de chômage a été de 15,3%, puis en 2006 il a connu une baisse appréciable et est passé à 12,3% avant de remonter à 13,8% en 2007.

En ce qui concerne la période allant de 2008 à 2012, le taux a repris sa tendance à la baisse et fluctuait entre 10% et 11% (11,3% en 2008, 10,2% en 2009 puis 10% en 2010 et 2011 et 11% en 2012).

Puis en 2013, ce taux a connu une légère baisse et est passé à 9,8%, puis il a augmenté en 2014 et 2015 ou il a connu, respectivement, les taux de 10,6% et 11,2%.

Enfin, en ce qui concerne l'année 2016, le taux a légèrement baissé et passe à 10,5%.

A partir de ces observations, nous pouvons constater que le taux le plus bas est enregistré durant l'année 2013 ou il a été de 9,8% et le plus haut est de 15,3% en 2005.

Pour l'année 2016, la population en chômage au sens du BIT est estimée à 1 272 000 personnes avec un taux de chômage de 10,5%, alors que celle de 2015 est estimée à 1 337 000 personnes avec un taux de chômage de 11,2%, donc le nombre de chômeurs en 2016 a baissé de 65000 personnes par rapport à 2015, quant au taux il a baissé de 0,7 point.

Cette baisse a affecté les hommes dont le taux de chômage est passé de 9,9% à 8,1% alors que celui des femmes a plutôt augmenté en passant de 16,6% en 2015 à 20% en 2016.

3.2.1.2 Analyse du taux de chômage par critères

Le taux de chômage n'est pas le même pour tout le monde : le chômage frappe certaines catégories de personnes plus que d'autres, l'analyse de ce taux par différents critères permet de déterminer la population la plus touchée par le chômage et donc se focaliser davantage sur celle-ci⁶⁹.

a) Taux de chômage par diplôme et par niveau d'instruction (en 2016)

Le chômage touche les personnes les moins ou non qualifiées de manière différente par rapport aux personnes qualifiées ou diplômées, comme on peut le voir dans le tableau qui suit.

Tableau N°03 : Effectif des chômeurs (en milliers) et taux de chômage par diplôme et par niveau d'instruction

	Masculin (2016)		Féminin (2016)		Total (2016)		Total (2015)
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	%
Niveau d'instruction							
Sans instruction	13	1,7	5	1,0	18	1,4	2,2
Primaire	109	13,8	11	2,3	120	9,4	10,4
Moyen	407	51,4	84	17,5	492	38,7	43,0
Secondaire	155	19,5	111	23,1	266	20,9	21,1
Supérieur	107	13,6	269	56,1	376	29,6	23,4
Diplôme obtenu							
Aucun diplôme	480	66,6	90	18,8	570	44,9	55,7
Diplômé de la formation professionnelle	214	27,0	129	27,0	343	27,0	23,3
Diplômé de l'enseignement supérieur	98	12,4	260	54,2	358	28,2	21
TOTAL	792	100	479	100	1272	100	100

Source : ONS, 2016

⁶⁹ Rapport de l'Office National des Statistiques, septembre 2016, P. 6.

La répartition des chômeurs selon le niveau d'instruction fait apparaître une importante baisse du taux de chômage entre 2015 et 2016 (de l'ordre de 4,3%) pour les chômeurs ayant un niveau d'instruction Moyen, tandis que ce taux a augmenté de 6,2 points pour les chômeurs ayant un niveau Supérieur.

Concernant le diplôme obtenu, celui-ci fait ressortir que 570 000 chômeurs n'ont aucun diplôme, soit 44,9% de l'ensemble de la population en chômage, ce taux a connu une baisse de 10,8 points par rapport à l'année 2015 où il était de 55,7%, soit une diminution de 175000 chats.

Les diplômés de la formation professionnelle en constituent 27%, soit 3,7 points de plus qu'en 2015. Les diplômés de l'enseignement supérieur en forment 28,2%, soit 7,2 points de plus qu'en 2015, ce qui donne un accroissement en volume de 77 000 diplômés.

b) Le taux de chômage par groupe d'âge et sexe (année 2016)

Le taux de chômage touche certaines catégories de personnes plus que d'autres, le tableau suivant nous permet de déduire les personnes les plus touchées selon l'âge et le sexe.

Tableau N°04 : Taux de chômage en Algérie par groupe d'âge et sexe (en %)

	MASCULIN	FEMININ	TOTAL
- de 20 ans	29,8	46,8	30,9
20 – 24	20,2	50,2	25,7
25 – 29	13,5	32,1	18,3
30 – 34	7,5	17,9	9,9
35 – 39	4,2	9,7	5,4
40 – 44	3,4	8,3	4,4
45 – 49	1,9	6,1	2,6
50 – 54	1,9	1,8	1,9
55 – 59	2,0	3,1	2,1
TOTAL	8,1	20,0	10,5

Source : ONS, 2016

Le tableau ci-dessus présente le taux de chômage calculé sur la population d'hommes et de femmes âgés de moins de 20 à 59 ans.

Nous pouvons constater que la catégorie âgée de moins de 20 ans pour les deux sexes est la plus touchée avec un taux du chômage qui s'élève à 30,9%. Ensuite, la catégorie entre 20 et 24 ans avec un taux moins élevé de 25,7%, de 18,3% pour la catégorie entre 25 et 29 ans. Le taux de chômage se maintient à un niveau moins élevé pour les catégories d'âge comprises entre 30 et 59 ans, puisqu'il varie entre 1,9 et 9,9% pour ces catégories.

Nous remarquons que les femmes sont beaucoup plus touchées que les hommes. En effet, le taux de chômage total féminin est supérieur au double de celui masculin qui est respectivement de 20% pour le premier et de 8,1% pour le second.

Il existe des disparités significatives pour le taux de chômage selon l'âge et le sexe, néanmoins les catégories d'âge de moins de 20 ans jusqu'à 29 ans sont les plus touchées par le chômage, il en est de même pour les femmes qui sont plus touchées par le chômage que les hommes.

3.2.2 Analyse du taux d'emploi et taux d'activité (en 2016)

Le taux d'activité mesure le rapport de la population active en âge d'activité, les taux d'occupation et taux d'emploi mesurent, respectivement, le rapport de la population occupée à la population totale et le rapport de la population occupée à la population en âge de travailler⁷⁰.

3.2.2.1 Taux d'activité

La population active en 2016 a atteint 12 092 000 personnes en Algérie, la population active féminine représente 20,4% de l'ensemble de la population active, soit 2 470 000 femmes.⁷¹ Le tableau suivant retrace la répartition du taux d'activité par groupe d'âge et par sexe, ce qui nous permettra de faire sortir les tranches d'âge les plus actives et les moins actives de la population en âge d'activité.

⁷⁰ Définition adoptée par l'Office National des Statistiques.

⁷¹ Rapport de l'Office National des Statistiques, septembre 2016, P. 12.

Tableau N°05 : Taux d'activité en Algérie (en 2016)

	Population active (en milliers)			Taux d'activité économique (en %)		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
15 – 19 ans	314	31	345	18,8	1,9	10,6
20 – 24 ans	1093	232	1324	59,2	13,0	36,5
25 – 29 ans	1560	599	2160	85,5	35,1	61,1
30 – 34 ans	1577	491	2068	92,1	29,0	60,7
35 – 39 ans	1313	378	1691	91,9	24,9	57,3
40 – 44 ans	1128	304	1432	91,7	22,9	56,0
45 – 49 ans	1036	212	1248	92,3	18,7	55,3
50- 54 ans	820	141	961	79,6	13,9	47,0
55 – 59 ans	499	57	557	59,8	8,0	35,9
60 ans et +	282	24	306	15,6	1,3	8,5
TOTAL	9623	2470	12092	66,3	17,3	42,0

Source : rapport de l'ONS, 2016

Le taux d'activité économique pour l'Algérie pour 2016 est de 42%, il est plus important chez le sexe masculin où il représente 66,3% tandis que les femmes ne représentent que 17,3%. La répartition du taux d'activité par groupe d'âge et sexe fait ressortir que chez les femmes, le taux d'activité est dispersé entre les différents groupes d'âge mais reste néanmoins faible chez les 15-19 ans où il est de 1,9% seulement. Pour les hommes, le taux d'activité est plus important dans les groupes d'âge situés entre 25 et 49 ans où le taux varie entre 85,5% et 92,3% mais, comme pour les femmes, ce taux est faible pour le groupe d'âge 15-19 ans.

3.2.2.2 Taux d'occupation

La population occupée en 2016 est estimée à 10 895 000 personnes, soit un taux d'occupation de 26,8%.⁷²

Le tableau ci-dessous nous présente les secteurs juridiques les plus et les moins occupés par la population occupée pour les deux sexes.

⁷² Rapport de l'Office National des Statistiques, avril 2016, P. 1.

Tableau N°06 : Taux d'occupation par secteur juridique et par sexe en 2016

	Masculin		Féminin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Urbain						
Public	2283	39,9	1072	66,7	3356	45,8
Privé-mixte	3438	60,1	535	33,3	3974	54,2
Total urbain	5721	100	1608	100	7329	100
Rural						
Public	966	31,0	242	53,3	1208	33,9
Privé-mixte	2146	69,0	212	46,7	2358	66,1
Total rural	3111	100	454	100	3566	100
Ensemble						
Public	3249	36,8	1314	63,7	4563	41,9
Privé-mixte	5584	63,2	748	36,3	6332	58,1
Total	8833	100	2062	100	10895	100

Source : ONS, 2016

La répartition de la population occupée selon le secteur juridique et le sexe fait ressortir que, que ce soit dans les zones urbaines ou rurales, le secteur privé-mixte domine le marché avec un taux de 58,1% tandis que le secteur public est de 41,9%. Il est aussi à noter que chez le sexe féminin, c'est le secteur public qui est prépondérant avec un taux de 63,7%, contrairement au sexe masculin pour lequel le secteur privé-mixte domine avec un taux de 69%.

3.2.2.3 Taux d'emploi

Le tableau qui suit représente le taux d'emploi selon le sexe, le niveau d'instruction ainsi que le diplôme obtenu.

Le taux d'emploi est défini comme étant le rapport de la population occupée à la population âgée de 15 ans et plus. Il est de 37.8% au niveau national.⁷³

⁷³ Rapport de l'Office National des Statistiques, avril 2016, P. 1.

Tableau N°07 : Taux d'emploi en Algérie en 2016

	Taux d'emploi		
	Masculin	Féminin	Total
Niveau d'instruction			
Sans instruction	36,8	3,9	15,5
Primaire	66,6	7,6	39,1
Moyen	67,8	10,6	45,3
Secondaire	59,9	15,5	37,9
Supérieur	60,2	39,7	48,7
Diplôme obtenu			
Aucun diplôme	56,1	6,3	31,0
Diplômé de la formation professionnelle	77,9	35,9	61,5
Diplômé de l'enseignement supérieur	76,0	56,4	65,0
TOTAL	60,9	14,4	37,8

Source : ONS, 2016

Nous pouvons constater que le niveau de l'emploi pour les hommes (60,9%) est plus important que pour les femmes (14,4%). Concernant le niveau d'instruction, on constate que plus celui-ci est grand plus le taux d'emploi est important.

Le taux d'emploi selon le diplôme obtenu peut être classé selon 3 catégories :

- La catégorie des non diplômés qui se caractérise par un pourcentage réduit pour les deux sexes soit 31% ;
- Puis, les diplômés de la formation professionnelle où le taux d'emploi masculin est beaucoup plus important que celui des femmes, soit 77,9% contre 35,9%. ;
- Enfin, les diplômés de l'enseignement supérieur où on constate que le taux de l'emploi pour les deux sexes est élevé, mais toujours celui des hommes plus grand que celui des femmes, soit 76% et 56% respectivement.

3.3 Caractéristiques du chômage en Algérie

Après avoir analysé les différentes données statistiques du chômage en Algérie, il se trouve que le chômage a certaines particularités, à savoir: les femmes sont plus touchées que

les hommes, l'accroissement du chômage des diplômés de l'enseignement supérieur, le chômage touche principalement les non-qualifiés, prédominance du chômage de longue durée et enfin la majorité des chômeurs n'ont jamais travaillé.⁷⁴

3.3.1 Les femmes plus touchées que les hommes

Le chômage touche plus les femmes que les hommes, ce qui nous amène à penser qu'il ya une discrimination à l'encontre des femmes. Les jeunes filles présentent le taux de chômage le plus important.

3.3.2 Accroissement du chômage des diplômés de l'enseignement supérieur

Le chômage des diplômés de l'enseignement supérieur tend à augmenter. Ils étaient plus de 350 000 en 2016, soit 77000 de plus qu'une année auparavant.

3.3.3 Le chômage touche principalement les non-qualifiés

Le chômage touche principalement les non qualifiés. Prés de 570 000 chômeurs n'ont aucune qualification, soit 44,9% du total des chômeurs.

3.3.4 Prédominance du chômage de longue durée

En moyenne, deux chômeurs sur trois sont des chômeurs de longue durée (cherchant un emploi depuis une année ou plus).

3.3.5 La majorité des chômeurs n'ont jamais travaillé

62,9% des chômeurs sont primo demandeurs d'emplois. Il est parfois aisé d'expliquer pourquoi telle ou telle catégorie de travailleurs est davantage touchée par le chômage que les autres, le taux de sous-emploi plus élevé des femmes peut ainsi être le reflet de la discrimination dont elles sont parfois l'objet de la part de certains employeurs. De même, le chômage des travailleurs peu qualifiés est sans doute lié à la technicité de plus en plus grande des emplois créés par les entreprises. Le chômage des jeunes appelle cependant des explications spécifiques car ses causes sont moins évidentes.

Voici quelques-unes des explications possibles de certains de ces phénomènes⁷⁵ :

- Lorsque la demande globale faiblit, non seulement les employeurs procèdent à des licenciements, mais ils ralentissent le taux de création d'emplois. Or ces derniers sont,

⁷⁴ Rapport de l'Office National des Statistiques, septembre 2016.

⁷⁵ GRANGEAS Geneviève, LE PAGE Jean-Marie, op. cit., P. 27.

en temps normal, destinés en majeure partie à des jeunes qui viennent de quitter le système éducatif.

- Par ailleurs, lorsque la conjoncture se dégrade dans un pays, on licencie le plus souvent des travailleurs dont l'ancienneté n'est pas trop importante, donc souvent de jeunes travailleurs.
- Le chômage frictionnel des jeunes est également plus important que celui des autres catégories de travailleurs. En effet, il est rare qu'un jeune conserve longtemps son premier emploi, car il est difficile de trouver immédiatement un travail correspondant exactement à ce qui était recherché.

Section 4 : Evolution générale de l'emploi et du chômage dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Cette section sera réservée particulièrement à la wilaya de Tizi-Ouzou que nous allons présenter géographiquement, puis nous allons nous intéresser au chômage et à l'emploi au sein de la wilaya par l'exposition des différentes données statistiques concernant les demandes d'emplois et la population occupée.

4.1 Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou

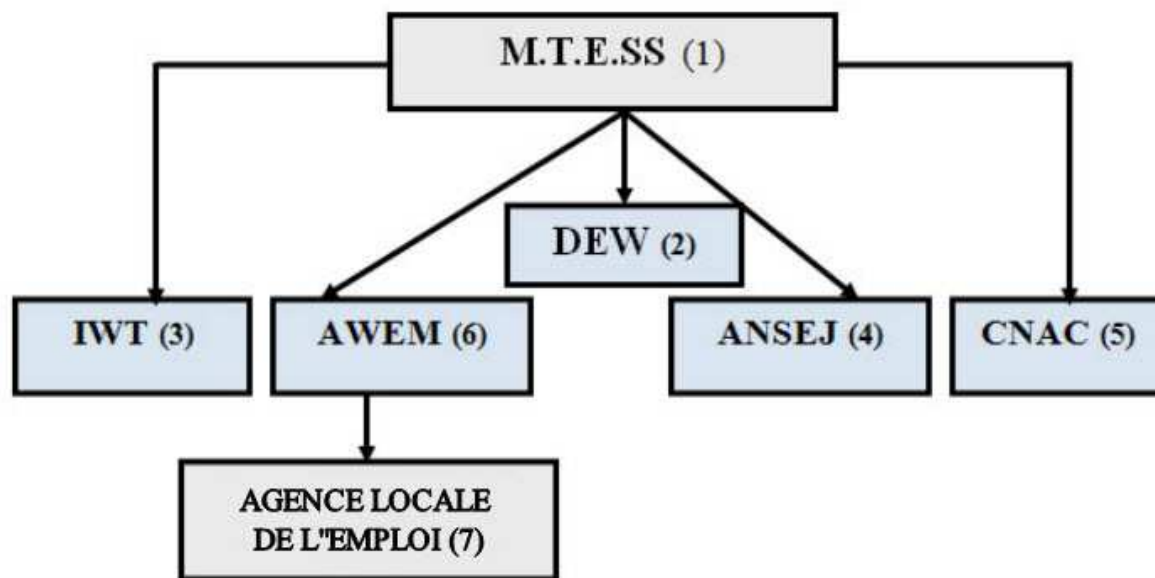
La Wilaya de Tizi-Ouzou, dans ses limites actuelles, s'étend sur une superficie de 2 994 KM², soit 0, 13 % du territoire national. Le chef-lieu de la wilaya est la ville de Tizi-Ouzou, peuplée d'environ 152 176 habitants en 2016.⁷⁶

Elle est limitée par :

- La mer méditerranée au Nord ;
- La wilaya de Bouira au Sud ;
- La wilaya de Boumerdes à l'Ouest ;
- La wilaya de Bejaia à l'Est.

Globalement, la population de la wilaya de Tizi-Ouzou comptait 936.948 habitants au RGPH de 1987, elle enregistre 1108.709 habitants au RGPH de 1998 et 1.127.166 habitants au RGPH 2008, en 2013 elle compte une population de 1 158 685. Enfin, en 2016 la population de la wilaya est de 1 178 335 avec une densité moyenne de 377 habitants / KM².

⁷⁶Rapport de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement, 2013.

Schéma N°08 : Représentation du secteur de l'emploi dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Source : www.wilaya-tiziouzou.dz/presentation/gp/orgadmin

M.T.E.S.S : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

DEW : Direction de l'Emploi

IWT : Inspection de Wilaya du Travail.

ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes.

CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage.

AWEM : Agence de Wilaya de l'Emploi.

ALEM : Agence Locale de l'Emploi au nombre de 07 à savoir - (AZAZGA-A.E.H-L.N.I-TIZI-OUZOU-BOGHNI-D.E-MIZAN- OUACIFS) en plus d'un Bureau ouvert au niveau de la daïra de TIZI-RACHED qui a pour mission : l'inscription et l'orientation des demandeurs.

4.2 Caractéristiques de la population de la wilaya de Tizi-Ouzou

Au 31/12/2016, la wilaya enregistre un total de 1 178 335 habitants. Le tableau qui suit donne la répartition de la population selon le sexe et l'âge⁷⁸ :

⁷⁸ Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, op. cit., P. 22.

Tableau N°08 : Population de la wilaya de Tizi-Ouzou au 31/12/2016

GROUPE D'AGES	MASCULIN	FEMININ	ENSEMBLE
0-5	40 385	38 355	78 741
5-10	37 282	35 514	72 796
10-15	46 006	43 954	89 960
15-20	59 115	56 449	115 563
20-25	71 167	67 494	138 661
25-30	70 370	64 533	134 904
30-35	56 076	53 471	109 547
35-40	45 389	44 799	90 188
40-45	37 946	38 417	76 362
45-50	24 694	25 467	50 161
50-55	25 629	25 998	51 628
55-60	23 211	23 384	46 595
60-65	14 918	16 770	31 688
65-70	12 273	15 304	27 576
70-75	9 254	12 978	22 233
75-80	7 770	11 273	19 043
80-85	4 702	6 998	11 700
85 ans et +	3 483	5 469	8 952
ND	759	1277	2 037
TOTAL	590 430	587 905	1 178 335

Source : Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, Direction de la Programmation et du Suivi Budgétaires, 2016, P. 27.

La population de la wilaya est dans sa grande proportion jeune, 53% de celle-ci a moins de 30 ans. (RGPH 2016).

La population âgée de plus de 60 ans ne représente que 10,4%.

La structure par sexe donne une population féminine de l'ordre de 587 905, au RGPH 2016, soit un taux de 49,9%.

Certaines localités sont beaucoup plus concentrées en habitants, comme la commune de Tizi-Ouzou dont la densité de population est estimée à 1 487 habitants au km². A contrario, d'autres localités, situées principalement dans les régions montagneuses ou enclavées, sont faiblement peuplées.⁷⁹

4.3 Le chômage et l'emploi au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou

Malgré d'importantes potentialités économiques, la wilaya de Tizi-Ouzou reste assez touchée par le problème du chômage, résultat notamment du manque de valorisation de ces potentialités et des conséquences du plan d'ajustement structurel.

4.3.1 Le chômage dans la wilaya

La Wilaya de Tizi-Ouzou est touchée par un taux de chômage relativement élevé, il atteignait près de **25,6%** en **2011** contre **18%** fin **2009**, soit plus de **90.000** demandeurs d'emplois. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces difficultés, certains dus notamment à la structure générale de l'économie algérienne, qui se caractérise par le manque d'une industrie de base et la dépendance au secteur des hydrocarbures, d'autres sont liés au manque de valorisation des atouts du territoire, puisque les différentes potentialités de la wilaya sont faiblement exploitées.

Afin de réduire ce taux de chômage, plusieurs perspectives de développement ont été retenues afin de mettre en valeur, entre autres, le secteur de l'agriculture dans le cadre du programme national de développement agricole, le secteur de la pêche notamment par l'injection d'une nouvelle flottille au niveau du port d'Azeffoun et la réalisation de trois plages d'échouage.⁸⁰

L'économie de la wilaya a été également touchée par le plan d'ajustement structurel (PAS), qui a fait aggraver le problème du chômage. Cette aggravation du chômage est le résultat de la dissolution d'un important nombre d'entreprises publiques locales ainsi que des restructurations des entreprises publiques économiques.⁸¹

⁷⁹ Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, op. cit. P. 21.

⁸⁰ Rapport de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement, 2013.

⁸¹ REZIG N., SADKI O., SAHEL A.: « *Dispositif CNAC d'insertion et de réinsertion professionnelle* ». Mémoire de licence en Sciences de Gestion, UMMTO, 2005, P. 34.

4.3.2 L'emploi au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou

Les demandes d'emploi au niveau de la wilaya connaissent des variations d'une année à l'autre, tout comme elles diffèrent selon le niveau de qualification et d'instruction des demandeurs.

4.3.2.1 Evolution de la demande d'emploi recensée au niveau de la wilaya

Les tableaux suivants retracent les demandes d'emploi enregistrées durant l'année, ainsi que les demandes disponibles à la fin de chaque année

Tableau N°09 : Demande d'emploi recensée au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou (2012-2016)

Année Variable	2012	2013	2014	2015	2016	Total Période
Demande d'emploi	53 394	60 386	66 933	62 144	61 368	349 566

Source : Direction de l'emploi de T.O

On remarque une augmentation des demandes d'emplois recensées au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou à partir de 2012 jusqu'à 2014 puis elles commencent à baisser. En effet : en 2012, le nombre des demandes d'emploi est de 53 394, pour atteindre, en 2013, 60386 demandes. En 2014, le nombre de demandes d'emploi est de 66933, pour devenir, en 2015, 62144 demandes, ce nombre baisse et devient 61368 demandes.

Tableau N°10 : Demande d'emploi recensée au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou en fin d'année

Année Variable	2012	2013	2014	2015	2016	Total Période
Demande d'emploi Disponible au 31.12	-	36 900	32 728	31 605	31 524	132 757

Source : Direction de l'emploi de T.O

Le nombre des demandes d'emploi au 31/12 peut être considéré comme un stock, c'est-à-dire qu'il résulte du nombre total des demandes d'emploi de l'année duquel on

soustrait les demandes placées, les demandes de personnes qui n'ont pas suivi leur dossier de demande, personnes décédées, en voyage,...

Le nombre de demandes d'emploi au 31/12 est donc le nombre de personnes ayant suivi leur demande mais n'ayant toujours pas trouvé de poste de travail.

4.3.2.2 Répartition des demandes d'emploi selon le niveau de qualification et d'instruction

La répartition des demandes d'emploi au sein de la wilaya de Tizi-Ouzou est représentée dans le tableau qui suit.

Tableau N°11 : Répartition de la demande d'emploi selon le niveau de qualification et d'instruction (année 2016)

Selon le niveau de qualification		Selon le niveau d'instruction	
Sans qualification	13 961	Sans niveau	424
Personne d'aide	1 035	Primaire ou moyen	29 317
Agents de maîtrises	24 234	Secondaire	8 910
Techniciens	1 549	Universitaire	1 470
Techniciens supérieurs	2 902	Techniciens supérieurs	2 902
Cadres	17 687	Enseignement supérieur	18 345
TOTAL	61 368	TOTAL	61 368

Source : Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, Direction de la Programmation et du Suivi Budgétaires, 2016, P. 28.

D'après les données du tableau ci-dessus, on remarque que, d'après la répartition selon le niveau de qualification, la plupart des demandeurs d'emploi sont des Agents de maîtrises avec 39,5% du total, suivis par les cadres avec 28,8% puis les demandeurs sans qualification avec 22,7%.

Selon leur niveau d'instruction, la plupart des demandeurs d'emploi sont ceux ayant un niveau primaire ou moyen, soit 47,8% du total, suivi par ceux ayant un niveau d'enseignement supérieur avec 29,9%. En dernier lieu, ceux sans niveau avec seulement 0,7% du total des demandes d'emploi.

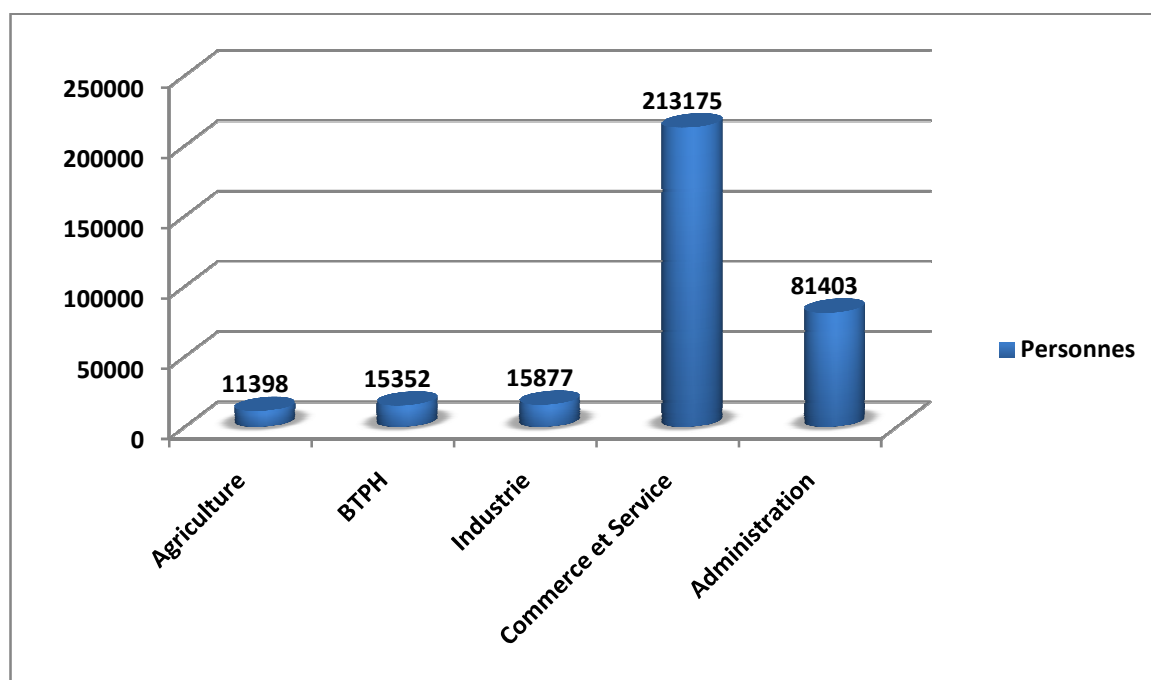
4.3.2.3 Secteurs d'activité prédominants de la wilaya

Concernant la population occupée, estimée à 337 205 hab. Le taux d'occupation estimé est de 28,62%. Elle est répartie comme suit⁸² :

- Administration : 81 403
- Commerces, transport et services : 213 175
- Industrie : 15 877
- BTPH : 15 352
- Agriculture : 11 398

Cette répartition de la population occupée au sein de la wilaya peut être schématisée comme suit :

Schéma N°09 : Répartition de la population occupée par secteur d'activité (2016)



Source : Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, Direction de la Programmation et du Suivi Budgétaires, 2016, P. 28.

Le graphe ci-dessus représente la répartition de la population occupée par secteur d'activité, on constate que la majorité de la population occupée travaille dans le secteur du commerce et services, ce qui fait de lui la branche d'activité la plus dominante avec environ 63% du total de la population occupée, suivi par les secteurs de l'administration, l'industrie,

⁸² Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, op. cit. P.28.

BTPH et l'agriculture avec, respectivement, 24%, 4,7%, 4,5% et 3,4% du total de la population occupée.

4.3.2.4 Activité industrielle de la wilaya

L'activité industrielle de la wilaya est principalement dominée par quatre unités de production d'importance nationale implantées tout le long du couloir SEBAOU⁸³ :

- ✓ Le complexe ENIEM à OUED-AISSI spécialisé dans le domaine de l'électroménager employant un effectif de 2 077 travailleurs.
- ✓ L'unité SPA Electro-Industriel (Ex ENEL) implantée à FREHA assurant la production de moteurs /alternateurs, transformateurs et groupes électrogènes avec un potentiel de 755 postes de travail.
- ✓ L'unité cotonnière S/PA complexe textile de Drâa-Ben-Khedda pour la fabrication de tissus écrus notamment avec un effectif réduit à 559 travailleurs, suite à des compressions de personnels.
- ✓ L'unité de meubles de TABOUKERT (Commune de TIZI-RACHED) connue pour la fabrication de meubles de luxe et de style et faisant occuper 406 travailleurs.

Le tissu industriel se complète par d'autres entreprises publiques (10 unités nationales et 05 unités locales) et par la laiterie de DRAA-BEN-KHEDDA que côtoient 108 unités de production relevant du secteur privé qui activent dans différentes branches notamment l'agro-alimentaire, les matériaux de construction, l'industrie chimique et pharmaceutique. L'ensemble de ces unités privées totalise en matière d'emplois 4 342 postes de travail.

4.3.2.5 Répartition des entreprises par secteur d'activité

Le nombre d'entreprises de la wilaya au 31/12/2013 est de 24725 unités, les entreprises publiques ne représentent que 0,12% du total des entreprises. Leur répartition selon le secteur d'activité est présentée dans le tableau qui suit⁸⁴.

⁸³ Rapport de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement, 2013, P. 27.

⁸⁴ Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, Direction de la Programmation et Suivi Budgétaires, années 2013, P. 78.

Tableau N°12 : Répartition des entreprises de la wilaya au 31/12/2013

Secteur d'activité	Nbr d'Entreprises	Entreprises Publiques		Entreprises Privées	
		Nbr d'entreprises	Effectifs	Nbr d'entreprises	Effectifs
Commerce	6037	5	1284	6032	-
Bâtiment et travaux publics	5278	0	0	5278	-
Industrie Agroalimentaire	2953	4	342	2949	-
Transport et communication	1989	1	80	1835	-
Services fournis aux ménages	1836	1	20	1988	-
Hôtellerie et restauration	1472	0	0	1472	-
Services fournis aux entreprises	1135	0	0	1135	-
Industrie diverse	768	0	0	768	-
Industrie du bois et de papier	744	1	356	678	-
Agriculture et pêche	679	0	0	744	-
Matériaux de construction	647	5	331	642	-
Services fournis aux collectivités	384	1	25	383	-
ISMME	334	4	3065	330	-
Industrie du textile	224	5	1147	219	-
Affaires immobilières	94	0	0	94	-
Chimie et plastique	92	2	93	90	-
Industrie du cuir	12	0	0	12	-
Mines et carrières	24	0	0	24	-
Établissements financiers	23	0	0	23	-
Eau et énergie	0	0	0	0	-
Service et travaux pétroliers	0	0	0	0	-
Hydrocarbures	0	0	0	0	-
Total	24725	29	6743	24696	-

Source : Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, Direction de la Programmation et Suivi Budgétaires, 2013, P. 78.

Concernant le secteur juridique, on remarque que le nombre d'entreprises du secteur privé de la wilaya est beaucoup plus important que celui des entreprises du secteur public.

Pour ce qui est du secteur d'activité, les trois premiers secteurs dominants pour les entreprises privées sont respectivement le Commerce, Bâtiment et travaux publics et le secteur de l'Industrie agroalimentaire puisque 57,7%⁸⁵ des entreprises privées de la wilaya appartiennent à ce secteur.

Pour les entreprises du secteur public, elles font essentiellement partie des secteurs du commerce, matériaux de construction, industrie du textile, industrie agroalimentaire.

⁸⁵ Calculé à base des données du tableau n°12

Conclusion

Le phénomène du chômage a conduit de nombreux économistes à explorer les causes de son apparition. Deux explications remarquables de chômage sont à distinguer à savoir le chômage classique qui se traduit par un niveau de salaire réel excessif ce qui réduit le volume d'emplois rentables, et le chômage keynésien comme le résultat d'une insuffisance de la demande anticipée sur le marché des biens et services, ce qui se traduit par une réduction des besoins en main d'œuvre des entreprises.

Concernant l'Algérie, celle-ci n'est pas épargnée par le chômage. En effet, malgré que le taux de chômage ait considérablement baissé au niveau national entre 2005 et 2016, il importe de souligner que les chiffres concernant la population au chômage restent néanmoins fragiles.

La wilaya de Tizi-Ouzou se trouve également assez touchée par le chômage comme nous le montrent les écarts entre l'offre et la demande de travail.

Pour lutter au mieux contre le chômage, il y a une nécessité de créer des emplois. Ces derniers peuvent avoir la forme d'emplois permanents, à temps partiel ou encore d'emplois temporaires. La promotion de ces derniers peut se faire grâce aux politiques de l'emploi adoptées par les autorités publiques du pays.

**CHAPITRE II : DISPOSITIFS DE
LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE
EN ALGERIE**

Introduction

Les politiques économiques et sociales régissant l'Algérie avant les années 90 n'étaient pas de nature à faire face efficacement au phénomène du chômage. C'est pourquoi à partir du début des années 90, les décideurs publics ont mis en place plusieurs instruments afin de promouvoir la création d'emplois.

La « politique de l'emploi » regroupe les instruments dont se sont dotés les pouvoirs publics pour améliorer la situation de l'emploi et amortir les conséquences de la restructuration. L'intervention de l'Etat sur le marché du travail vise à améliorer le fonctionnement et réduire les déséquilibres qui peuvent y apparaître.¹

Face à la montée du chômage, il ya une forte nécessité de chercher des mécanismes et mettre en œuvre des moyens appropriés afin de remédier à ce problème. Ainsi, les pouvoirs publics ne restent pas inactifs face à ce phénomène, vus les dispositifs de la politique de l'emploi qui se transforment et se multiplient devenant un objet majeur des débats publics.²

Dans ce chapitre, nous allons présenter brièvement quelques uns des dispositifs et organismes mis en place dans le but d'apporter une aide permettant aux jeunes l'insertion professionnelle, la création de projets d'investissement et donc de nouveaux emplois, ainsi que l'assurance chômage et l'accompagnement de salariés se trouvant involontairement en chômage.

¹ GAUTIE Jérôme, op. cit. P. 12.

² DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES (DARES), « *La politique de l'emploi* », Edition La découverte Syros, Paris, 1997.p.34.

Section 1 : L'Agence Nationale d'Emploi : ANEM

L'ANEM dite aussi agence de placement des travailleurs est créée pour but principal de faciliter la rencontre des demandes et offres d'emploi. Cette section est consacrée pour présenter le cadre général de création de l'organisme ANEM, ensuite citer ses principales missions pour en finir par la description de ses programmes distincts.

1.1 Présentation de l'ANEM

L'Agence Nationale de l'Emploi et de la Main d'œuvre est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, son siège est à Alger.

L'organisation de l'ANEM a été instituée en 2006 par un décret exécutif fixant ses missions et son organisation. L'agence relève de l'autorité du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. Le décret définit également les fonctions de l'agence dans la régulation du marché du travail. Pour accomplir ses fonctions, l'agence dispose de³:

- 7 départements centraux,
- 11 centres régionaux (AREM) dont la compétence couvre plusieurs provinces,
- 48 agences wilaya,
- 208 antennes locales (ALEM – agences locales de l'emploi) dont la compétence s'étend à une ou plusieurs municipalités.

L'ANEM est l'unique institution qui gère les offres d'emplois en Algérie.

1.2 Missions de l'ANEM

L'ANEM a un objectif principal s'agissant de la planification de la situation du marché national de l'emploi et de la main d'œuvre, voire même l'assurance d'une mise en marché efficace du service de recrutement. A cet égard, l'ANEM est chargée de⁴:

- Placer des travailleurs, constituant la mission principale de l'ANEM en se basant sur l'offre et la demande d'emploi.

³ SAIB MUSETTE Mohamed : « *les politiques de l'emploi et les programmes actifs du marché du travail en Algérie* », Cread, 2014 P. 16, disponible sur : [https://www.etf.europa.eu/webatt.nsf/0/7E651D354674537EC1257D070048282A/\\$file/Employment%20policies_Algeria_FR.pdf](https://www.etf.europa.eu/webatt.nsf/0/7E651D354674537EC1257D070048282A/$file/Employment%20policies_Algeria_FR.pdf). Consulté le 04/09/2017.

⁴ Ibid.

Cette mission classique de l'ANEM est relativement distincte d'autres programmes. Les demandeurs d'emploi sont placés aux postes vacants offerts par des employeurs, privés pour la plupart ;

- Organiser et assurer la connaissance de la situation et de l'évolution du marché national de l'emploi et de main d'œuvre ;
- Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et le placement des demandeurs d'emplois ;
- Favoriser le recrutement par les entreprises de jeunes diplômés de niveau universitaire ou de techniciens supérieurs. L'Etat assure en outre, la prise en charge des rémunérations et des cotisations sociales.⁵

1.3 Les différents programmes de l'ANEM pour l'emploi des jeunes

En plus de sa mission principale de placement sur le marché du travail, l'ANEM a également hérité de la gestion de programmes d'emploi pour les jeunes en tenant compte de la «politique nationale de l'emploi».

Tableau N°13 : Différents programmes de l'ANEM

Programme	Nature	Durée	Rémunération	Observations
Le DAIP (dispositif d'aide à l'insertion professionnelle), sous la tutelle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, se compose de trois branches distinctes.				
Contrats d'insertion professionnelle (CIP)	Dispositif destiné aux jeunes de l'enseignement secondaire de l'éducation nationale et de centre de formation professionnelle (CFPA) ou ayant suivi un stage d'apprentissage	Entreprise de production: 1 an non renouvelable Administration publique: 1 an renouvelable	En entreprise : 8000 DA/mois Dans l'administration publique 6000 DA/mois La part patronale des cotisations de sécurité sociale est à la charge de l'Etat	A la fin du CIP, l'ANEM peut proposer un contrat du travail aidé au sein de l'entreprise. En cas de refus la personne perd le droit de rester sous CIP

⁵ RADJEM Ramdane, SALOMONE Raphaëlle : « Guide de la recherche d'emploi en Algérie et à l'étranger », éditions BERTI, Alger, 2003, P. 57.

Tableau N°13 : Différents programmes de l'ANEM (suite)

	d'une aide pour la priorité de recrutement durable dans le cadre de l'économie publique et privé.			
Contrats d'insertion professionnelle (CIP).	Dispositif destiné aux jeunes de l'enseignement secondaire de l'éducation nationale et de centre de formation professionnelle (CFPA) ou ayant suivi un stage d'apprentissage.	Entreprise de production: 1 an non renouvelable Administration publique: 1 an renouvelable.	En entreprise : 8000 DA/mois Dans l'administration publique 6000 DA/mois La part patronale des cotisations de sécurité sociale est à la charge de l'Etat.	A la fin du CIP, l'ANEM peut proposer un contrat du travail aidé au sein de l'entreprise. En cas de refus la personne perd le droit de rester sous CIP.
Contrat de formation – insertion (CFI).	Dispositif destiné aux jeunes demandeurs d'emploi sans formation ni qualification, ces jeunes sont placés soit dans divers projets du travail initiés par les autorités locales, soit dans divers secteurs durant la durée du projet, soit en formation auprès d'artisans.	1 an non renouvelable.	Bénéficiaire de bourse : 4000 DA/mois durant leur formation auprès d'artisans plus la rémunération correspondant à la fonction occupée s'ils sont placés dans un projet spécifique (les lois et réglementation).	

Tableau N°13 : Différents programmes de l'ANEM (suite)

			en vigueur sont applicables dans ce cas).	
Contrat du travail aidé (CTA).	Proposé après la fin d'un des contrats cités ci-dessus (et parfois plutôt si l'employeur est d'accord).	3 ans.	Partage des couts du travail entre l'Etat et l'employeur.	

Source : SAIB MUSETTE Mohamed : « *les politiques de l'emploi et les programmes actifs du marché du travail en Algérie.* », Cread, 2014, P. 17.

Depuis sa création, l'ANEM joue un rôle important en permettant de soulager les pressions sur le marché du travail grâce à ses différentes composantes: le contrat d'insertion des diplômés (CID), le contrat d'insertion professionnelle (CIP), le contrat de formation-insertion (CFI) ainsi qu'une autre mesure qui a également été mise en œuvre le contrat de travail aidé (CTA). Au fil des années, le volume des bénéficiaires de ce programme a augmenté. En 2011, 24 000 personnes ont pu obtenir un contrat permanent au sein d'entreprises grâce à une contribution de l'État qui s'est engagé à subventionner les salaires pendant trois ans. En 2012, l'ANEM a enregistré environ un total de 240 000 personnes (dont 44% sont des femmes) ayant bénéficié de l'une de ses trois premières composantes et 41 000 recrutements pour la mesure CTA. Cela relève une amélioration de l'intégration durable des bénéficiaires du DAIP, qui est traduite par une légère augmentation de taux de placement qui est passé de 73% à 77%.⁶

Section 2 : Dispositif de l'ANSEJ et la création d'emplois

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes est un organisme doté de la personnalité morale qui a été créé en 1996 par le décret 96-296 du 08 septembre 1996 dans le but d'appliquer le dispositif d'aide à la création de micro-entreprises. Il soutient l'emploi des

⁶ SAIB MUSETTE Mohamed, op. cit. P. 22.

jeunes en mettant en œuvre les solutions pour la lutte contre le chômage et vise à favoriser l'insertion des jeunes et leur accompagnement tout au long de la création de leurs projets.⁷

2.1 Les missions et objectifs de l'ANSEJ

Le dispositif ANSEJ s'adresse aux jeunes chômeurs situés dans la tranche d'âge 19-35 ans, ses missions et ses objectifs sont multiples et divers.

2.1-1. Missions de l'ANSEJ

Le but de l'ANSEJ est d'encourager la création des micros entreprises avantageuses économiquement et socialement. Dans ce cadre l'agence a pour missions principales⁸ :

- Soutenir, assurer le suivi, conseiller et accompagner les jeunes entrepreneurs à la création d'activités
- Mettre à la disposition des jeunes promoteurs toute information économique, technique, législative et réglementaire relative a leurs activités afin de faciliter le processus de montage financier et technique des projets;
- Elargir des relations avec les différents partenaires du dispositif (banques, impôts, CNAS...);
- Renforcer un partenariat intersectoriel pour l'identification des opportunités d'investissement;
- Assurer une formation en relation avec l'entreprise au profit des jeunes promoteurs ;
- Encourager toute autre forme d'actions et de mesures pour la promotion de la création d'activité à travers la mise en place des programmes de formation d'emploi;
- Créer une banque de projets.

2.1-2. Objectifs de l'ANSEJ

L'organisme ANSEJ s'oriente pour atteindre des objectifs majeurs à savoir⁹ :

- Assurer les conditions nécessaires pour la création de micro entreprises ;
- Création d'activité et de richesse ;
- Création d'emplois durables ;
- Assurer la pérennité des micro-entreprises créées dans le cadre du dispositif ;
- Développer l'esprit d'entrepreneuriat chez les jeunes.

⁷ MEHLOUL Fateh , MAMACHE Ferhat : « *financement des activités productives dans le cadre de l'ANSEJ : Cas des porteurs de projets productifs du dispositif ANSEJ de la wilaya de Bejaia* », mémoire de MASTER en Sciences économiques Option : Monnaie Banque et Environnement International, Bejaia, 2016, P.31.

⁸ RADJEM Ramdane, SALOMONE R., op. cit. P. 57.

⁹ « Agence Nationale de Soutien des Jeunes » article publié par l'ANSEJ disponible sur : <https://www.ansej.org.dz/index.php/fr/presentation-de-l-ansej/presentation-du-l-ansej>. Consulté le 07/09/2017

2.2 Conditions d'éligibilité et constitution du dossier

Afin de bénéficier du crédit ANSEJ, il est indispensable de remplir certaines conditions nécessaires et d'accomplir toute une procédure administrative.

2.2-1. Conditions d'éligibilité au dispositif de l'ANSEJ

Les conditions d'éligibilité au dispositif de l'ANSEJ sont les suivantes¹⁰ :

- **Situation et âge des promoteurs** : Etre chômeur de la nationalité algérienne et âgé entre 19 et 35 ans, (l'âge du gérant peut être porté à 40 ans lorsque l'investissement génère au moins trois emplois permanents et il doit être dégagé de l'obligation du service national pour le sexe masculin);
- **Forme de l'entreprise** : L'entreprise créée peut être individuelle ou une société (SARL, EURL, SNC) ;
- **Inactivité des promoteurs** : Les jeunes promoteurs ne doivent occuper un emploi rémunéré au moment de la demande de création d'entreprise ; être ni salariés, ni artisans, ni titulaires de profession libérale, lors du dépôt du dossier;
- **Capacité professionnelle et financière** : le chômeur doit être soutenu par une qualification professionnelle et/ou un savoir-faire reconnu¹¹ en relation avec l'activité créée et il doit mobiliser un apport personnel pour le financement de son projet ;
- **Montant de l'investissement** : Le montant maximum de l'investissement est de 10 millions de DA, que ce soit pour un investissement de création ou d'extension¹².

2.2-2. Constitution du dossier de l'ANSEJ

Une fois les conditions sont remplies, l'intéressé au dispositif de l'ANSEJ doit constituer un dossier de crédit qui réunit l'ensemble des suivants papiers¹³ :

- Demande manuscrite ;
- Copie de la Carte fiscale ou certificat d'existence ;
- Copie du statut juridique de l'entreprise en cas de personne morale ;
- Dossier technico-économique confectionné avec l'assistance de l'ANSEJ ;
- Factures pro-forma et/ou devis estimatifs des travaux à réaliser ;
- Evaluation par voie d'expertise des travaux réalisés dans le cas des apports en nature représentant la participation du jeune promoteur ;

¹⁰ MEHLOUL Fateh , MAMACHE Ferhat, op. cit., P. 25.

¹¹ SAIB MUSELLE M., op. cit. P. 20.

¹² <https://www.ansej.org.dz/index.php/fr/presentaion-de-l-ansej/dispositif>. Consulté le 07/09/2017.

¹³ Ibid.

- Bilan d'ouverture, des bilans prévisionnels et des comptes d'exploitation prévisionnels sur cinq (05) ans ;
- Attestation d'éligibilité délivrée par l'ANSEJ dans le cas d'une création d'une micro-entreprise ou une attestation de conformité aux conditions d'accès à l'extension des capacités de production.

2.3 Conditions de blocage du crédit

Le promoteur désireux de bénéficier d'un crédit ANSEJ doit remplir les conditions suivantes :

- Versement de l'apport personnel du promoteur
- Versement du prêt ANSEJ (Prêt Non Rémunéré)
- Registre de commerce ou document équivalent
- Statuts juridiques
- Attestations fiscales et para fiscales
- Attestation d'adhésion au Fonds de garanties
- Contrat de location de deux années renouvelable ou un titre de propriété du local devant abriter l'activité projeté.
- Copie du cahier des charges ANSEJ

2.4 Les modes de financement proposés par l'ANSEJ

L'ANSEJ propose deux modes de financement pour un coût global de l'investissement qui ne peut dépasser 10 millions de DA : un financement triangulaire et un financement mixte¹⁴.

Tableau N°14 : Modes de financement proposés par l'ANSEJ

	Financement triangulaire	Financement mixte
Apport personnel	1% à 2%	71% à 72%
Prêt sans intérêt ANSEJ	29% à 28%	29% à 28%
Crédit bancaire	70%	Néant

Source : Décret exécutif n°11-104 du 6 mars 2011.

De 0 à 5 Millions de dinars, l'apport personnel est de 1% du montant du projet, plus de 5 Millions de dinars, l'apport personnel est de 2% du montant du projet.

¹⁴ Décret exécutif n°11-104 du 6 mars 2011.

Le financement se fait, selon le montant de l'investissement, à travers deux formules : le financement triangulaire (l'apport personnel est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ et un crédit bancaire avec un taux d'intérêt bonifié) et le financement mixte (l'apport personnel du jeune entrepreneur est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ).¹⁵

2.4-1. Financement triangulaire

Cette formule exige aux jeunes promoteurs de verser un apport personnel qui reste élevé sachant que le montant du SMIG algérien est de 18000 DA auquel s'ajoute le prêt sans intérêt de L'ANSEJ et un crédit bancaire.

Ce type de financement est structuré en deux niveaux (niveau 1 et niveau 2) qui sont présentés dans le tableau suivant¹⁶ :

Tableau n°15: le financement triangulaire

	Apport personnel	Prêt sans intérêt (ANSEJ)	Credit bancaire
Niveau 1: le montant d'investissement jusqu'à 5 millions de DA	1%	29%	70%
Niveau 2: montant de l'investissement de 5 à 10 millions de DA	2%	28%	70%

Source : MEHLOUL Fateh , MAMACHE Ferhat : « *financement des activités productives dans le cadre de l'ANSEJ : Cas des porteurs de projets productifs du dispositif ANSEJ de la wilaya de Bejaia* », mémoire de MASTER en Sciences économiques. Université de Bejaia, 2016, P. 29.

2.4-2. Le Financement mixte

Le financement de la micro-entreprise, dans ce cas est assuré par deux sources à savoir :

- L'apport personnel est le financement qui est assuré par les sources propres du jeune promoteur et varie en fonction du montant de l'investissement ;
- Prêt sans intérêt accordé par L'ANSEJ à travers le fond national de soutien à l'emploi des jeunes, le montant de ce prêt varie également en fonction de montant de l'investissement.

¹⁵ KHAZNADJI M., ABRICA B, op.cit. P. 8.

¹⁶ MEHLOUL Fateh , MAMACHE Ferhat, op. cit.,P. 29.

La structure de ce type de financement est répartie en deux niveaux¹⁷ :

Tableau n°16: le financement mixte

	Apport personnel	Prêt sans intérêts (ANSEJ)
Niveau 1: le montant d'investissement jusqu'à 5 000 000DA	71%	29%
Niveau 2: montant de l'investissement de 5 à 10 millions de DA	72%	28%

Source : MEHLOUL Fateh , MAMACHE Ferhat : « *financement des activités productives dans le cadre de l'ANSEJ : Cas des porteurs de projets productifs du dispositif ANSEJ de la wilaya de Bejaia* », mémoire de MASTER en Sciences économiques. Option : Monnaie Banque et Environnement International, 2016, P. 29-30

Le jeune promoteur bénéficie d'une aide du Fonds Nationale de Soutien et Emploi de Jeunes (FNSEJ). Cette aide destinée à compléter le niveau des fonds propres requis varie en fonction du coût de l'investissement. Elle est sous forme d'un crédit à long terme, dispensé du paiement des intérêts.

2.5 Les aides financières et avantages accordés

La promotion de micro-entreprises est accompagnée par une série d'avantages pendant une période de trois ans, voire plus, notamment une exemption fiscale de l'impôt sur le revenu, de l'impôt des sociétés, du forfait et de la taxe foncière. Les micro-entreprises sont également exonérées des droits de transfert et des droits d'enregistrement pour tous les équipements importés.¹⁸

2.5-1. Les aides financières

Les aides financières sont constituées des crédits non rémunérés et des bonifications de taux d'intérêt.

➤ Les crédits sans intérêt

Les prêts de l'ANSEJ sans intérêt sont destinés soit pour l'investissement, l'acquisition de véhicules ateliers (pour les plomberies ou les électriciens) et la prise en charge du loyer des locaux pour certaines activités (groupe d'avocats ou d'architectes)¹⁹.

¹⁷ MEHLOUL Fateh , MAMACHE Ferhat, op. cit.,P. 29.

¹⁸ SAIB MUNETTE Mohamed, op. cit. P. 20

¹⁹ Ibid. P. 22.

Tableau N°17 : Prêts ANSEJ sans intérêt

Prêt ANSEJ sans intérêt pour	Observations
1.L'investissement	variable selon le montant de l'investissement
2. L'acquisition de véhicules ateliers en vue de l'exercice des activités ambulantes de service et d'artisanat de métiers	500.000 DA réservés aux diplômés de la formation professionnelle dans les spécialités plomberie, électricité bâtiment, chauffage, climatisation, vitrerie, peinture bâtiment, mécanique automobile;
3. La prise en charge du loyer des locaux destinés à la création d'activités sédentaires;	500.000 DA
4. La prise en charge du loyer des locaux destinés à la création de cabinets groupés	Un montant qui ne saurait dépasser 1.000.000 DA au profit des diplômés de l'enseignement supérieur dans les spécialités médical, auxiliaires de justice, expertise comptable, commissariat aux comptes, comptables agréés, bureau d'études et de suivi des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique;

Source : www.ansej.org.dz

Les prêts sans intérêt 2, 3 et 4 ne sont pas cumulatifs et sont accordés exclusivement pour les promoteurs sollicitant un financement triangulaire faisant intervenir la banque, l'ANSEJ et le promoteur, et uniquement pour la phase de création d'activité.

➤ **Bonification du taux d'intérêt**

La bonification du taux d'intérêt bancaire, portée à 100% accordée par l'intermédiaire du financement triangulaire proposé par l'ANSEJ est prise en charge totalement par le budget de l'Etat pour tous les secteurs.

2.5-2. Les avantages fiscaux et parafiscaux

Ces avantages sont accordés sur deux (02) phases : phase de réalisation et phase d'exploitation.

2.5-2.1. Phases de réalisation

Durant cette phase, les aides financières prévues portent sur des prêts ANSEJ sans intérêt et des bonifications de taux d'intérêt pour les crédits bancaires.

En phase réalisation, des avantages fiscaux sont accordés à la micro entreprise²⁰:

²⁰ MEHLOUL Fateh , MAMACHE Ferhat, op. cit., P. 31.

- ✓ Application du taux réduit de 5% en matière de droit de douanes pour les biens d'équipement importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- ✓ Exemption du droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières ;
- ✓ Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro entreprises

2.5-2.2. Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les avantages fiscaux suivants sont accordés aux entreprises ²¹:

- ✓ Exonération de la caution de bonne exécution pour les artisans et micro- entreprises lorsqu'ils interviennent dans la restauration des biens culturels ;
- ✓ Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de construction. (pour une période de trois (03) ans ou six (06) ans pour les hauts plateaux et les zones spécifiques, et dix(10) ans pour le sud) ;
- ✓ Exonération totale de l'impôt forfaitaire unique (IFU), à compter de la date de sa mise en exploitation; (pour une période de trois (03) ans à partir du démarrage de l'activité ou six (06) ans pour zones spécifiques, et dix (10) ans pour le sud) ;
- ✓ Prorogation de deux (02) années de la période d'exonération lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins trois (03) employés pour une durée indéterminée ;
- ✓ A la fin de la période d'exonération de l'impôt forfaitaire unique (IFU), la micro entreprise bénéficie d'un abattement fiscal de :
 - 70 % durant la première année d'imposition ;
 - 50 % durant la deuxième année d'imposition ;
 - 25 % durant la troisième année d'imposition.

2.6 Les investissements d'extension

Les deux modes de financement obéissent à la même structure que celle en vigueur pour l'investissement de création (voir tableau N°14).

Par ailleurs, les aides financières et les avantages fiscaux accordés au titre de la création de la micro entreprise s'appliquent à l'extension des capacités de production, mis à part les trois aides supplémentaires: cabinets groupés, aide au loyer et véhicule-atelier.

²¹ <https://www.ansej.org.dz/index.php/fr/presentaion-de-l-ansej/dispositif>. Consulté le 07/09/2017.

Section 3 : Dispositif de l'ANGEM et la création d'emplois

Dans cette section, nous allons mener une présentation du dispositif de l'ANGEM à savoir l'historique de sa création, ses missions et objectifs.

3.1. Présentation et organisation de l'ANGEM

L'ANGEM est créé par les pouvoirs publics dans le programme du micro crédit visant l'intégration économique et sociale de la population sans revenus ou disposant de revenus irréguliers et instables.²²

3.1.1. Origine et contexte de naissance de l'ANGEM

Le microcrédit a été adopté en Algérie, à partir de 1999 visant le développement des capacités individuelles des personnes à s'auto prendre en charge en créant leur propre activité.²³ Il représente un outil de réduction de la pauvreté et met à la disposition des pauvres un microcrédit en leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie.

Toutefois, le microcrédit n'a pas connu un succès remarquable à cause du manque d'accompagnement et de suivi des projets de ses bénéficiaires.

Ce constat a été relevé lors du séminaire international, tenu au mois de décembre 2002 et ayant pour thème « L'expérience du Micro Crédit en Algérie ».

C'est grâce aux conclusions de ce séminaire, et de celles issues de la conférence internationale sur la pauvreté tenue en 2000, que la création d'une institution spécialisée dénommée « Agence Nationale de Gestion du Microcrédit » a eu lieu.

L'ANGEM est devenue opérationnelle depuis 2004, elle a été créée par le Décret exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004²⁴.

Elle fait partie des instruments de réalisation de la politique du gouvernement en ce qui concerne la résorption du chômage et la réduction de la précarité de personnes notamment les femmes²⁵

²² BOUZAR Chabha, LOUGGAR Rosa, FSEGC Université Mouloud Mammeri : « *Le microcrédit à travers le dispositif Angem et son impact en Algérie* », Tizi-Ouzou, décembre 2014, disponible sur : <http://www.ummtto.dz/IMG/pdf/Bouzar-2.pdf>, P.9.

²³ ADRBACHE Razik, LILOUCHE Said: « *Financement bancaire d'un projet de création d'entreprise* », rapport de stage: licence en Sciences Economique, de Gestion et Commerciale, université de Bejaia, 2009, P. 8, disponible sur : <https://www.memoireonline.com/12/13/8320/Financement-bancaire-d-un-projet-de-creation-d-entreprise.html>.

²⁴ SAÏB MUNETTE Mohamed, op., cit., P. 23.

Elle est placée sous tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme.

3.1.2 Organisation de l'ANGEM

La structure de l'Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit se décompose comme suit.

3.1.2.1 Au niveau central, régional et local

Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, l'Agence a adopté un modèle d'organisation décentralisée, 6 Structures centrales (4 Directions et 2 Cellules) ainsi que 49 Agences de wilaya couvrant l'ensemble du territoire du pays, soutenues par 548 cellules d'accompagnement au niveau de chaque Daïra.

Un lien fonctionnel entre la Direction Centrale et les démembrements locaux (Agence de wilaya) est assuré par l'Antenne Régionale. Structure chapotant une moyenne de cinq (05) Agences de wilayas, elle assure les rôles de coordination, de consolidation et de suivi des activités. Un réseau de 10 Antennes Régionales couvre l'ensemble des Agences de wilayas.

Cette organisation représente un modèle idoine pour le travail de proximité et la réduction des délais nécessaires pour des prises de décisions rapides et adéquates.

L'Agence est également dotée d'une structure dénommée « Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits - FGMMC », qui a pour mission de garantir les crédits accordés par les banques aux promoteurs, ayant obtenu une notification des aides du dispositif.²⁶

3.1.2.2 Le Conseil d'Orientation

Structure pluraliste associant dix sept (17) membres issus de différentes institutions, organismes et associations, le conseil d'orientation a pour rôle de fournir des avis sur toutes les questions relatives à la vie de l'ANGEM. Il développe sa réflexion de manière autonome et transversale.

Les membres du conseil d'orientation sont désignés par arrêté du ministre chargé de la solidarité nationale sur proposition des autorités dont ils relèvent, pour une période de trois (3) ans, renouvelable.²⁷

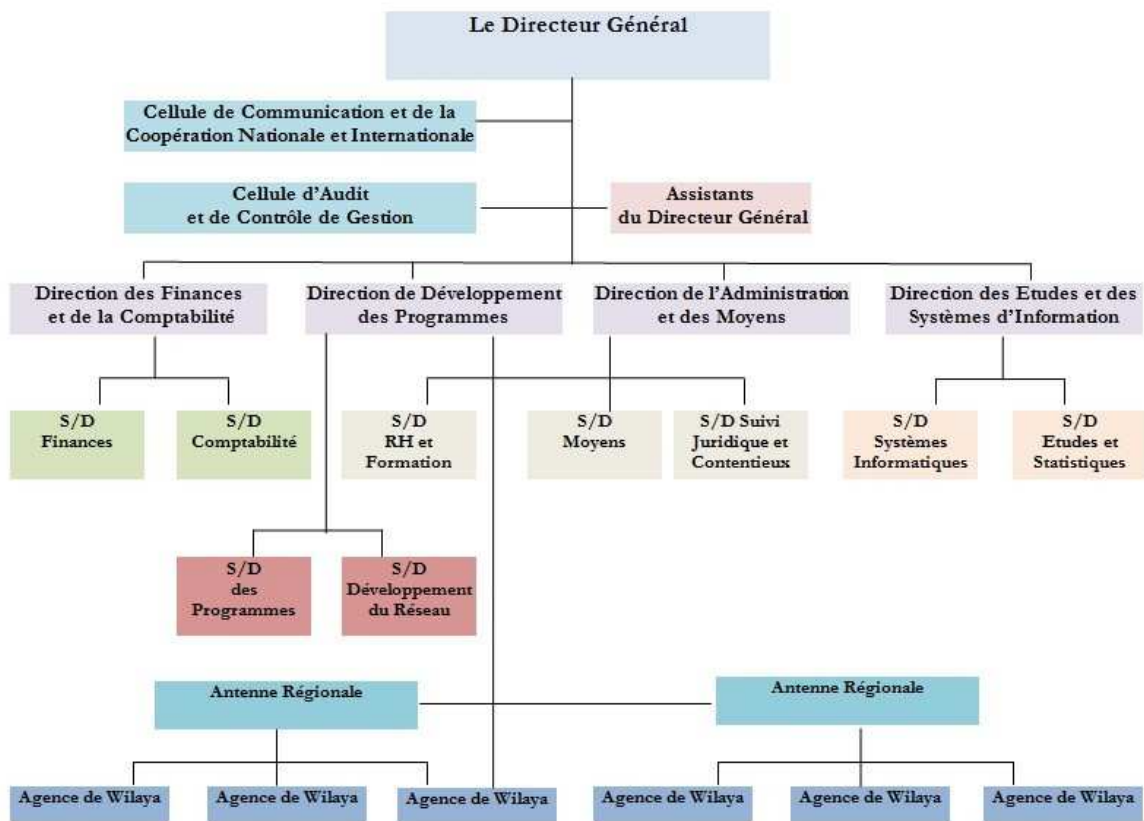
²⁵ BOUZAR Chabha, LOUGGAR Rosa, op, cit., P. 1.

²⁶ www.angem.dz/article/organisation-de-l-angem-en-bref. Consulté le 13/09/2017.

3.1.2.3 Le Comité de Surveillance

Le Comité de Surveillance de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit est chargé d'exercer, pour le compte du Conseil d'Orientation, le contrôle à postériori de la mise en œuvre de ses décisions. Il est composé de trois (3) membres désignés par le Conseil d'Orientation.²⁸

Schéma N°10 : Organigramme de l'ANGEM



Source : www.angem.dz/article/organisation-de-l-angem-en-bref

3.2 Missions et Objectifs de l'ANGEM

En participant activement à la promotion de l'emploi, le microcrédit est conçu comme un instrument pour combattre le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale.²⁹ A cet effet, l'organisme de l'ANGEM poursuit différentes missions et objectifs.

²⁷ www.angem.dz/article/organisation-de-l-angem-en-bref. Consulté le 13/09/2017.

²⁸ Ibid.

²⁹ SAÏB MUSETTE Mohamed, op., cit., P. 21.

3.2.1 Missions de l'ANGEM

Les missions principales de l'ANGEM se résument comme suit³⁰ :

- ✓ Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs activités, notamment en ce qui concerne le montage financier de leurs projets et la mobilisation des crédits.
- ✓ Octroyer des prêts non rémunérés ;
- ✓ Notifier aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles au dispositif, des différentes aides qui leur sont accordées.
- ✓ Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires, en veillant au respect des clauses des contrats qui les lient à l'ANGEM et en les assistant auprès des institutions et organismes concernés pour la mise en œuvre de leurs projets, notamment les partenaires financiers du programme.
- ✓ Effectuer des conventions permanentes avec des organismes et les établissements financiers, dans le cadre du montage financier des projets, qui sont chargés du suivi de la réalisation et l'exploitation des créances non remboursées dans les délais.
- ✓ Organisation de salons (exposition – vente) régionaux et nationaux des produits du micro crédit
- ✓ Formation continue du personnel chargé de la gestion du dispositif, des porteurs de projets et des bénéficiaires de micro crédits aux techniques de montage et de gestion d'activités génératrices de revenus.

3.2.2 Objectifs de l'ANGEM

Les principaux objectifs tracés par l'ANGEM sont les suivants³¹ :

- Contribuer à la lutte contre le chômage et la précarité en mettant un microcrédit à la disposition des personnes;
- Promouvoir les petites activités économiques, à savoir «le travail indépendant, le travail à domicile, la petite entreprise, l'artisanat et les services jusqu'à la limite de la micro entreprise » ;
- Encourager et sensibiliser la création d'activité dans les zones rurales dans le souci de générer des revenus et des emplois, en favorisant l'auto emploi et le travail à domicile, en particulier chez les populations féminines ;

³⁰ MEHLOUL Fateh , MAMACHE Ferhat, op. cit.,P. 20.

³¹ SAÏB MUsETTE Mohamed, op., cit., P. 21.

- Améliorer l'esprit d'entrepreneuriat dans le but d'intégrer les personnes dans la vie économique et sociale³²;
- Assurer l'accompagnement pour les bénéficiaires durant toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités, en veillant au respect des contrats qui les lient avec le dispositif ;
- Former les porteurs de projets et les bénéficiaires de micro crédits aux techniques de montage et de gestion d'activités génératrices de revenus et des très petites entreprises.
- Soutenir la commercialisation des produits issus du micro crédit, par l'organisation des salons d'exposition et de vente ;³³

3.3 Conditions d'éligibilité et financements proposés par l'ANGEM

Afin de pouvoir de bénéficier des divers financements que le dispositif ANGEM propose, il est nécessaire de remplir un certains nombres de conditions citées au dessous.

3.3.1 Conditions d'éligibilité

L'accès à l'agence ANGEM est lié à certaines conditions dont elles sont citées ci-après³⁴ :

- ✓ Être âgé de 18 ans et plus;
- ✓ Être sans revenus ou disposer de petits revenus instables et temporaires;
- ✓ Avoir une résidence fixe;
- ✓ Être qualifié par un diplôme ou avoir un savoir faire prouvé en relation avec l'activité projetée ;
- ✓ Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activités;
- ✓ Mobiliser un apport personnel de 1% du coût global de l'activité, au titre de l'acquisition de petits matériels et matières premières de démarrage de l'activité ;
- ✓ Cotiser au FGMMC dans le cas où le promoteur sollicite un crédit bancaire;
- ✓ S'engager à rembourser le montant du prêt à la banque et du PNR à l'ANGEM selon un échéancier arrêté.

³² NAIT-ALI S. op. cit., P. 62.

³³ Décret exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004 portant création et fixant le statut de l'agence nationale de gestion de microcrédit.

³⁴ Décret exécutif n° 04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du microcrédit.

3.3.2 Les modes de financement mis en application

La mission de l'ANGEM consiste à accorder des microcrédits (entre 100.000 DA et 1.000.000 DA) aux individus sans revenus ou disposant de petits revenus instables et irréguliers. Les prêts sont, selon le cas, non rémunérés et les crédits sont bonifiés.³⁵

Le dispositif ANGEM offre de nombreux avantages et aides aux promoteurs : des avantages financiers (des taux d'intérêt très bas ou nuls, remboursements différés), fiscalité réduite ou prise en charge par l'ANGEM, soutien, conseil, assistance technique et accompagnement sont assurés dans le cadre de la mise en œuvre des activités. Des montages financiers peuvent être différents s'il s'agit « d'achat de matières premières » ou d'acquisitions de petits matériels ou équipements, selon la zone géographique, selon la catégorie de promoteurs (femmes au foyer, étudiants, handicapés...). Néanmoins, le montage financier proposé par le dispositif tel que défini dans l'article 11 du décret exécutif n°04-15 du 22 Janvier 2004 prévoit les 3 grandes formules suivantes avec quelques variantes dans certains cas.³⁶

3.3.2.1 Le financement mixte (ANGEM-promoteur)

Il s'agit de microcrédits non rémunérés octroyés directement par l'ANGEM au titre de l'achat de matières premières. Ils ne dépassent pas les 100.000 DA. Ils sont destinés au titre de la création d'activités par l'acquisition de petit matériel, matières premières de démarrage et au paiement des frais nécessaires au lancement de l'activité.³⁷ Ce montant est élevé à 250000 DA au niveau de dix wilayas du Sud. La durée de remboursement ne peut dépasser 36 mois.

3.3.2.2 Le financement Triangulaire (ANGEM – Banque – Promoteur)

Concerne des crédits octroyés par la banque et l'ANGEM au titre de création d'activité pour l'acquisition de petits matériels, matières premières de démarrage et au paiement des frais nécessaires au lancement de l'activité. Le montant du projet est plafonné à 1.000.000 DA. Le financement se présente comme suit :³⁸

- ✓ un prêt bancaire de 70%, bonifié à 100%;

³⁵ KHAZNADJI M., ABRIKA B, op.cit. P.9.

³⁶ www.angem.dz/article/organisation-de-l-angem-en-bref. Consulté le 15/09/2017.

³⁷ MEHLOUL Fateh , MAMACHE Ferhat, op. cit., P. 21.

³⁸ www.angem.dz/article/organisation-de-l-angem-en-bref. Consulté le 15/09/2017.

- ✓ un prêt ANGEM non rémunéré de 29% ;
- ✓ un apport personnel de 1%.

Les délais de remboursement peuvent aller jusqu'à 8 années avec un différé de trois (3) années pour le remboursement du crédit bancaire.

Il est à préciser que le taux d'intérêt bancaire est bonifié à hauteur de 100% du taux fixé par les banques et les établissements financiers.

Le dispositif est doté d'un fonds de garantie des crédits accordés par les banques, dénommé « Fonds de Garantie Mutuelle des Microcrédits – FGMMC »

Les montants des financements, qui étaient, depuis 2004, de 30000 DA pour les crédits destinés à l'achat des matières premières et de 400000 DA pour ceux destinés à la création d'activités (financements triangulaires), ont été revus à la hausse après la promulgation du Décret Présidentiel n° 11-133 du 22 mars 2011, relatif au dispositif du Micro crédit, modifié, pour atteindre, respectivement, 100000 DA (250000 pour les wilayas du Sud et des hauts plateaux) et 1000000 DA.³⁹

De ce fait, les deux modes de financement sont :

- **Financement Mixte :** Le financement accordé est limité à 250 000 DA pour les wilayas du sud et à 100 000 DA pour les autres zones, sans apport personnel nécessaire ;
- **Financement triangulaire :** Le financement accordé est limité à 1 000 000 DA, l'apport personnel est de 1% du total du montant accordé, le crédit bancaire de 70% et le PNR de l'ANGEM est de 29% avec un taux bonifié à 100%.

3.4 Ressources financières de l'ANGEM

Les ressources du fonds sont constituées par :

- L'apport en capital de l'agence nationale de gestion du micro crédit
- L'apport du trésor public
- L'apport en capital des banques adhérentes
- Le reliquat non utilisé de l'ancien fonds de garantie des risques découlant du micro crédit.

³⁹ angem.dz. Consulté le 15/09/2017.

- cotisations versées par les bénéficiaires du MC et par les banques ;
- produits de placements financiers des fonds propres et des cotisations ;
- dons, legs et subventions ;
- dotations complémentaires en fonds propres.

Section 4 : Dispositif de l'Agence nationale de Développement Industriel pour la promotion de l'investissement « ANDI »

L'ANDI de sa part constitue l'un des organismes adoptés par les pouvoirs publics dans la pratique des politiques d'emploi. Dans cette section, nous allons présenter cette agence et le contexte de sa création, ensuite citer quelques unes de ses missions, puis voir les différents avantages qu'elle accorde pour ses bénéficiaires et enfin les conditions d'octroi de ces avantages.

4.1 Présentation de l'agence et du Guichet Unique

Les deux points qui suivent sont consacrés pour présenter l'agence et son guichet unique ainsi que leur création par les décrets relatifs.

4.1.1 L'agence Nationale de Développement de l'Investissement

L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) est un établissement public à caractère administratif (EPA), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière⁴⁰. Cette agence en charge de l'investissement était initialement dénommée APSI pour Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement de 1993 à 2001⁴¹, en vue de redynamiser cette institution, elle fut réorganisée par le décret exécutif n°01-282 du 24 septembre 2001 et porte depuis la dénomination de l'ANDI.

L'ANDI est placée sous la tutelle du ministre chargé de la promotion des investissements.

4.1.2 Le guichet unique

C'est une institution créée au sein de l'ANDI dont le rôle est d'accomplir les formalités constitutives des entreprises et permettre la mise en œuvre des projets

⁴⁰ HAROUN Hayet : «*La problématique du foncier industriel et de l'investissement en Algérie* », mémoire de master, option droit des affaires, faculté de droit et des sciences économiques, université de Perpignan, 2004, P. 41.

⁴¹ www.andi.dz. Consulté le 20/09/2017.

d'investissements⁴². Elle permet donc de faciliter et simplifier les procédures légales de constitution des sociétés et de mise en œuvre des projets d'investissement.

Le guichet unique, décentralisé, puisqu'il est créé au niveau de la wilaya regroupe, outre les cadres de l'ANDI, les représentants des administrations intervenant à un moment ou à un autre dans le parcours de l'investissement, à savoir les représentants du CNRC, des impôts, des domaines, des douanes, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, du travail ainsi que le représentant de l'APC du lieu où le guichet unique est implanté.

Le décret n°06-356⁴³ accorde à chaque représentant des institutions citées supra une mission spécifique en liaison avec la nature de l'administration qu'il représente.

L'investisseur non résident fait l'objet d'une attention particulière de la part du législateur. En premier lieu, le directeur du GUD constitue l'interlocuteur direct et unique de l'investisseur non résident. En second lieu, le directeur du GUD doit accompagner l'investisseur, établir, délivrer et attester du dépôt de la déclaration d'investissement et de la décision d'octroi des avantages. En troisième lieu, il doit prendre en charge les dossiers examinés par les membres du GUD et s'assurer de leur bonne finalisation, une fois acheminés vers les services concernés.

L'ensemble des documents délivrés par le GUD faisant foi, toutes les administrations sont tenues de s'y conformer.⁴⁴

4.2 Missions de l'ANDI

L'ANDI a principalement comme missions⁴⁵ :

- ✓ D'assurer, dans tous les domaines utiles à l'investissement, un service d'accueil et d'information au profit des investisseurs ;
- ✓ De collecter, de traiter, de produire et de diffuser à travers les supports les plus appropriés d'information et d'échange de données, toute la documentation nécessaire à une meilleure connaissance, par les milieux d'affaires, des législations et

⁴² GRAICHE Lynda : « *Les formes d'implantation des firmes multinationales en Algérie: Objectifs et stratégies* », Mémoire de magistère en sciences de gestion option management des entreprises, Université de Tizi-Ouzou, 2012, P. 164.

⁴³ Décret exécutif n° 06-356 du 09 Octobre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de développement de l'investissement, journal officiel n° 64 du 11 Octobre 2006.

⁴⁴ GRAICHE Lynda, op. cit. P. 164.

⁴⁵ Décret exécutif n°06-356 du 9 octobre 2006, article 3.

réglementations en rapport avec l'investissement, y compris celles à caractère sectoriel;

- ✓ La réalisation d'études en vue de la simplification des réglementations et procédures concernant l'investissement ;
- ✓ D'organiser un service d'accueil, d'orientation et de prise en charge des investisseurs ;
- ✓ D'accompagner les investisseurs et de les assister auprès des autres administrations ;
- ✓ D'assurer la gestion de portefeuille foncier ;
- ✓ De représenter l'agence au niveau des organes délibérants des organismes locaux en charge de la gestion du foncier économique ;
- ✓ Assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements nationaux et étrangers.

4.3 Les avantages accordés dans le cadre du dispositif

L'ordonnance N° 01-03 du 20 Aout 2001 relative au développement de l'investissement, modifiée et complétée par l'ordonnance n°06-08 du 15 juillet 2006 prévoit deux régimes d'octroi des avantages fiscaux, un régime général et un autre dérogatoire. Les avantages fiscaux sont accordés aux entreprises créées dans le cadre de l'ANDI durant la phase de réalisation et d'exploitation.

L'investisseur doit être muni d'une décision d'octroi d'avantages de réalisation et d'une décision d'octroi d'avantages d'exploitation afin de bénéficier de ceux-ci.

4.3.1 Le régime général

Ce régime s'applique aux investissements réalisés dans le domaine de production de biens et de services à l'exception des activités exclues de ces avantages.

Ces investissements bénéficient des avantages suivants :

➤ Au titre de la Réalisation

Durant cette phase, l'ANDI met au profit de l'investisseur les avantages suivants :

- Exonération en matière de droit douane pour les équipements importés entrant directement dans la réalisation des investissements ;
- Franche de la TVA pour les biens et services non exclus, importés ou acquis localement et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;

- Exemptions du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

➤ **Au titre de l'Exploitation**

Ces avantages sont octroyés pour une durée de 1 à 3ans après constat de l'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur, cette durée peut être portée à 5 ans pour les investissements créant plus de 100 emplois au démarrage de l'activité :

- Exonération de l'IBS (impôt sur les bénéfices des sociétés) ;
- Exonération de la TAP (taxe sur l'activité professionnelle).

4.3.2 Le régime dérogatoire

Ce régime comprend deux régimes différents, le régime applicable aux investissements qui nécessitent la contribution de l'Etat et le régime applicable aux investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale.⁴⁶

4.3.2.1 Le régime applicable aux investissements nécessitant la contribution de l'Etat.

➤ **Durant la période de réalisation**

Durant cette phase de l'investissement, l'ANDI offre plusieurs avantages à savoir :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement ;
- Application du droit d'enregistrement du taux réduit de deux pour mille pour les actes constitutifs de société et l'augmentation de capital ;
- Prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation de l'agence des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de la TVA pour les biens et services non exclus des avantages entrants directement dans la réalisation des investissements, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local ;
- Exonération en matière de droit de douane pour les biens importés non exclus des avantages, entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

⁴⁶ www.andi.dz. Consulté le 20/09/2017.

➤ **Durant la période de l'exploitation**

Durant cette étape de l'investissement, l'ANDI accorde les avantages suivants :

- Exonération pendant une période de 10 ans de l'IBS et de la TAP ;
- Exonération à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de 10 ans ;
- Octroi d'avantages supplémentaires de nature à améliorer et/ou à faciliter l'investissement, tel que le report des déficits et les délais d'amortissement.

4.3.2.2 Le régime applicable aux investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale

Parmi ces investissements, nous pouvons citer ceux ayant un caractère exceptionnel de la technologie utilisée ou qui sont susceptibles de préserver l'environnement et de protéger les ressources humaines.

➤ **Au titre de la réalisation**

Ces avantages sont accordés pour une durée limitée à 5 ans, il s'agit :⁴⁷

- D'exonération des droits, impositions et autres prélèvements à caractère fiscal frappant les acquisitions des biens et services nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
- Exonération des droits d'enregistrement portant sur les mutations des propriétés immobilières affectées à la production ainsi que la publicité légale dont elles doivent faire l'objet ;
- D'une exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital
- D'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières affectées à la production

➤ **Au titre de l'exploitation**

Accordés pour une durée maximale de 10 ans à partir de la date d'entrée en exploitation, il s'agit :

- D'une exonération de l'IBS ;
- D'une exonération de la TAP.

⁴⁷ www.andi.dz. Consulté le 20/09/2017.

4.4 Conditions d'octroi des avantages

Les conditions pour pouvoir bénéficier des avantages que le dispositif accorde sont :

- Toute personne physique ou morale, résidente ou non, ayant choisi d'investir dans une activité économique de production de biens ou de services non exclus ;
- Les investissements doivent être réalisés en partenariat avec un ou plusieurs investisseurs nationaux, publics ou privés dans lequel ces derniers doivent posséder 51% du capital de la société créée.

Section 5 : Dispositif de la CNAC et la lutte contre le chômage

Cette section expose l'organisme CNAC pour la lutte contre le chômage, nous allons tout d'abord présenter l'agence et sa démarche de création, ensuite son organisation, puis ses missions essentielles et enfin les conditions d'accès au dispositif ainsi que les modes de financement proposés par la CNAC.

5.1 Présentation et organisation de la CNAC

La CNAC est un organisme doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, organisé en agences réparties dans toutes les wilayas du pays.

5.1.1 Présentation de la CNAC

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage est un organisme algérien créé en 1994 en tant qu'institution publique de sécurité sociale. Elle est créée dans le cadre des divers programmes initiés par les pouvoirs publics et consacrés à la lutte contre la précarité et le chômage.⁴⁸ Sa mise en place avait spécialement pour vocation d'atténuer les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs de travailleurs salariés du secteur économique suite aux mesures du plan d'ajustement structurel (PAS), plan que l'Algérie a sollicité auprès des institutions financières internationales.⁴⁹

Elle a étendu ses activités à la création d'activités économiques. Depuis 2003, à l'instar de l'ANSEJ, elle aide les travailleurs licenciés, âgés de 35 à 50 ans, à créer des activités dans le domaine des biens et des services.

⁴⁸ BELKACEM Asma : « *Impact du dispositif CNAC sur le développement territorial et L'entrepreneuriat dans la wilaya Tizi-Ouzou* », Mémoire de master en Management des services publics territoriaux, UMMTO, 2014, P. 94.

⁴⁹ BOUDEDJA K. « *Microfinance et ONG : bilan et analyse diagnostic du fonctionnement du dispositif de microcrédit à l'ONG algérienne Touiza en vue de la création d'une institution de micro finance* », thèse de master of science, IAM Montpellier, 2007, P. 35.

Depuis 2011, le programme d'aide à la micro-entreprise de la CNAC est ouvert à tous les chômeurs âgés de 30 à 50 ans. Il ne se limite plus exclusivement aux personnes ayant perdu leur emploi et se retrouvant au chômage. Auparavant, l'agence n'était accessible qu'à ses bénéficiaires qui étaient des travailleurs licenciés pour des raisons économiques.⁵⁰

La CNAC est dotée de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière. Elle est placée sous tutelle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (MTESS). Elle s'emploie en priorité à la mise en œuvre du dispositif de soutien à la création d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans. Elle s'emploie également, au titre de l'assurance chômage, au versement mensuel d'indemnité de chômage pour ses allocataires et leur assure la couverture sociale et médicale.⁵¹

5.1.2 Organisation de la CNAC

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage compte un effectif d'environ 1500 salariés. Elle se découpe comme suit⁵² :

- ✓ Le Siège de la Direction Générale
- ✓ Treize (13) Agences Régionales
- ✓ Quarante huit (48) Agences de wilaya

A Chaque Agence Régionale sont reliées une (01) ou plusieurs Agences de Wilaya ; L'institution a développé des mesures actives d'aide au retour à l'emploi, à cet effet il a été créé :

- Vingt deux (22) Centres de Recherche d'Emploi ou « **C.R.E.** »
- Quarante huit (48) Centres d'Aide au Travail Indépendant ou « **C.A.T.I.** ».

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un directeur général.

L'organisation interne de la caisse, le nombre, la compétence territoriale ainsi que l'organisation des agences sont fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale sur proposition du directeur général après approbation par le conseil d'administration de la caisse.⁵³

⁵⁰ SAIB MUSETTE Mohamed, op. cit., P. 21.

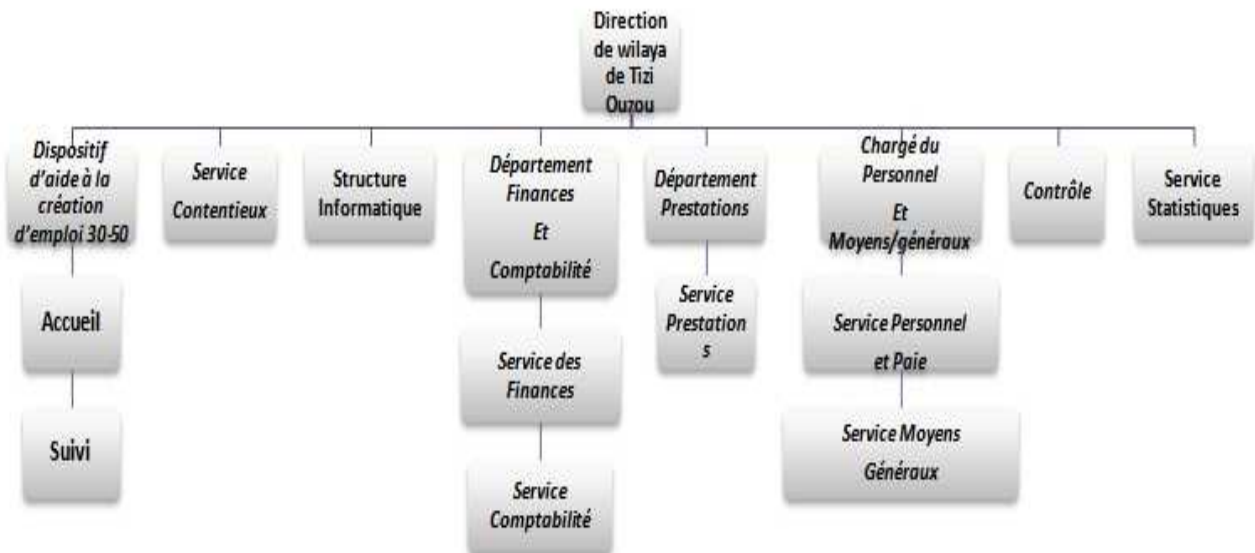
⁵¹ http://www.elmouwatin.dz/spip.php?page=article_pdf&id_article=6647. Consulté le 18/09/2017.

⁵² Document obtenu auprès de la CNAC de Tizi-Ouzou concernant son organisation.

⁵³ Décret exécutif 94-188 du 6 juillet 1994 portant statut de la CNAC, article 6.

Tableau N°18: Découpage administratif de la CNAC

Agences Régionales	Nombre d'agences de wilaya	Agences de wilaya
Alger	1	Alger
Annaba	6	Guelma, El Tarf, Tébessa, Souk Ahras, Skikda
Batna	4	Batna, Khenchela, Biskra, Oum el Bouaghi
Béchar	4	Béchar, Adrar, Tindouf, El Bayadh
Blida	3	Blida, Tipaza, Médéa
Chlef	3	Chlef, Djelfa, Ain Defla
Constantine	3	Constantine, Jijel, Mila
Oran	3	Oran, Relizane, Mostaganem
Ouargla	6	Ouargla, Ghardaia, Laghouat, El Oued, Tamanrasset, Illizi
Sétif	4	Sétif, Béjaia, M'sila, Bordj Bou Arréridj
Sidi-Bel Abbés	5	Sidi Bel Abbes, Tlemcen, Saida, Naama, Ain-Témouchent
Tiaret	3	Tiaret, Mascara, Tissemsilt
Tizi Ouzou	3	Tizi Ouzou, Bouira, Boumerdès

Source : www.CNAC.DZ**Schéma N°11 :** ORGANIGRAMME DE LA CNAC

Source : document obtenu auprès de la CNAC de Tizi-Ouzou

5.2 Missions de la CNAC

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage s'est vue confier plusieurs missions au fil des années. Elle avait comme mission principale lors de sa création l'indemnisation des travailleurs salariés ayant perdu, de manière involontaire, leur emploi pour des raisons économiques, indemnisation garantie par son programme d'assurance chômage. Ses missions ont été élargies par la suite afin de toucher une plus grande population et pour leur offrir d'autres avantages tels que le soutien à la création d'activités pour les chômeurs âgés de 30 à 50ans.

Les missions de la caisse peuvent être regroupées comme suit ⁵⁴:

- ✓ Promouvoir l'esprit entrepreneurial par le biais de nouveaux dispositifs d'aide à la promotion d'activités et encourager les chômeurs âgés entre 30et 50 ans d'avoir leur propre activité;
- ✓ Tenir à jour le fichier des affiliés et assurer le recouvrement et le contrôle des cotisations destinées au financement des prestations de l'Assurance Chômage ;
- ✓ Gérer les prestations servies au titre du risque qu'elle couvre ;
- ✓ Aider et soutenir, en relation avec les services publics de l'emploi et les administrations de la commune et de la wilaya, la réinsertion dans la vie active des chômeurs régulièrement admis au bénéfice des prestations de l'Assurance Chômage ;
- ✓ Organiser le contrôle prévu par la législation en vigueur en matière d'Assurance Chômage ;
- ✓ Constituer et maintenir un fond de réserve pour lui permettre de faire face en toute circonstance à ses obligations vis-à-vis des bénéficiaires.
- ✓ Mettre en place un régime d'assurance chômage pour les salariés ayant perdu leur emploi d'une façon accidentelle pour des raisons économiques.
- ✓ Procurer des nouvelles qualifications professionnelles pour ceux qui sont admis au régime d'assurance chômage grâce à des mesures actives.
- ✓ Dans le cadre de ses missions, la caisse, en relation avec les institutions financières et le fonds national de promotion de l'emploi, participe au développement de la création d'activités au profit des chômeurs, à travers notamment :

⁵⁴ Décret exécutif n°94-188 du 6 juillet 1994 portant statut de la CNAC, article 4.

- Le financement partiel des études relatives aux formes atypiques de travail et de rémunération, et à l'identification des créneaux et gisements d'emploi ;
- La prise en charge, en relation avec les services publics de l'emploi, des études technico-économiques des projets de création d'activités nouvelles au profit des chômeurs.

5.3 Conditions d'accès au dispositif de la CNAC

Toute personne intéressée par le dispositif CNAC doit répondre aux conditions suivantes⁵⁵ :

- ✓ Dotée de nationalité algérienne ;
- ✓ Etre âgée de 30 à 50 ans
- ✓ Ne pas occuper un emploi rémunéré ou exercer une activité pour propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide ;
- ✓ Être inscrite auprès des services de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) depuis au moins six mois comme demandeur d'emploi ou être allocataire de la CNAC ;
- ✓ Être titulaire d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire en rapport avec l'activité projetée ;
- ✓ Pouvoir mobiliser des capacités financières suffisantes pour participer au financement de son projet ;
- ✓ Ne pas avoir bénéficié de mesure d'aide au titre de la création d'activités.

5.4 Modes de financement proposés et Avantages accordés

Le seuil maximum de l'investissement est fixé à 10 millions de dinars dont un seul mode de financement est prévu, à savoir, le financement triangulaire faisant intervenir la banque la CNAC et le promoteur . Elle accorde également pour ses promoteurs plusieurs avantages.⁵⁶

5.4-1. Modes de financement

Le financement de projets d'investissement par la CNAC se fait selon deux niveaux⁵⁷ :

⁵⁵ BELKACEM Asma, op. cit. , P. 97.

⁵⁶ KHAZNADJI M., ABRIKA B, op.cit P.9.

⁵⁷ Décret exécutif n° 11-104 du 6 mars 2011 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs, âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

Tableau N°19 : Modes de financement proposés par la CNAC

	Niveau 01 : Investissement inférieur ou égal à 5 millions DA	Niveau 02 : Investissement entre 5 et 10 millions DA
Apport Personnel	1%	2%
Prêt non rémunéré de la CNAC	29% du montant de l'investissement	28% du montant de l'investissement
Prêt bancaire	70% de l'investissement	70% de l'investissement

Source : Décret exécutif n° 11-104 du 6 mars 2011 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs, âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

Nous constatons qu'il existe deux niveaux de financement, le premier (niveau 01) pour les investissements dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions de dinars et le deuxième pour les investissements dont le montant se situe entre 5 et 10 millions de dinars.

- **PNR véhicule atelier :** il est destiné pour les diplômés de la formation professionnelle, le montant accordé ne doit pas dépasser le seuil de 500 000 DA. Ce prêt permet d'acquérir des véhicules ateliers pour les activités de plomberie, électricité, bâtiment, chauffage, climatisation, vitrerie, peinture-bâtiment et mécanique automobile⁵⁸ ;
- **PNR Cabinet groupé :** ce prêt est destiné pour les diplômés de l'enseignement supérieur, il peut atteindre 1 000 000 DA. Il concerne la prise en charge du loyer du local pour les cabinets groupés médicaux, auxiliaires de justice, d'expertise comptable, de commissariat au compte ou comptable agréé ;⁵⁹
- **PNR Location :** ce prêt est limité à 500 000 DA, il est destiné à la prise en charge du loyer du local pour création d'activités non sédentaires.⁶⁰

5.4-2. Avantages accordés

Les avantages que la CNAC accorde aux promoteurs sont divers à savoir :

5.4-2.1. Bonification des taux d'intérêts bancaire

Les promoteurs bénéficient d'une bonification des taux d'intérêts qui diffère selon la zone géographique.

⁵⁸ Décret exécutif n° 11-104, op. cit.

⁵⁹ KHAZNADJI M., ABRICA B, op.cit. P.9.

⁶⁰ Ibid.

- **Pour les wilayas du sud et hauts plateaux**

Il y a une bonification de 95% pour l'agriculture, la pêche, le bâtiment, l'hydraulique, l'industrie de transformation, et 80% pour les autres secteurs ;

- **Pour les autres zones**

Il y a une bonification de 80% pour l'agriculture, la pêche, le bâtiment, l'hydraulique, l'industrie de transformation, et de 60% pour les autres secteurs.

Nous avons aussi :

- Un différé de 3 années pour le remboursement du crédit bancaire ;
- Un différé d'une année pour le remboursement des intérêts bancaires.

5.4-2.2. Au titre de la réalisation

Durant cette étape de l'investissement, la CNAC accorde les avantages suivants ⁶¹:

- Exonération de la TVA des équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Taux de 5% des droits de douanes sur les équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exonération des droits de mutation de propriété pour toutes les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de l'investissement considéré ;
- Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs des sociétés.

5.4-2.3. Au titre de l'exploitation

Pendant cette phase, la CNAC accorde une exonération des différentes taxes :

- Exonération de l'IBS, l'IRG, la TAP ainsi que de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

5.5 Constitution du dossier

Les pièces constitutives du dossier d'accès à la CNAC sont de deux volets, le volet administratif et le volet technique : ⁶²

⁶¹ KHAZNADJI M., ABRIKA B, op.cit. P.9.

⁶² www.cnac.dz. Consulté le 21/09/2017.

5.5-1. Premier volet : Dossier administratif

Tout document présenté doit être préalablement authentifié auprès de l'organisme délivreur concerné (**Annexe 01**).

Composé de :

- Copie de la pièce d'identité nationale;
- Une (01) photo d'identité ;
- Certificat ou attestation de résidence en cours de validité;
- Attestation d'inscription à l'Agence Locale d'Emploi ALEM ;
- Copie du diplôme de qualification professionnelle ;
- La fiche d'identification et la déclaration sur l'honneur (**Annexe 02**).

5.5-2. Deuxième volet : dossier technique

Ce dossier comporte les pièces suivantes :

- Factures pro forma des équipements et matériels neufs en toutes taxes comprises (TTC) ;
- Factures pro forma d'assurances multirisques équipements et/ou tous risques pour les véhicules en Toutes Taxes Comprises (T.T.C) ;
- Devis d'aménagement, s'il ya lieu, en toutes taxes comprises (TTC) ;
- Un devis estimatif pour les besoins en fonds de roulement en toutes taxes comprises (TTC).

CONCLUSION

L'Algérie reste très touchée par phénomène de chômage. En vue de faire face à ce dernier, les pouvoirs publics ont adapté un ensemble de mesures. Ces dernières sont présentées sous forme des différents dispositifs que les pouvoirs publics ont mis en place pour permettre une promotion de l'emploi, ainsi qu'une lutte contre la précarité et le chômage, à savoir l'ANEM, l'ANSEJ, l'ANGEM et la CNAC

Il est à noter que l'existence d'un chômage élevé dans un pays fait en sorte qu'un nombre important de jeunes décident d'entreprendre⁶³, ils sont animés par la pression de s'en sortir et d'exercer une activité.

Les dispositifs présentés précédemment permettent tant aux jeunes personnes âgés de 18 à 35 ans qu'aux promoteurs âgés de 30 à 50 ans de bénéficier d'une aide financière pour financer leur projet, ils assurent également un suivi tout au long de l'exploitation de celui-ci. Cela leur permet de créer leur propre activité ou micro-entreprise, ce qui contribue à la création de nombreux emplois et au développement de l'économie. Pour ce qui est du dernier dispositif présenté, à savoir la CNAC, celui-ci dispose également d'un régime d'assurance chômage, permettant à ceux qui ont perdu involontairement leur emploi d'être indemnisés et d'utiliser leur acquis professionnel en les réinsérant au marché du travail. A cet effet, la CNAC a adopté de nombreuses mesures, autres que l'assurance chômage, dites mesures actives qui sont mises en faveur de ses promoteurs. Elle s'est vue élargir ses missions pour toucher une plus grande population afin de contribuer plus sur le marché de travail.

⁶³ BELKACEM Asma, op.cit., page 140.

CHAPITRE III :
CONTRIBUTION DE LA CNAC
À LA CREATION DE L'EMPLOI
DANS LA WILAYA DE
TIZI-OUZOU

Introduction

La wilaya de Tizi-Ouzou présente un très grand nombre de potentialités et ressources pouvant induire un réel développement de l'économie surtout grâce aux différents dispositifs d'aide à la création de l'emploi mis à disposition de la population de la wilaya par les pouvoirs publics. Ces dispositifs ont été mis en place suite aux changements dans le tissu industriel après la dissolution de nombreuses entreprises publiques.

Parmi ces derniers, le dispositif de la CNAC, que nous avons présenté précédemment, destiné particulièrement aux chômeurs âgés entre 30 et 50 ans, qui met à disposition de ces derniers divers instruments dans le but d'insérer ces chômeurs dans le marché de l'emploi et afin de réduire au mieux, leur période de chômage.

Ce dernier chapitre sera réservé particulièrement au dispositif CNAC en mettant en évidence son influence au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, en matière de financement de projets et de création d'emplois dans les différents secteurs d'activité tout en comparant l'impact de ce dispositif dans la wilaya de Tizi-Ouzou avec celui des dispositifs de l'ANSEJ et de l'ANGEM.

Section 1 : Instruments mis en place par la CNAC

Dans le but d'accomplir ses différentes missions et atteindre ses objectifs d'assurance chômage et de soutien à la création d'activités par les chômeurs âgés de 30 à 50 ans, la CNAC a mis en place différents instruments sous forme de mesures passives et mesures actives.

1.1 Mesures passives

Les mesures passives visent à atténuer les conséquences du chômage en apportant une aide sociale grâce notamment au régime d'assurance chômage et à l'indemnisation du chômage.

1.1-1. L'assurance chômage

Le régime d'assurance chômage a été créé le 26 mai 1994, par deux décrets législatifs signés et publiés au journal officiel n°34. Il est destiné aux salariés du secteur économique perdant leur emploi, pour raison économique, de façon non voulue, à la suite soit d'une compression d'effectif ou d'une cessation d'activité de la part de l'employeur.

Depuis 1994, grâce à l'application des décrets n°94-09, 94-10 et n°94-11 du 26 mai 1994 publiés au journal officiel n°34 du 01 juin 1994, le chômage pour raison économique est considéré comme un risque indemnisable tout comme les autres risques de sécurité sociale.

L'administration et la gestion du régime d'assurance chômage algérien sont confiées, à travers le décret exécutif n°94-188 de Juillet 1994, à la caisse nationale d'assurance chômage¹. Ce régime a bénéficié depuis sa création un total d'environ 200 000 ex salariés.

1.1-2. Indemnisation du chômage

L'indemnisation du chômage est un régime juridique mis au profit des salariés ayant perdu leur emploi involontairement pour motifs économiques. C'est le premier métier de la CNAC dès sa création.

La plus grande partie des entrées à l'Assurance Chômage s'étant produite entre 1996 et 1999, période de mise en œuvre intensive des mesures prévues par le Programme d'Ajustement Structurel, chose qui a causé la compression des effectifs et la fermeture de

¹ BELKACEM A. op. cit. P. 95.

plusieurs entreprises, une tendance à la baisse des effectifs des chômeurs inscrits à la CNAC s'est amorcée depuis.²

1.2 Mesures actives

Le régime d'assurance chômage ne se limite pas uniquement au versement d'une indemnité aux ex salariés.

En effet, des mesures actives ont été développées par la CNAC qui sont destinées à la réinsertion des chômeurs allocataires et augmenter les chances des travailleurs ayant perdu leur emploi à retrouver de nouveau leur place sur le marché du travail, en mettant en disposition un personnel spécialement recruté et formé dans des centres dotés d'infrastructures et d'équipements. Les mesures actives sont au nombre de trois : l'aide à la recherche d'emploi, l'aide au travail indépendant et la formation reconversion.

1.2-1. L'aide à la recherche d'emploi

C'est une méthode de soutien et de recherche d'emploi de groupe, qui a pour but de rendre le chercheur d'emploi autonome dans sa démarche de réinsertion professionnelle au marché du travail.

Elle permet l'enseignement de techniques comportementales dans la formation des compétences en recherche d'emploi pour aider l'individu à développer une plus grande confiance en soi, la mise en valeur des qualités et des aptitudes professionnelles de l'individu. Cette méthode est effectuée en établissant un programme de groupe de 12 à 15 participants qui se rencontrent quotidiennement pendant 3 semaines sous la direction d'un animateur compétent. La méthode mise sur :

- ✓ L'apprentissage par l'action ;
- ✓ Une approche positive et une participation active ;
- ✓ Le soutien et l'encouragement constant des participants par l'animateur ;
- ✓ Une connaissance des données concrètes du marché du travail.

² Documents obtenu auprès de la CNAC de Tizi-Ouzou concernant l'organisation et le fonctionnement de l'agence.

La clientèle visée par ce programme sont les prestataires de la CNAC ayant perdu leur emploi de façon involontaire pour raison économique, ainsi que les personnes ne possédant pas une confiance en soi en matière de recherche d'emploi.

11583 chômeurs ont été formés par les conseillers et animateurs aux techniques de recherche d'emploi.³

1.2-2. L'aide au travail indépendant

Le Centre d'Aide au Travail Indépendant est un espace réservé aux porteurs de projets désireux de bénéficier d'un accompagnement dans leur démarche de création d'entreprises. Cet accompagnement sera dispensé au candidat créateur par une équipe de conseillers chargé de :

- ✓ Informer le candidat - créateur sur les différentes étapes de la création d'entreprise ;
- ✓ Orienter le candidat - créateur pour permettre une prise de décisions éclairée sur des options fondamentales relatives à son projet ;
- ✓ Former le candidat - créateur pour acquérir des connaissances fondamentales relatives à son projet ;
- ✓ Suivre le candidat - créateur pour éviter les déviations qui pourraient interrompre son processus de création.⁴

1.2-3. La formation reconversion

La formation reconversion est une mesure active pour le retour à l'emploi. La CNAC ne veut pas se confiner au rôle de gestionnaire des prestations. En plus de l'indemnisation de ses allocataires, elle veut améliorer leurs « chances d'employabilité » pour leur permettre de se réinsérer rapidement dans le marché du travail.

L'amélioration des chances d'employabilité peut se faire par :

- ✓ Par l'amélioration de leurs qualifications professionnelles ;
- ✓ Par le développement de formations bien ciblées et porteuses avec un contenu et une pédagogie adaptée à leurs pré-requis professionnels ;

³ Document obtenu auprès de la CNAC de Tizi-Ouzou.

⁴ Ibid.

- ✓ Par la mise en place des instruments de gestion des actions de formation-reconversion en vue d'aboutir à l'acquisition et à la maîtrise de techniques de sélection et d'orientations fiables et précises.

12.780 chômeurs ont suivi des formations destinées à leur permettre d'acquérir de nouvelles qualifications en vue d'accroître leurs chances de réinsertion.

Depuis 2004, en présence des faibles entrées à l'Assurance Chômage, l'activité de formation reconversion est en voie d'être réorientée vers les besoins des chômeurs promoteurs ainsi que des entreprises qui s'inscriront dans les mesures de promotion de l'emploi.⁵

1.3 Soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50ans

Initialement, la CNAC s'est chargée, à partir de 2004, de la mise en œuvre d'un programme d'aide à la création d'activités pour les chômeurs âgés entre 35 et 50 ans notamment dans le cadre du Plan de Soutien à la Croissance Economique (PSCE) et du programme de lutte contre le chômage et la précarité, et ce jusqu'à juin 2010⁶.

Dés fin Juin 2010, les pouvoirs publics, suite à une évaluation de ce dispositif, ont pris de nouvelles dispositions pour mieux répondre aux attentes et aspirations de la population concernée. L'accès au dispositif a été élargi à la population âgée de 30-50 ans au lieu de 35-50ans, en plus de certains aménagements qui ont eu lieu, à savoir ⁷:

- ✓ La réduction de la durée d'inscription à l'ANEM, un (01) mois au lieu de six (06) mois ;
- ✓ Le relèvement du niveau d'investissement de 5 MDA à 10 MDA ;
- ✓ Et outre la création, l'extension des capacités de production des biens et services.

Forte de son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de son réseau des Centres d'Appui au Travail Indépendant (CATI), lancé en 1998 à travers tout le territoire national, la Caisse nationale d'Assurance Chômage se mobilise et se prépare dans la perspective d'offrir à tout porteur de projet un espace adéquat pour l'accomplissement tant professionnel que social en adéquation avec le nouvel ancrage juridique régissant le dispositif

⁵ www.cnac.dz/site_cnac_new/Web%20Pages/Fr/FR_PresentationCNAC.aspx consulté le 23/09/2017.

⁶ Ibid.

⁷ BOUMATI Amina : « Diagnostic des tendances sectorielles et territoriales des très petites entreprises financées par le dispositif CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou », mémoire de master en Sciences Economiques, UMMTO, 2015, P. 21.

de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans :

- ✓ Un décret présidentiel n°03-514 du 30 Décembre 2003 modifié et complété par le décret présidentiel n°10-156 du 20 Juin 2010 relatif au soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.
- ✓ Un décret exécutif n°04-02 du 10 dhou el kaada 1424 correspondant au 03 Janvier 2004 modifié et complété par le Décret exécutif n°10-158 du 20 Juin 2010 fixant les conditions et les niveaux d'aides accordées aux chômeurs promoteurs, âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

Les services assurés aux promoteurs par ce dispositif, intègrent, à la fois, l'accompagnement personnalisé durant toutes les phases, la validation des acquis professionnels et l'assistance lors de l'examen des projets par les comités de sélection et de validation. Les investissements à réaliser dans ce cadre reposent exclusivement sur un mode de financement de type triangulaire, qui met en relation le promoteur, la banque et la CNAC.

Il est prévu, en outre, toute une batterie d'aides ainsi que des avantages financiers et fiscaux en direction de toute personne qui satisfait aux conditions d'accès au dispositif notamment l'âge, la situation de chômage, la qualification ou le savoir –faire en relation avec l'activité projetée et la possibilité de participer financièrement au montage de son projet.

Concernant la Validation des Acquis Professionnels (V.A.P), elle constitue une autre mesure mise en œuvre en partenariat avec le Ministère de la formation et de l'Enseignement Professionnel ainsi que d'autres secteurs en vue de valoriser l'expérience professionnelle des futurs promoteurs dans le montage de leurs projets d'investissement.

Et dans le souci de préserver les micro-entreprises nouvellement créées d'une mortalité précoce, des sessions de formation à la gestion d'entreprise en direction des chômeurs promoteurs sont assurées périodiquement par les conseillers animateurs.⁸

En plus de cet appui, il est prévu d'octroyer aux promoteurs éligibles, plusieurs avantages qui sont :

⁸ BOUMATI A. op. cit. P. 23.

- ✓ La bonification des taux d'intérêts pour les prêts bancaires ;
- ✓ La réduction des droits de douanes ;
- ✓ L'exonération fiscale et parafiscale ;
- ✓ Le bénéfice d'un prêt non rémunéré (sans intérêts) de la part de la CNAC ;

S'agissant des risques crédits des investissements, un fonds de garantie accompagne les banques partenaires et couvre les créances restantes dues en principal et les intérêts à hauteur de 70%.

1.4 Mesures d'encouragement consentis aux employeurs

Différents allègements et divers avantages sont accordés à l'employeur.

1.4-1. Réduction de la part patronale

L'employeur bénéficie d'abattement en cas de recrutements pour une durée au moins de 12 mois⁹ :

- De 20% de sa quote part, pour les demandeurs d'emploi ;
- De 28% de sa quote part pour les primo demandeurs ;
- De 36% pour les recrutements effectués dans les régions des hauts plateaux et du sud ;

L'employeur bénéficie aussi d'abattement en cas de recrutements pour une durée au moins de 6 mois¹⁰ :

- De 20 à 28% de sa quote part, en cas de recrutement des demandeurs d'emploi et primo-demandeurs dans les secteurs du tourisme, de l'artisanat, de la culture de l'agriculture, dans les chantiers du bâtiment et travaux publics ainsi que les sociétés de services ;
- De 36% de sa quote part patronale, en cas de recrutement de toutes catégories de demandeurs d'emploi dans les régions des hauts plateaux et du sud ;
- En cas de doublement d'effectif initial par l'employeur occupant 9 travailleurs au moins, déclarés à la CNAS, bénéficie d'un abattement fixé à 8 % pour une durée d'une année.

⁹ BOUMAT A. op. cit P. 29.

¹⁰ Ibid.

1.4-2. Exonération de la part patronale

Tout employeur qui engage des actions de formation et de perfectionnement en faveur de ses travailleurs, bénéficie de l'exonération de la cotisation globale pour des périodes modulées comme suit ¹¹:

- Un (01) mois pour une durée allant de 15 jours à 1 mois ;
- Deux (02) mois pour une durée supérieure à 1 mois et égale à 2 mois ;
- Trois (03) mois pour une durée supérieure à 2 mois ;

La CNAC prend en charge la cotisation globale de l'employeur évaluée à (25%) pendant une période pouvant aller jusqu'à trois (03) mois.

1.4-3. Subvention mensuelle à l'emploi

Pour chaque demandeur d'emploi recruté sur la base d'un contrat pour une durée indéterminée (C.D.I), l'employeur bénéficie d'une subvention mensuelle à l'emploi d'un montant de 1000 dinars pour une durée maximale de trois (03) ans.

Section 2 : Procédure d'admission à la CNAC

L'accès au dispositif de la CNAC est cheminé par un ensemble d'étapes au nombre de huit constituant la procédure d'admission à la CNAC. ¹²

2.1 Dépôt du Dossier

Cette première étape consiste tout d'abord à prendre rendez-vous à travers le site web de la CNAC pour le dépôt du dossier de création d'activité, puis à déposer ce dernier au niveau de l'agence CNAC territorialement compétente.

2.2 Maturation de l'idée et élaboration du projet

L'accompagnement, assuré par les services de la CNAC, consiste à fournir au porteur de projet, durant le parcours de création d'activité, les informations, les conseils, les orientations nécessaires, ainsi qu'une formation. Durant cette étape, des entrevues individuelles sont programmées entre l'accompagnateur et le porteur de projet, elles porteront

¹¹ BOUMATI A. op. cit. P. 30.

¹² www.cnac.dz consulté le 24/09/2017.

sur les aspects liés au marché en rapport avec l'activité projetée ainsi qu'aux éléments techniques et financiers du projet. L'ensemble de ces aspects constitue l'Etude Technico Economique. Pour mener à bien son projet, le chômeur promoteur doit s'impliquer pleinement en tant que porteur de projet. Il est tenu de fournir toute information supplémentaire et nécessaire à la structuration de l'étude technico-économique. Une fois l'étude technico économique finalisée, le chômeur promoteur doit se préparer pour présenter et défendre son projet devant les membres du Comité de Sélection, de Validation et de Financement (C.S.V.F) pour examen. Lors de cette présentation, le chômeur promoteur est assisté par son accompagnateur.¹³

2.3 Examen du Projet par le C.S.V.F

Les projets d'investissement des chômeurs sont examinés par les membres du CSVF (Comité de Sélection, de Validation et de Financement). Ce dernier est présidé par le directeur de l'Agence de wilaya de la CNAC concernée et est composé ¹⁴:

- D'un représentant du wali ;
- D'un (01) représentant de la direction de l'Emploi de la wilaya ;
- D'un (01) représentant de l'Antenne de Wilaya du Centre National du Registre de Commerce ;
- D'un (01) représentant de la Direction des Impôts de Wilaya ;
- D'un (01) représentant de l'Agence de Wilaya de l'Emploi ;
- D'un (01) conseiller animateur de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage chargé d'accompagner le/ou les chômeurs promoteurs ;
- D'un (01) représentant de chaque banque concernée : BADR, BDL, BEA, BNA et CPA ;
- Du représentant des services financiers de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ;
- Du représentant de la Chambre Professionnelle concernée.

Le comité est chargé d'examiner les projets présentés par les chômeurs promoteurs accompagnés par les services spécialisés de la CNAC et d'émettre un avis sur la pertinence, la viabilité et le financement du projet.

Après examen du projet, deux avis peuvent être prononcés ¹⁵:

¹³ www.cnac.dz consulté le 24/09/2017.

¹⁴ BOUMATI A. op cit. P. 23.

- Un avis favorable, donne lieu à l'établissement d'une attestation d'éligibilité et de financement délivrée au chômeur promoteur par l'Agence de Wilaya CNAC territorialement compétente. Dans le cas où les membres du C.S.V.F émettent un certain nombre de réserves, le projet est « ajourné ».
- Un avis défavorable, donne lieu à l'établissement d'une « notification de rejet » remise au chômeur promoteur par l'Agence de Wilaya CNAC, territorialement compétente. Dans ce cas, le promoteur peut introduire un recours auprès du Directeur de l'Agence de Wilaya en sa qualité de président du Comité.

Le recours n'est autorisé qu'une seule fois dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours, auprès du Comité qui émet deux avis soit favorable ou défavorable¹⁶:

- Après avoir délivré un avis favorable, après examen du recours introduit, une attestation d'éligibilité et de financement est remise au chômeur promoteur ;
- Si le Comité maintient la décision de rejet du projet, le chômeur promoteur a la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de Recours, siégeant au niveau de la Direction Générale.

L'avis favorable de la commission nationale donne lieu à l'établissement d'une attestation d'éligibilité et de financement remise par l'Agence de Wilaya concernée.

En cas de rejet, une notification est remise au promoteur par l'agence de wilaya concernée.

Dans tous les cas, le chômeur promoteur a la possibilité d'initier un autre projet en rapport avec ses qualifications sous réserve de répondre aux conditions d'admissibilité.

2.4 La formation des chômeurs promoteurs

Une formation de courte durée est dispensée par les services spécialisés de la CNAC au profit des chômeurs promoteurs en vue d'améliorer leurs capacités et compétences dans les techniques liées à la gestion de la micro entreprise.

Les thèmes retenus pour cette formation :

- L'Entreprise et son environnement ;
- Marketing ;

¹⁵ www.cnac.dz consulté le 25/09/2017.

¹⁶ BOUMATI A. op. cit. p. 23.

- Les règles de fonctionnement de la micro-entreprise ;
- La comptabilité (Cas d'une T.P.E) ;
- La gestion financière au niveau d'une T.P.E ;
- La fiscalité.

Il est fait appel à des intervenants externes (CNAS, Impôts, CASNOS, Banques, etc.) pour informer les chômeurs promoteurs de leurs droits et obligations.

2.5 Dépôt du dossier du financement bancaire

Le chômeur promoteur est tenu de présenter le dossier en deux exemplaires, dont un est introduit par les services de la CNAC auprès de la banque désignée pour le financement du projet.

Le dossier doit être constitué est composé des pièces suivantes ¹⁷:

- Demande de financement adressée à la banque, établie par le chômeur promoteur (modèle CNAC) ;
- Extrait d'acte de naissance n°12 ou n°14 pour les présumés;
- Attestation ou Certificat de résidence en cours de validité ;
- Copie du diplôme de formation, ou titre équivalent justifiant la qualification;
- Attestation d'éligibilité et de financement ou de conformité établie par la CNAC ;
- Copie de l'Etude Technico-économique, accompagnée des factures pro forma : des équipements, matériels, fonds de roulement, devis estimatifs de travaux éventuels d'aménagement ou d'agencement à réaliser.

Dès obtention de la notification d'accord bancaire, le chômeur promoteur est tenu de compléter son dossier de financement par les pièces suivantes ¹⁸:

- Copie du bail de location d'une durée minimale de deux (02) années, renouvelables ou acte de propriété à son nom ou de titre de concession de terre agricole , poste à quai ou autre document ;
- Copie du registre de commerce et/ou tout autre document d'immatriculation (carte d'artisan, carte fellah, fascicule de pêche ...) ;

¹⁷ www.cnac.dz consulté le 25/09/2017.

¹⁸ Ibid.

- Copie du statut juridique de l'entreprise (cas de personne morale) ;
- Copie du certificat d'existence ou de la carte fiscale;
- Procès verbal de visite du local, devant abriter l'activité, établi par la CNAC, valable pour toutes les parties à l'exception des activités non sédentaires ;
- Copie du contrat d'adhésion du chômeur promoteur au Fonds de garantie pour toute la durée du crédit bancaire ;
- Copie de la Décision d'Octroi d'Avantages au titre de la phase Réalisation ;
- Copie des factures pro forma ou devis actualisés s'il ya lieu ;
- Copie du justificatif de versement de l'apport personnel et virement du PNR.

Dans le cas où l'activité choisie est une activité réglementée, le chômeur promoteur doit fournir un agrément ou une autorisation délivrée par l'administration.

Si le chômeur promoteur crée son activité en qualité de personne physique, il doit fournir ¹⁹:

- Une demande, établie sur des formulaires, fournis par le Centre National du Registre de Commerce ;
- Un extrait de l'acte de naissance du demandeur ;
- Un extrait du casier judiciaire du demandeur ;
- Un titre de propriété du local commercial ou le contrat du bail ;
- Une copie de la quittance justifiant l'acquittement des droits de timbre;
- Un reçu de règlement des droits d'immatriculation au Registre du Commerce, tel que fixé par la législation fiscale en vigueur ;
- Un agrément ou une autorisation délivrée par les administrations compétentes pour l'exercice des activités ou professions réglementées.

Si le chômeur promoteur crée son activité en qualité de personne morale, en plus des pièces exigées pour la personne physique, d'autres pièces sont demandées :

- Deux (02) exemplaires des statuts portant création de la société ;
- Une copie de l'insertion des statuts de la société au bulletin officiel d'annonces légales (BOAL) dans un quotidien national.

¹⁹ www.cnac.dz consulté le 25/09/2017.

Après examen du dossier bancaire, une notification de l'accord bancaire est délivrée par la banque au porteur de projet.

2.6 Financement du Projet

Dans cette étape, le chômeur promoteur procède au versement du montant de son apport personnel dans le compte commercial ouvert à cet effet auprès de la banque domiciliataire.

Il remet aux services de la CNAC les documents cités ci-après pour la formalisation du dossier du Prêt Non Rémunéré.

Le dossier à constituer pour le Prêt Non Rémunéré est composé de ²⁰:

- Notification de l'accord bancaire en cours de validité (Originale) ;
- Copie du justificatif du versement intégral de l'apport personnel;
- Copie du registre de commerce ou document équivalent ;
- Copies du contrat d'adhésion et reçu de versement des droits d'adhésion au FCMG ;
- Copie de l'Attestation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Copie de l'Attestation d'inscription ou d'affiliation à la CASNOS ;
- Copie de la carte fiscale ou N° de l'identifiant fiscal (NIF) ;
- Copie de l'autorisation d'exercice, ou agrément y compris provisoire, pour les activités classées ou réglementées ;
- L' Procès-verbal de visite d'existence du local ou confirmation d'adresse ou P.V d'existence des terres agricoles établi par le contrôleur; ·
- Copie du contrat de location du local, de l'acte de propriété ou de titre de concession de terre agricole.
- Convention « promoteur – fournisseur » dument signée par les deux parties.
- Copie de l'Attestation de participation à la formation aux techniques de gestion de la micro-entreprise.

Après remise des pièces constitutives du dossier P.N.R, les services de la CNAC procéderont à l'établissement du cahier des charges, de la convention P.N.R et de la Décision d'Octroi d'Avantages fiscaux au titre de la Réalisation (D.O.A.R), lesquels seront signés par le promoteur et le Directeur de l'Agence de Wilaya.

²⁰ www.cnac.dz consulté le 25/09/2017.

Dès virement du P.N.R par la CNAC au compte commercial du chômeur promoteur, la banque procédera à son tour au virement du crédit bancaire alloué.

- Cahier des charges : est un document définissant les obligations du promoteur vis-à-vis de la CNAC.

Ces obligations sont les suivantes :

- Respect des clauses contenues dans le cahier des charges ;
 - Présentation des garanties (Gage du véhicule, nantissement du matériel, avenant de subrogation d'assurance multirisques et tous risques).
- Convention PNR : est un document fixant les conditions de son utilisation et de son remboursement.
 - D.O.A.R : est un document destiné à l'administration des impôts.

Les chômeurs promoteurs qui veulent créer leur propre entreprise dans le cadre du dispositif CNAC doivent obligatoirement adhérer au Fonds de Caution Mutuelle de Garantie (FCMG).

Comment adhérer au FCMG ?

Le chômeur promoteur doit fournir les pièces suivantes :

- Copie de l'attestation d'éligibilité et de financement délivrée par les services de la CNAC ;
- Copie de l'accord de financement bancaire ;
- Paiement des droits d'adhésion fixés à 0,35 % du montant du crédit, payables en une seule fois et qui couvriront toute la durée du crédit.
- Registre de commerce
- L'autorisation définitive ou provisoire d'exercice pour les activités réglementées ou classées.
- Carte d'artisan délivrée par CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)
- Carte de fellah délivrée par CNA (Chambre nationale de l'agriculture)
- Certificat d'existence aux impôts, carte fiscale(NIF) et extrait de rôle (Certificat de non imposition/services des impôts).

2.7 Réalisation du Projet

Cette étape concerne l'acquisition et l'installation des équipements et/ou matériels neufs, elle s'établit sur deux phases à savoir la commande des équipements et/ou matériels neufs et l'acquisition et l'installation de ces derniers.

Phase 1 : Commande des équipements et/ou matériels neufs

La remise par le chômeur promoteur d'une copie de la convention de crédit « banque – promoteur » à la CNAC permet l'établissement d'un ordre d'enlèvement de 10% afin de passer commande auprès d'un ou plusieurs fournisseurs. La banque concernée remet au chômeur promoteur le/les chèque(s) libellés au nom du/des fournisseur(s) et compagnie(s) d'assurance.

Phase 2 : Acquisition et installation des équipements et/ou matériels

Sur présentation de l'attestation de disponibilité des équipements et/ou matériels, la CNAC établit et remet au chômeur promoteur un ordre d'enlèvement de 90%. Cette attestation de disponibilité doit comporter les caractéristiques détaillées des équipements et/ou matériels à acquérir. Sur la base de l'ordre d'enlèvement de 90%, la banque lui remet le/les chèque(s) libellés au nom du/des fournisseur(s) et compagnie(s) d'assurance. Durant la phase de réalisation qui est fixée à douze (12) mois, les services de la CNAC procèdent à un suivi à l'effet de vérifier l'état d'avancement de la réalisation du projet.

2.8 Démarrage et exploitation de l'activité

Cette dernière étape consiste dans le démarrage et l'exploitation de l'activité par le chômeur promoteur.

2.8-1. Démarrage de l'activité

Le bénéfice des avantages fiscaux au titre de l'exploitation s'effectue à la demande formulaire CNAC du promoteur, laquelle est subordonnée à la présentation d'un dossier comportant les pièces suivantes²¹ :

- Les factures définitives ;
- La déclaration d'existence (services des impôts) ;
- La copie de la carte fiscale ;

²¹ www.cnac.dz consulté le 25/09/2017.

- La copie du RC ou titre équivalent ;
- La copie de l'autorisation d'exercice pour les activités réglementées ou classées (définitive ou provisoire) · La copie du tableau d'amortissement du crédit bancaire ;
- La copie de l'acte de propriété du local ou du bail de location ;
- La copie de la carte CASNOS ou copie du reçu de versement CASNOS ;
- La copie de la carte grise du véhicule portant mention « gagé au profit de la CNAC » ou Copie de l'attestation du gage du matériel roulant ;
- L'avenant de subrogation d'assurances multirisques au profit de la CNAC au titre du deuxième rang ;
- La copie du nantissement sur les équipements au profit de la CNAC au titre du deuxième rang, enregistré au CNRC.

2.8-2. Exploitation de l'activité

Le promoteur est tenu de la mise à jour des cotisations CASNOS et CNAS, de la déclaration fiscale ainsi que du remboursement des crédits alloués par la banque et de la CNAC.

❖ Le suivi post création de la micro entreprise

Le suivi « **post création** » de la micro entreprise en activité est une démarche obligatoire et personnalisée qui est déclenchée dès le démarrage de l'activité.

Son objectif vise le maintien de l'activité de la micro entreprise. Un appui technique et pédagogique décliné en conseils et orientations est assuré par les services spécialisés de la CNAC en vue de prévenir et de surmonter les risques pouvant en découler.

Durant les trois (03) premières années d'exploitation, un planning de visites périodiques est arrêté comme suit :

- 1ere année : Une visite trimestrielle.
- 2eme année : Une visite semestrielle pour une activité sans problème apparent, une visite trimestrielle pour une activité avec difficultés persistantes.
- 3eme année : Optionnelle pour une activité sans difficultés, trimestrielle et obligatoire pour une activité avec des difficultés.

Cette analyse permet d'identifier les situations suivantes :

- Micro entreprise en bonne santé financière;
- Micro entreprise en difficulté ;
- Micro entreprise en voie de cessation d'activité.

Des solutions palliatives peuvent être dégagées et proposées en direction de la micro entreprise dont l'activité est en difficulté.

2.8-3. Volet extension d'activité

L'extension vise essentiellement l'augmentation des capacités de production de biens par l'acquisition de nouveaux équipements ou matériels pour répondre à la demande du marché. L'étude des demandes d'investissement à l'extension est laissée à l'appréciation des services de la CNAC en tenant compte de certains critères (création d'emplois, génération de richesse, nature et implantation de l'activité,...).

2.8-3.1. Conditions d'accord d'avantages d'extension d'activité

Le chômeur promoteur peut bénéficier des avantages d'extension d'activité s'il remplit les conditions suivantes :

- Etre âgé de moins de 50 ans au moment du dépôt de la demande. ;
- Avoir remboursé la totalité des montants des crédits alloués ;
- Avoir bénéficié des Avantages Fiscaux en phase exploitation au titre de la création ;
- Disposer des bilans positifs au moins pour les deux dernières années;
- Etre à jour en matière de cotisations CASNOS, CNAS et CACOBATPH;
- Etre à jour en matière d'obligation fiscale vis-à-vis des services des impôts ;
- S'engager à créer des emplois (02 minimum) permanents.

2.8-3.2. Constitution du dossier pour l'extension d'activité

Afin de pouvoir élargir son activité et après avoir complété les conditions ci-dessus, le chômeur promoteur procède à la constitution d'un dossier comportant :

- Demande manuscrite;
- Attestations de remboursement des crédits alloués;
- Copie de la « DOAE » ;
- Attestation de mise à jour CASNOS, CNAS et CACOBATPH ;

- Extrait de rôle délivré par les services des impôts ;
- Copie des trois (03) derniers bilans fiscaux visés par les services des impôts (contribuables au régime forfaitaire ou réel). Ces bilans doivent être positifs au moins pour les deux dernières années;
- Factures pro forma des équipements et de leurs assurances multirisques en T.T.C.

Section 3 : Contribution de la CNAC de Tizi-Ouzou à la création d'emplois

Grâce aux différents instruments mis à disposition d'une certaine catégorie de chômeurs, à savoir ceux dont l'âge se situe entre 30 et 50 ans, la CNAC a permis la création de nombreux projets. Cette section sera consacrée aux différentes données statistiques concernant le nombre de projets financés ainsi que le nombre d'emplois créés par l'agence CNAC de Tizi-Ouzou.

3.1 Evolution des projets créés par secteur d'activité et par sexe

La répartition des projets financés par l'agence CNAC de Tizi-Ouzou selon le secteur d'activité et le sexe sera traitée dans ce qui suit.

3.1-1. Projets financés par secteur d'activité

Le tableau suivant donne la répartition des projets que la CNAC de Tizi-Ouzou a financé depuis la mise en place de son dispositif d'aide à la création d'emplois, soit en 2004

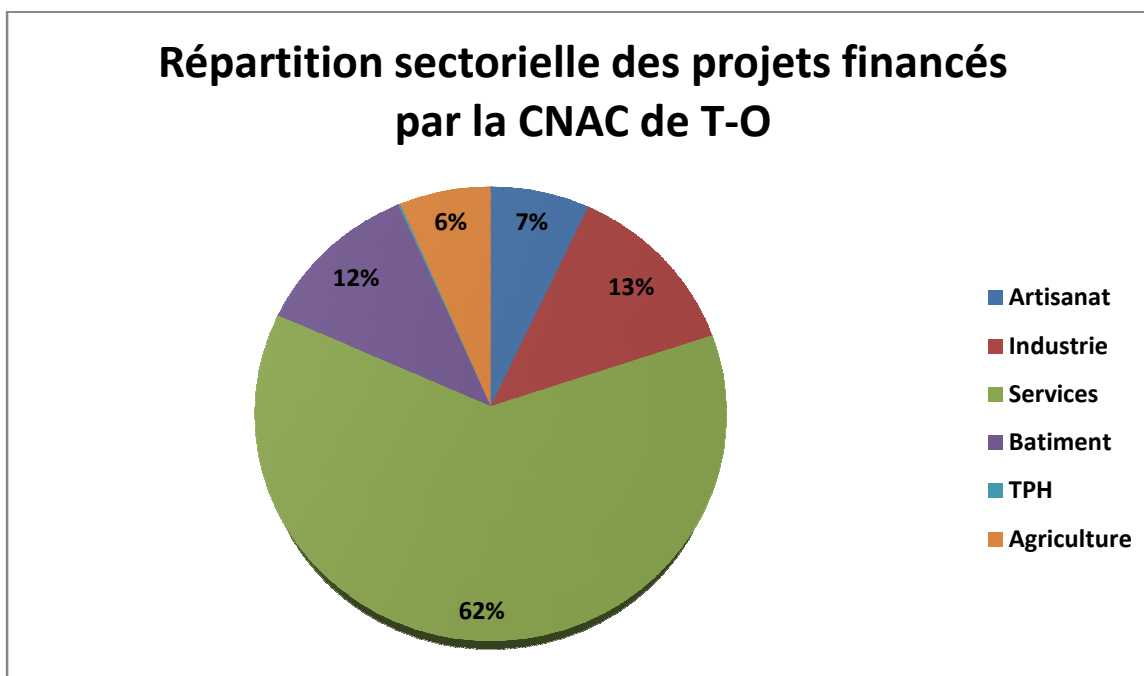
Tableau N°20 : Projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou par secteur d'activité

Année Sect. d'act.	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
	Artisanat	0	13	15	10	4	5	9	6	49	75	147	206	99
Industrie	0	11	23	23	20	34	50	58	179	225	303	173	77	1176
Services	1	83	73	74	52	114	381	762	1218	1544	931	270	127	5630
Bâtiment	0	12	25	28	27	41	73	73	174	168	252	129	69	1071
TPH	0	2	1	0	0	1	0	1	1	0	4	2	2	14
Agriculture	0	1	3	1	4	3	13	23	73	104	133	122	110	590
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	122	140	136	107	198	526	923	1694	2116	1770	902	484	9119

Source : document obtenu auprès de la CNAC de Tizi-Ouzou concernant les projets financés par l'agence.

On peut schématiser ce tableau par le schéma suivant :

Schéma N°12 : Répartition sectorielle des projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou de 2004 au 31/12/2016



Source : Etabli à partir des données du tableau N°20

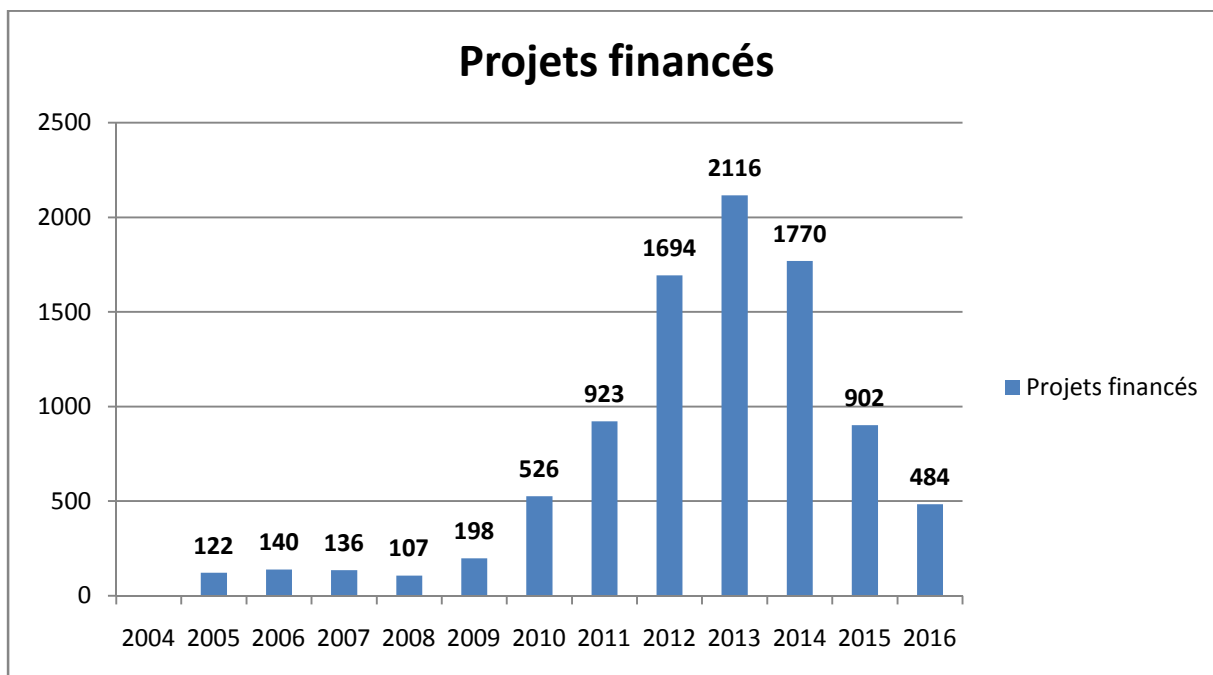
Concernant le secteur d'activité, celui ayant connu le plus grand succès reste de loin le secteur des services avec un total de 5630 projets soit 61,74% du total des projets créés par le dispositif, suivi par le secteur de l'industrie avec 1176 projets et le secteur du bâtiment avec 1071 projets.

Malgré un potentiel agricole et un patrimoine artisanal assez important dans la wilaya de Tizi-Ouzou, le nombre de projets financés dans le secteur de l'agriculture et de l'artisanat est relativement faible et représente, à peine 14% du total des projets créés. On remarque donc une répartition inégale des projets financés selon le secteur d'activité.

Nous pouvons justifier cette inégalité par le fait que le secteur dominant à savoir les services ne nécessite pas beaucoup d'effort ou encore une qualification importante. Par contre, les secteurs attirant moins les chômeurs, à savoir l'artisanat et l'agriculture demandent plus d'effort physique.

Quant à la répartition des projets financés par année, elle peut être schématisée ainsi :

Schéma N°13 : La répartition des projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou par année.



Source : établi par nous même sur la base des données N° 20.

Ces données nous montrent le nombre de projets financés par la CNAC selon l'année. Concernant l'année 2004, un seul projet a été créé, cela est dû au fait que cette année représente l'année de création du dispositif d'aide à la création d'emplois pour les 35-50ans, donc celui-ci n'était pas encore connu du public.

Les projets financés se sont multipliés par la suite, l'année 2013 représente l'année où le plus grand nombre de projets fut créé, à savoir 2116 projets, suivie par l'année 2014 avec 1770 projets et l'année 2012 avec 1694 projets.

L'augmentation des projets créés à partir de l'année 2010 est le résultat des nouvelles mesures prises par les pouvoirs publics concernant ce dispositif afin de lutter de manière plus efficace contre le chômage. Ces mesures sont la réduction de la durée d'inscription à l'ANEM à un mois au lieu de six mois ; l'augmentation du niveau d'investissement de 5 millions à 10 millions de dinars et l'élargissement de la catégorie d'âge ayant accès à ce dispositif à 30-50ans (initialement de 35 à 50ans).²²

²² BELKACEM A. op. cit., P. 105.

3.1-2. Projets financés par sexe

Le tableau suivant nous donne la répartition des projets financés par la CNAC par sexe

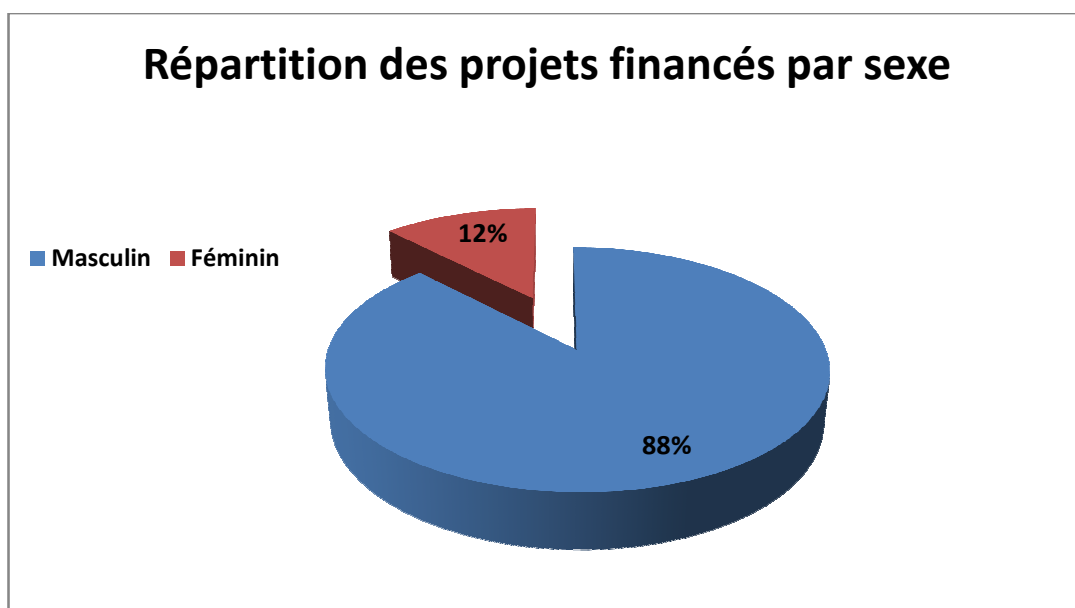
Tableau N°21 : Projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou par sexe

Année Sexe	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Masculin	1	117	128	122	101	184	495	836	1522	1916	1485	722	380	8009
Féminin	0	5	12	14	6	14	31	87	172	200	285	180	104	1110
Total	1	122	140	136	107	198	526	923	1694	2116	1770	902	484	9119

Source : CNAC de Tizi-Ouzou

Nous pouvons schématiser la répartition par sexe des projets financés par l'agence CNAC de Tizi-Ouzou par le schéma suivant :

Schéma N°14 : Projets financés par la CNAC de T.O par sexe



Source : Données du tableau N°21

Nous pouvons remarquer que le nombre de projets créés par les hommes dépasse largement celui des femmes, puisque ces dernières ne représentent que 12,17% du total des projets créés. Toutefois, il existe une évolution positive des projets créés par les femmes au fil des années, atteignant un pic de 285 projets en 2014, ce qui traduit la volonté des femmes à

créer leur propre activité et à rentrer dans le monde de l'entrepreneuriat. Pour les hommes, c'est l'année 2013 qui représente l'année où le plus grand nombre de projets a été créé par ces derniers, représentant environ 21% du total des projets financés depuis le lancement du dispositif en 2004 jusqu'à fin 2016.

Pour les hommes, le nombre de projets financés connaît une baisse continue depuis 2014 jusqu'à atteindre 380 projets en 2016, soit 1536 projets de moins par rapport à 2013.

Ce qui concerne les femmes, le nombre de projets financés a baissé de 181 projets entre 2014 et 2016.

3.2 Répartition des projets financés par niveau d'instruction des entrepreneurs.

La répartition des projets financés par niveau d'instruction nous donne une idée sur le niveau des chômeurs ayant fait recours à cette agence.

Tableau N°22 : Projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou par niveau d'instruction des entrepreneurs

	Analphabète	Formation Professionnelle	Moyen	Non défini	Primaire	Secondaire	Universitaire	Total
2004	0	0	0	0	0	0	1	1
2005	3	0	50	0	40	16	13	122
2006	3	0	61	0	36	23	17	140
2007	3	0	62	0	33	25	13	136
2008	2	0	45	0	32	13	15	107
2009	6	1	75	0	67	38	11	198
2010	4	0	262	0	141	95	24	526
2011	10	0	457	1	169	241	45	923
2012	17	17	916	3	294	380	67	1694
2013	19	39	1185	32	342	411	88	2116
Total	67	57	3113	36	1154	1242	294	5963
Taux	1	1	52	1	19	21	5	100

Source : CNAC de Tizi-Ouzou

Nous constatons à partir de la lecture du tableau que la majorité des chômeurs ayant fait recours au dispositif de la CNAC pour créer leur projet, soit 52% du total des entrepreneurs ont un niveau d'instruction Moyen. Ils sont suivis par ceux qui ont un niveau secondaire avec 21%, puis par ceux ayant un niveau primaire avec 19%. Cela revient, notamment, au fait que, les trois niveaux moyen, secondaire et primaire ont moins de chance d'avoir un emploi stable sur le marché du travail vu leur manque de qualification, ce qui les conduit à créer leurs propres activités.

En revanche, les entrepreneurs ayant un niveau universitaire ne représentent que 5% du total et ceux issus de la formation professionnelle représentent seulement 1%. Ces derniers, donc, font moins recours à la CNAC, cela peut s'expliquer par les conditions favorables que le marché du travail leur fournit puisqu'ils sont qualifiés.

Il ya donc une répartition anormale entre les projets créés et le niveau d'instruction des chômeurs entrepreneurs, puisque la majorité des chômeurs s'étant adressés à la CNAC ont un niveau d'instruction plutôt faible.

3.3 Evolution des emplois créés par la CNAC

Le tableau suivant évoque l'évolution des emplois créés grâce aux différents projets financés par la CNAC par secteur d'activité et par sexe.

Tableau N°23 : Evolution des emplois créés par la CNAC de 2004 à 2016

Année Sect. d'act.	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
	Artisanat	0	28	37	42	13	11	40	25	156	221	473	708	326
Industrie	0	26	66	90	60	118	162	192	577	644	960	587	242	3724
Services	2	122	129	133	123	188	554	948	1533	1740	1253	424	262	7411
Bâtiment	0	55	112	163	129	181	294	343	586	530	857	445	250	3945
TPH	0	9	3	0	0	9	0	6	4	0	18	10	11	70
Agriculture	0	1	8	2	11	4	33	33	136	177	262	239	219	1125
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	241	355	430	336	511	1083	1547	2992	3312	3823	2413	1310	18355
- Masculin	2	235	333	380	329	454	1008	1382	2667	2948	3074	1777	1016	15605
- Féminin	0	6	22	50	7	57	75	165	325	364	749	636	294	2750

Source : CNAC de Tizi-Ouzou

D'après la répartition des emplois créés par secteur d'activité, nous remarquons que le secteur des services occupe la première place avec 7411 emplois créés, suivi par le secteur du Bâtiment et du secteur de l'industrie avec, respectivement, 3945 et 3724 emplois créés. Ceci concorde avec le tableau N°20 dans lequel ces trois secteurs sont les premiers en terme de projets créés, ce qui fait qu'ils ont permis la création d'un nombre d'emplois plus élevé que dans les autres secteurs.

Concernant la répartition des emplois créés par sexe, les hommes occupent, tout comme dans les projets créés, la première place, les femmes ne représentant qu'à peine 15% du total des emplois.

Les 9119 projets financés par le dispositif 30-50 de la CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou depuis sa création en 2004 jusqu'à 2016 ont permis la création d'un total de 18355 emplois, soit une moyenne d'environ 1400 emplois par année. nous constatons donc que les projets financés emploient un faible effectif et sont donc des TPE.

- **Situation de l'année 2017**

Le tableau suivant donne la répartition des projets financés et emplois créés par ces derniers pour l'année 2017.

Tableau N°24 : Répartition des projets financés et impact emploi au 30/06/2017

Genre des promoteurs		Mois de JUIN		Exercice 2017	
Projets financés	Homme	18	81,85%	68	79,07%
	Femme	4	18,20%	18	20,93%
	Total projets	22	100%	86	100%
Impact emploi	Homme	51	83,61%	171	71,55%
	Femme	10	16,39%	68	28,45%
	Total emploi	61	100%	239	100%

Source : CNAC de Tizi-Ouzou

Concernant le mois de juin 2017, 22 projets ont été financés par le dispositif de la CNAC avec un total de 61 emplois créés dont 51 pour les hommes et seulement 10 pour les femmes.

Le nombre de projets financés durant l'exercice 2017 à la fin du mois de juin est de 86 projets ayant créés 171 emplois pour les hommes, soit 71,55% du total et 68 pour les femmes, le total étant de 239 emplois.

3.4 Répartition géographique des projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou

Le tableau suivant donne la répartition géographique des projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou sur les 67 communes.

Tableau N°25 : Répartition des projets financés au 30/06/2017

Communes	RECAPITULATIF SECTEUR D'ACTIVITE						Total
	Agriculture	BTPH	Industrie	Transport	Artisanat	Services	
TIZI-OUZOU	26	154	195	519	72	506	1472
AIN EL HAMMAM	14	31	17	78	3	42	185
AKBIL	9	11	8	30	3	6	67
ABI YUCEF	8	14	7	26	3	12	70
AIT YAHYA	10	18	11	64	7	21	131
AZAZGA	22	19	22	59	16	72	210
FREHA	35	19	16	53	5	38	166
IFIGHA	6	3	10	15	1	8	42
ZEKRI	8	5	4	2	2	0	21
YAKOURENE	3	4	9	18	5	13	52
AZZEFFOUN	12	7	7	32	3	18	79
AGHRIBS	11	9	6	23	3	17	69
AKERROU	1	2	1	10	0	2	16
AIT CHAFAA	3	2	2	6	1	3	17
BENI DOUALA	12	32	31	86	13	41	215
AIT MAHMOUD	3	15	10	51	4	12	95
BENI AISSI	6	16	14	20	8	12	76
BENI ZMENZER	3	10	31	35	11	21	111
BENI YENNI	4	6	5	13	4	10	42
IBOUDRARENE	4	16	12	18	4	9	63
YATAFEN	0	5	5	14	0	4	28
BOGHNI	7	23	36	165	21	31	283
ASSI YUCEF	3	9	11	28	3	12	66
BOUNOUH	4	2	5	45	4	7	67
MECHTRAS	4	6	11	39	5	12	77
BOUZEGUENE	14	25	19	26	11	35	130
BENI ZIKI	1	1	1	4	2	2	11
ILLOULA OUMALOU	11	24	6	30	3	18	92
IDJEUR	2	4	3	9	0	10	28
DRAA BEN KHEDAA	3	20	32	150	16	104	325

CHAPITRE III

**CONTRIBUTION DE LA CNAC À LA CREATION DE
L'EMPLOI DANS LA WILAYA DE TIZI-OUZOU**

SIDI NAAMAN	17	8	12	49	4	38	128
TADMAIT	7	31	18	64	8	42	170
TIRMITINE	9	21	20	66	8	32	156
DRAA EL MIZAN	21	17	35	167	18	56	314
AIN ZAOUIA	8	13	10	64	2	20	117
FRIKAT	4	8	11	44	6	10	83
AIT YAHYA MOUSSA	1	4	10	116	6	25	162
LARBA NATH	4	4	36	130	14	45	233
IRATHEN							
AIT AGOUACHA	2	34	3	19	1	4	63
IRDJEN	2	4	19	38	8	21	92
IFERHOUNENE	7	24	12	50	10	14	118
ILLILTEN	3	11	5	20	7	8	54
IMSOUHAL	6	3	6	15	2	3	35
MAATKAS	6	21	23	78	11	31	170
SOUK EL TENINE	2	6	15	25	8	13	69
MAKOUDA	28	33	31	83	15	54	244
BOUDJIMA	15	22	27	56	14	20	154
MEKLA	13	27	35	51	8	41	175
AIT KHELLILI	8	7	12	15	9	6	57
SOUAMAA	10	7	10	19	2	15	63
OUACIFS	2	14	19	81	10	27	153
AIT BOUMAHDI	3	15	7	30	3	5	63
AIT TOUDERT	17	13	10	64	6	16	126
OUADHIAS	11	17	33	92	8	32	193
AIT BOUADOU	11	10	14	26	7	15	83
TIZI N TLETA	5	7	15	28	4	13	72
AGOUNI	8	8	9	26	10	13	74
GUEGHRANE							
OUAGUENON	27	13	29	95	19	52	235
AIT AISSA MIMOUN	23	43	51	84	25	69	295
TIMIZART	35	24	31	67	12	41	210
TIGZIRT	7	11	8	23	4	27	77
IFLISSEN	13	11	11	40	9	17	101
MIZRANA	8	13	8	30	3	16	78
TIZI GHENNIF	4	14	19	72	12	17	138
M'KIRA	4	5	6	47	5	4	81
TIZI RACHED	19	25	37	60	4	36	181
AIT OUMALOU	4	7	15	36	2	11	75
TOTAL WILAYA	623	1073	1219	3740	537	2017	9205
TOTAL	9205						

Source : document obtenu auprès de CNAC de Tizi-Ouzou

A partir de la lecture du tableau, d'une part nous pouvons constater que la CNAC finance les projets dans toutes les communes que compte la wilaya de Tizi-Ouzou. D'autre part, nous constatons que le nombre de projets financés par le dispositif diffère d'une commune à une autre et cela revient au nombre de chômeurs existants dans chaque commune et donc au nombre de dossiers déposés par commune, ainsi qu'à la nature urbaine ou rurale des communes.

La commune de Tizi-Ouzou est classée première en terme de projets financés avec 1472 projets, soit plus de 15% du total des projets, elle est suivie par Draa Ben Khedda, Draa el Mizan, Ait Aissa Mimoun, Boghni, Makouda avec, respectivement, 325, 314, 295, 283, 244 projets financés.

Parmi les communes classées en dernier lieu en terme de projets financés, nous avons la commune de Zekri avec 21 projets, Ait Chafaa avec 17 projets, Akerrou avec 16 projets et enfin Beni Zekki avec 11 projets.

Il existe donc un déséquilibre dans la répartition des projets financés entre les communes. Nous pouvons remarquer que les communes classées premières en termes de projets financés sont pour la plupart Urbaines, tandis que celles classées en derniers sont des communes Rurales.

Cette concentration de projets créés dans les zones urbaines peut s'expliquer, entre autre, par le fait que ces dernières disposent de plus de moyens, d'infrastructures et sont aussi plus peuplées que les zones rurales, ce qui favorise la création d'entreprises et donc d'emplois.

Section 4 : Comparaison des projets financés par les différents dispositifs CNAC, ANSEJ et ANGEM

Cette section sera consacrée à la comparaison entre le dispositif de la CNAC et ceux de l'ANSEJ et de l'ANGEM en matière d'emplois créés et de projets financés au sein de la wilaya de Tizi-Ouzou.

4.1. Récapitulatif des projets créés par la CNAC

Le tableau qui suit donne un récapitulatif des projets financés et emplois créés par la CNAC de T.O. en 2016 ainsi que les montants que cette dernière a accordé aux promoteurs par secteur d'activité.

Tableau N°26 : Projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou en 2016

Secteurs	Nombre de projets financés	Montant d'investissement en (DA)	Emplois créés
Services	127	443 492 548	262
Industrie	77	396 614 518	242
Artisanat	99	349 605 306	326
BTPH	71	271 156 126	261
Agriculture	110	624 252 230	219
Total	484	2 085 150 731	1 310

Source : Direction de la Programmation et du Suivi Budgétaires de la wilaya de TIZI OUZOU, 2016.

Nous pouvons constater que, concernant l'année 2016, le secteur ayant reçu le plus grand financement par la CNAC est celui de l'agriculture avec 624 252 230 DA, néanmoins, ce secteur est classé en dernier en terme d'emplois créés puisque ceux-ci s'élèvent à seulement 219 emplois pour 2016.

Le secteur ayant reçu le montant le moins important est celui du BTPH avec 271 156 126 DA, générant 261 emplois.

Nous constatons donc que les projets créés dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie demandent un besoin de financement plus important par rapport aux projets créés dans les autres secteurs. Ceci peut s'expliquer par le fait que les projets financés dans des secteurs tels que les services nécessitent des équipements moins coûteux que ceux utilisés dans des secteurs tels que l'agriculture et l'industrie.

Concernant l'effectif employé par projet, la moyenne est de 2 à 3 emplois créés par projet. Ce qui implique donc que les projets financés par la CNAC sont des projets de petite taille.

4.2. Récapitulatif des emplois créés par l'ANSEJ et comparaison avec la CNAC

Le tableau suivant est une synthèse des projets financés et emplois créés par l'ANSEJ ainsi que des montants accordés à ces projets, ce qui permettra de pouvoir comparer l'impact emploi du dispositif de la CNAC et celui de l'ANSEJ.

Tableau N°27 : Récapitulatif des projets financés et emplois créés par l'ANSEJ de T.O en 2016

Secteurs	Nombre de projets financés	Montant d'investissement	Emplois créés
Services	186	571 519 000	262
Industrie	90	491 011 000	258
Artisanat	21	49 624 000	326
BTPH	134	590 832 000	261
Agriculture	72	402 429 000	219
Total	503	2 105 415 000	1 341

Source : Direction de la Programmation et du Suivi Budgétaires de la wilaya de TIZI OUZOU 2016

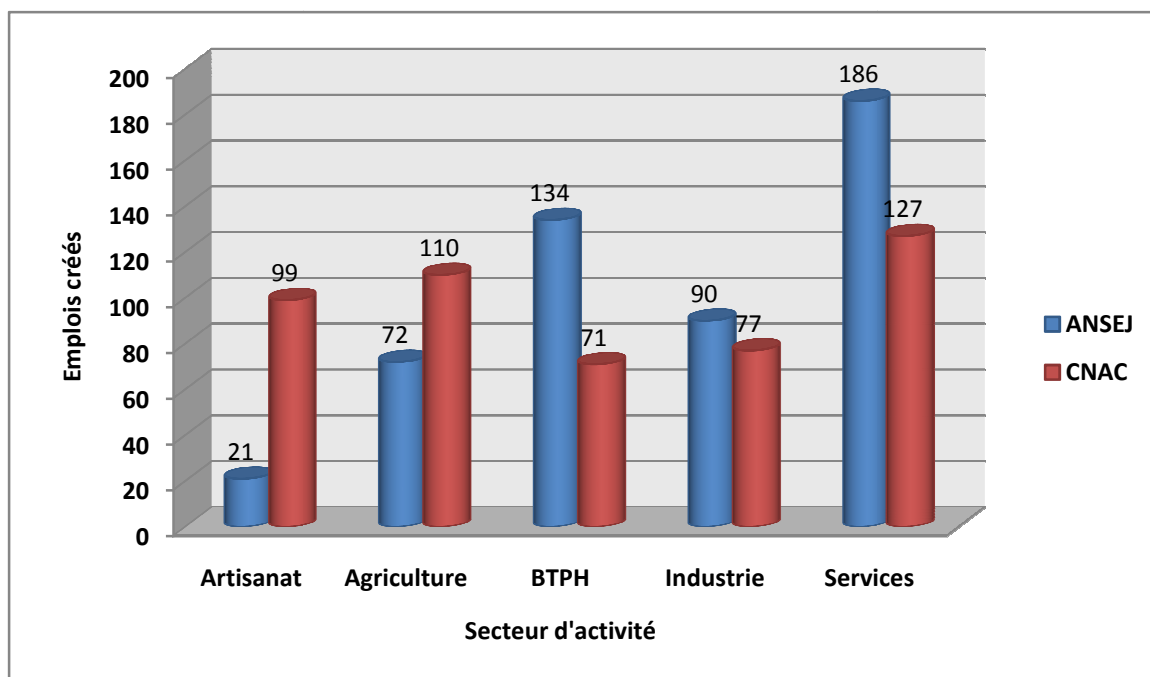
Nous pouvons constater que tous les secteurs, à l'exception du secteur de l'artisanat, ont reçu un montant d'investissement situé entre 400 000 000 et 600 000 000 DA, l'artisanat n'ayant reçu que 49 624 000 DA, soit environ dix fois moins que le montant reçu par les autres secteurs.

Concernant les emplois créés, le secteur de l'artisanat se situe en premier avec un total de 326 emplois créés et cela, malgré un financement accordé à ce secteur relativement faible ainsi qu'un nombre de projets inférieur à celui créé dans les autres secteurs puisque celui-ci n'est que de 21 projets financés alors que, par exemple, le secteur des services a un total de 186 projets financés soit 165 projets de plus, générant 262 emplois soit 64 emplois de moins que le secteur de l'artisanat.

L'effectif moyen par projet est de 2 personnes pour tous les secteurs sauf celui de l'artisanat où l'effectif moyen par projet est de 15 personnes. Nous constatons donc que les entreprises créées par le dispositif de l'ANSEJ dans le secteur de l'artisanat sont de plus grande taille que celles créées dans les autres secteurs d'activité.

La comparaison entre le dispositif de la CNAC et de l'ANSEJ en matière de projets créés pour l'année 2016 est représentée dans le schéma suivant :

Schéma N°15 : Comparaison entre les projets créés par l'ANSEJ et la CNAC de Tizi-Ouzou en 2016



Source : Etabli à partir des tableaux précédents

La comparaison entre les deux dispositifs de la CNAC et de l'ANSEJ pour la wilaya de Tizi-Ouzou concernant l'année 2016 fait ressortir ce qui suit :

L'écart entre les emplois créés par la CNAC et ceux créés par l'ANSEJ est faible, 1310 emplois ont été créés par le premier contre 1341 emplois par le deuxième, soit un écart de 31 emplois. L'impact emploi exercé par ces deux dispositifs est donc plus au moins équivalent.

Les deux dispositifs ont financé un nombre de projet presque identique, l'écart n'étant que de 19 projets de plus financés par l'ANSEJ par rapport à la CNAC.

Le secteur des services est le premier en termes de projets financés dans les deux dispositifs. Il est suivi par les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat pour le dispositif de la CNAC, et par les secteurs des BTPH et de l'industrie pour l'ANSEJ.

Concernant les montants d'investissement octroyés, il est de 2 085 150 731 DA pour la CNAC contre 2 105 415 000 DA pour l'ANSEJ, soit un montant de 20 264 269 DA de plus accordé par cette dernière. Les secteurs ayant reçu le plus grand montant pour le cas de la

CNAC sont l'agriculture, les services et l'industrie, alors que chez l'ANSEJ, il s'agit des secteurs du BTPH, des services et de l'industrie. Le BTPH étant le secteur le moins financé par le dispositif CNAC et le plus financé par l'ANSEJ.

4.3. Récapitulatif des projets financés par l'ANGEM et comparaison avec la CNAC

Tableau N°28 : Récapitulatif des projets financés et emplois créés par l'ANGEM de T.O en 2016

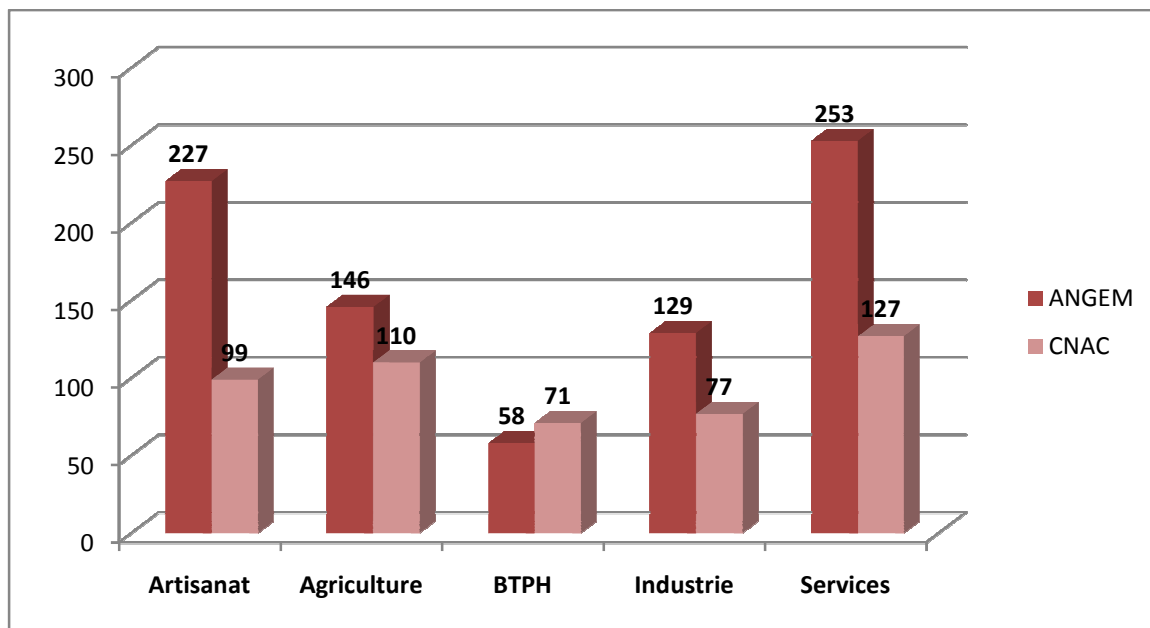
Secteur d'activité	Nombre de projets financés		Total
	Femmes	Hommes	
Agriculture	77	69	146
Pêche	0	0	0
TP. Industrie	113	16	129
BTP	1	57	58
Services	55	143	198
Artisanat	217	10	227
Commerce	14	41	55
Total	477	336	813

Source : ANGEM de T.O.

Concernant le dispositif de l'ANGEM durant l'année 2016, ce sont les secteurs de l'artisanat et des services qui sont les premiers en termes de dossiers financés avec respectivement 227 et 198 dossiers. Ils sont suivis par le secteur d'agriculture avec 146 projets et TP. Industrie avec 129 projets. Les secteurs d'activité ayant fait le moins recours au dispositif sont les secteurs : BTP avec 58 projets, commerce avec 55 projets, et en dernier le secteur de la pêche dont aucun projet n'a été financé.

Le tableau ci-dessus nous montre que, la plupart des personnes ayant fait recours à l'organisme de l'ANGEM sont des femmes représentant 58,7% du total des projets financés contre 41,3% pour les hommes. Tandis que pour le dispositif de la CNAC, les projets initiés par des femmes représentent à peine 22% du total.

Schéma N°16 : Comparaison entre les projets créés par l'ANGEM et la CNAC de Tizi-Ouzou en 2016



Source : Etabli à partir des tableaux 26 et 28.

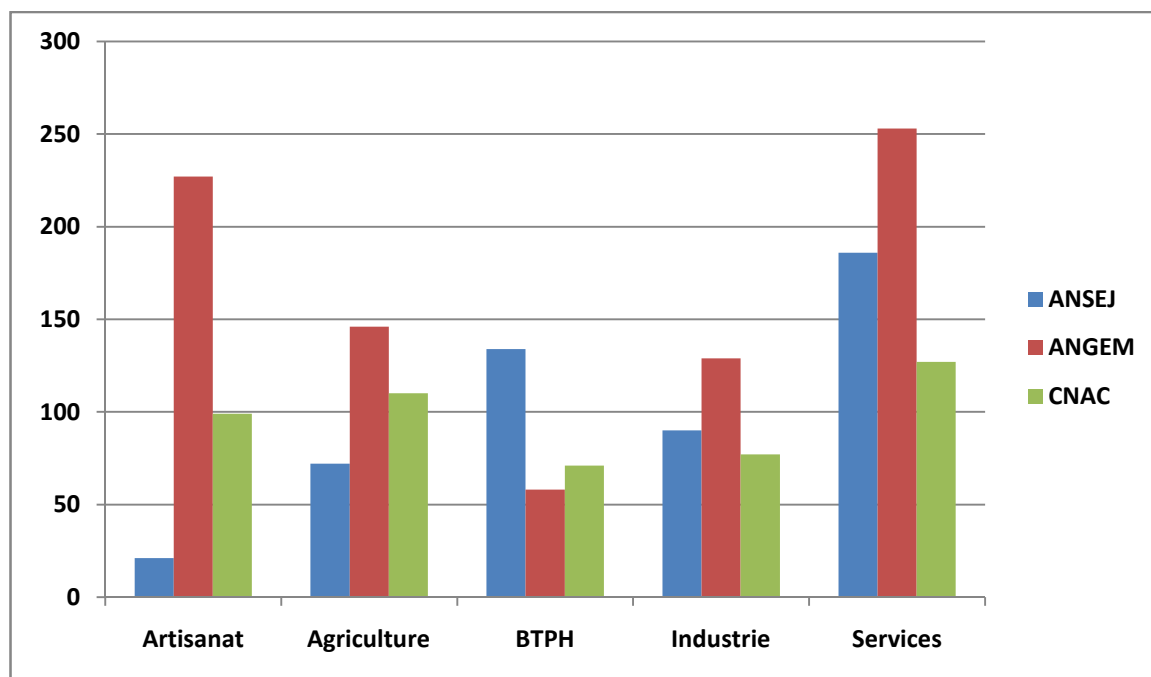
La comparaison entre les deux dispositifs de la CNAC et de l'ANGEM pour la wilaya de Tizi-Ouzou concernant l'année 2016 nous donne les résultats :

Le nombre de projets financés par la CNAC est de 484 projets tandis qu'il est de 813 projets pour l'ANGEM. Il y a donc une différence remarquable, sachant que l'ANGEM a financé 329 projets de plus que la CNAC.

Concernant les secteurs d'activité, les trois secteurs les plus financés par les deux dispositifs sont les mêmes, à savoir l'agriculture, l'artisanat et les services. Le secteur des BTPH est celui ayant le moins de projets financés par les deux dispositifs.

Le schéma suivant retrace les projets financés par secteur d'activité pour les trois dispositifs de l'ANSEJ, l'ANGEM et de la CNAC de Tizi-Ouzou pour 2016.

Schéma N°17 : Comparaison entre les projets créés par la CNAC, l'ANSEJ et l'ANGEM de Tizi-Ouzou en 2016.



Source : Etabli à partir des tableaux 26, 27 et 28.

Nous pouvons constater que la CNAC est située en dernier lieu en termes de projets financés juste après l'ANSEJ, tandis que l'ANGEM est le dispositif ayant financé le plus grand nombre de projets.

Ceci peut s'expliquer, entre autre, par le fait que l'accès aux dispositifs de l'ANSEJ et de la CNAC est limité pour les personnes d'un certain âge, soit de 19 à 35 ans pour l'ANSEJ et de 30 à 50 ans pour la CNAC, alors que le dispositif de l'ANGEM n'est pas destiné pour une catégorie d'âge spécifique mais pour toute personne ayant au moins 18 ans.

Les secteurs que les dispositifs de l'ANGEM et de la CNAC ont le plus financé sont les services, l'artisanat et l'agriculture, par contre les secteurs les plus financés par l'ANSEJ sont les services, BTPH et l'industrie.

Conclusion

On peut dire que le dispositif CNAC les chômeurs âgés entre 30 et 50 ans en leur permettant la création de leur propre micro entreprise. Ce qui fait augmenter le nombre d'emplois occupés puisque les micros entreprises créées permettent aux chômeurs promoteurs, en plus d'avoir leur propre activité, d'embaucher un certain nombre de salariés en fonction de leur niveau d'effectifs nécessaire, ce qui conduit à l'amélioration de la situation économique.

Cependant, nous pouvons remarquer que la répartition des projets créés est déséquilibrée, que ce soit en fonction du secteur d'activité où les services représentent à la fin de 2016 presque 62% du total des projets financés, ou de la situation géographique puisque la plupart des projets créés se concentrent dans les communes urbaines, à leur tête la commune de Tizi-Ouzou avec un total de projets financés de 1472 projets. Ces données statistiques recueillies sur l'emploi et le chômage nous montrent qu'il existe des écarts entre l'offre et la demande de travail.

Conclusion Générale

Conclusion Générale

Le but de ce travail de recherche étant d'analyser la contribution de la CNAC à la création d'emplois au sein de la wilaya de Tizi-Ouzou. A cet effet, il serait utile d'apporter des éclaircissements et des réponses aux questions ainsi qu'à la problématique posée au tout début de ce travail.

Le chômage est vu comme un phénomène social et économique, il touche les individus financièrement, socialement voire même psychologiquement. L'Algérie n'en est pas épargnée puisque, comme on le constate dans les différents rapports de l'Office National des Statistiques, le taux de chômage du pays fluctue de 9,8% à 13,8% ces dix dernières années. Il touche particulièrement certaines catégories de personnes plus que d'autres, à savoir les femmes et les non-qualifiés.

En outre, la wilaya de Tizi-Ouzou demeure touchée par le chômage malgré que ce territoire dispose de nombreuses potentialités économiques pouvant engendrer une réelle dynamique de l'économie locale.

Les dispositifs d'aide à la création d'emploi sont principalement au nombre de quatre, à savoir l'ANDI, l'ANGEM, l'ANSEJ et la CNAC, ils permettent à des chômeurs d'entreprendre leur propre activité en favorisant l'investissement par le biais des différentes aides accordées. Quant à l'ANEM, elle a pour mission principale de faciliter la rencontre de l'offre et de la demande d'emploi sur le marché du travail.

Les différents bilans chiffrés, publiés annuellement par les différents organismes d'aide à la création d'emplois nous font dire que ceux-ci permettent de lutter contre le chômage puisqu'ils créent chaque année des milliers de projets et micro entreprises. Ce qui contribue à améliorer la situation économique et à créer une culture entrepreneuriale chez les individus. Néanmoins, le pays reste tout de même touché par le chômage.

Conclusion Générale

Concernant le dispositif CNAC de la région de Tizi-Ouzou, celui-ci a fait preuve de son efficacité puisqu'il a permis la création de nombreuses micro entreprises dans les différents secteurs d'activité ainsi que les différentes communes de la wilaya, ce qui a permis de créer un total de 18355 emplois depuis sa création.

En revanche, on remarque une répartition inégale des projets financés par la CNAC, que ce soit selon le secteur d'activité ou par zone géographique, puisque la majorité des projets financés concernent le secteur des services tandis que le secteur de l'agriculture et de l'artisanat ne représentent tous les deux que 13,5% du total des projets financés, soit 17,5% des emplois créés par le dispositif sachant que la majorité de ces projets financés sont concentrés dans les communes urbaines.

En définitive, nous pouvons souligner que le dispositif CNAC a contribué à la lutte contre le chômage dans la wilaya de Tizi-Ouzou, puisque les différents bilans présentés par l'organisme le confirment. Toutefois, au vue de la répartition déséquilibrée des projets financés, l'organisme de la CNAC devrait adopter une politique visant à favoriser la création d'emplois dans les secteurs à faible nombre de projets créés tels que l'artisanat et l'agriculture, vu les fortes potentialités que présente la wilaya de Tizi-Ouzou dans le domaine de l'artisanat et de l'agriculture en particulier.

Cette orientation de projets vers des secteurs précis peut se faire, par exemple, par la suspension de financement des projets dans des secteurs saturés, tel que le transport pour la promotion des autres secteurs tel que l'agriculture. La forte concentration de projets dans certains secteurs d'activité témoigne du fait que ces projets ne sont pas orientés par les chômeurs promoteurs en fonction des besoins du territoire mais selon d'autres critères de choix.

Références Bibliographiques

Bibliographie

🚩 Ouvrage :

1. CAHUC Pierre, ZYLBERBERG André : « *le chômage fatalité ou nécessité ?* », édition Flammarion, 2004.
2. DARES : « *La politique de l'emploi* », Edition La découverte Syros, Paris 1997.
3. DUTHIL Gérard : « *Economie de l'emploi et du chômage* », édition ellipses, Paris, 1994.
4. E. MEADE James : « *Retour au Plein Emploi* », Edition ECONOMICA, PARIS, 1995.
5. ESBES-SEGUIN Sabine : « *l'emploi : DISSONANCES ET DEFIS* » Editions L'Harmattan, Paris, 1994.
6. GAUTIE Jérôme, « *Le chômage* », éditions la découverte, Paris, 2009.
7. GAUTIE Jérôme, « *Coût du travail et emploi* », éditions La Découverte, Paris, 1998.
8. GRANGEAS Geneviève, LE PAGE Jean-Marie : « *Economie de l'emploi* », Presses Universitaires de France, France, 1993.
9. KEYNES John Maynard: « *Théorie générale de l'emploi de l'intérêt et de la monnaie* », Ed. Payot, France, 1996.
10. LALLEMENT Michel : « *travail et emploi* », éd L'harmattan, Paris, 1994.
11. MAROIS B., ANDRIEUX M-A, DURAND R. : « *Chômage et relance de l'emploi la vision des entreprises* », édition ECONOMICA, Paris, 1997.
12. PLIHON Dominique : « *Emploi et chômage* », la documentation française, N° 246, Aubervilliers, 1990.
13. POURCEL Patrice : « *Le chômage* », éditions. Bréal, Paris, 2002.
14. RADJEM Ramdane, SALOMONE Raphaëlle : « *Guide de la recherche d'emploi en Algérie et à l'étranger* », éditions BERTI, Alger, 2003.
15. REAL Bernard : « *La puce et le chômage* », éditions du seuil, Paris, 1990

🚩 Articles et revues :

1. BERRAH Kafia, BOUKRIF Moussa : « *La problématique de la création des entreprises : une application sur les PME algériennes, Axe de recherche :*

- Entrepreneuriat et Innovation* », Présenté à la Conférence internationale sur l'économie et gestion des réseaux (EMNET), Novembre 2013.
2. BIT : « *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail* » Genève, 1988.
 3. BOUDIA Mohammed Fouzi, BENACHENHOU Sidi Mohammed: « *la contribution du dispositif ANSEJ au développement de l'entrepreneuriat* », Les cahiers du MECAS, N°04, Décembre 2008, Tlemcen
 4. BOUZAR Chabha, LOUGGAR Rosa: « *Le microcrédit à travers le dispositif Angem et son impact en Algérie* », FSEGC Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, décembre 2014.
 5. Cahiers Français N°304 : « *Les nouvelles questions de l'emploi* », la documentation française, Aubervilliers, septembre-octobre 2001.
 6. HADJEM Madjid, GUEDECHE Khaled: « *Analyse spatiale du potentiel PME Dans la wilaya de Tizi-Ouzou* », université de Tizi-Ouzou, Séminaire novembre 2017.
 7. LAMIRI A. : "*Les cause structurelles du chômage et les remèdes*", journal El Watan, 19 janvier 2015.
 8. PLIHON Dominique : « *Emploi et chômage* », la documentation française, N° 246, Aubervilliers, 1990.
 9. ZEKKAR S. et MEKHMOUKH S.: « *La question du chômage et de la promotion de l'emploi en Algérie* », Université de Bejaia, 2012.

🚩 **Thèses et mémoires :**

1. BELKACEM A. : « *Impact du dispositif CNAC sur le développement territorial et l'entrepreneuriat dans la wilaya de Tizi-Ouzou* », Mémoire de Master en sciences économiques, UMMTO, 2013-2014 ;
2. BOUDEDJA K. « *Microfinance et ONG : bilan et analyse diagnostic du fonctionnement du dispositif de microcrédit à l'ONG algérienne Touiza en vue de la création d'une institution de micro finance* », thèse de master of science, IAM Montpellier, 2007.
3. BOUMATI Amina : « *Diagnostic des tendances sectorielles et territoriales des très petites entreprises financées par le dispositif CNAC de la wilaya de Tizi-Ouzou* », mémoire de master en Sciences Economiques, UMMTO, 2015.

4. GRAICHE Lynda : « *Les formes d'implantation des firmes multinationales en Algérie: Objectifs et stratégies* », Mémoire de magistère en sciences de gestion option management des entreprises, Université de Tizi-Ouzou, 2012.
5. HADRIBACHE Razik, LILOUCHE Said : « *Financement bancaire d'un projet de création d'entreprise* », mémoire de licence en Sciences Economique, de Gestion et Commerciale, spécialité : Finance et comptabilité, université de Bejaia, 2009.
6. HAROUN Hayet : « *La problématique du foncier industriel et de l'investissement en Algérie* », mémoire de master, option droit des affaires, faculté de droit et des sciences économiques, université de Perpignan, 2004.
7. IDRES K., ZAABOT F. : « *Le chômage et son traitement par la CNAC. CAS : CNAC DE T.O* ». Mémoire de licence en Sciences de Gestion, UMMTO, 2005.
8. KHEFFACHE K. et IBERSIENE L. : « *La régulation du marché de l'emploi en Algérie : les dispositifs publics de création d'emploi.* », mémoire de licence option Monnaie Finance Banque, UMMTO, 2010.
9. MEHLOUL Fateh, MAMACHE Ferhat : « *financement des activités productives dans le cadre de l'ANSEJ : Cas des porteurs de projets productifs du dispositif ANSEJ de la wilaya de Bejaia* », mémoire de MASTER en Sciences Economiques, Option : Monnaie Banque et Environnement International, université de Bejaia, 2016.
10. NAIT-ALI S. : « *la contribution des dispositifs publics à l'absorption du chômage en Algérie : ANSEJ ; ANGEM et CNAC* », mémoire de licence en sciences économiques, option finance banque, UMMTO, 2010.
11. REZIG N., SADKI O., SAHEL A. : « *Dispositif CNAC d'insertion et de réinsertion professionnelle* », mémoire de licence en Sciences de Gestion, UMMTO, 2005.
12. SEDIKI M. et SIAD Z. : « *Evolution de l'emploi et dispositifs de lutte contre le chômage des jeunes : cas de la wilaya de Tizi-Ouzou* », mémoire de licence en sciences économiques, UMMTO, 2004.

Textes réglementaires :

1. Décret exécutif 94-188 du 6 juillet 1994 portant statut de la CNAC.
2. Décret présidentiel n°03-514 du 30 décembre 2003, modifié et complété par le décret présidentiel n°10-156 du 20 juin 2010 relatif au soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.
3. Décret exécutif n° 04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du microcrédit.

4. Décret exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004 portant création et fixant le statut de l'agence nationale de gestion de microcrédit.
5. Décret exécutif n° 06-356 du 09 Octobre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de développement de l'investissement, journal officiel n° 64 du 11 Octobre 2006.
6. Décret exécutif n°11-104 du 6 mars 2011 modifiant et complétant le décret n°04-02 du 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50ans.

Rapports :

1. SAIB MUNETTE Mohamed : « *les politiques de l'emploi et les programmes actifs du marché du travail en Algérie* », Cread, 2014.
2. Rapport de l'Office National des Statistiques, septembre 2016.
3. Rapport de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement, 2013.

Autres documents :

1. Documents de la CNAC de Tizi-Ouzou, 2016.

Annuaire :

1. Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, Direction de la Programmation et Suivi budgétaires, édition 2016.

Sites internet :

1. <http://annotations.blog.free.fr>
2. <http://phylog.perso.neuf.fr/chomag.htm>.
3. <http://ses.webclass.fr/notion/chomage-classique>
4. <http://www.cours.fr>
5. www.angem.dz
6. www.ansej.org.dz
7. www.carnot-cannes.fr
8. www.cnac.dz
9. www.elmouwatin.dz
10. www.jobintree.com
11. www.macropol.wordpress.com

12. www.ons.dz
13. www.regionsjob.com
14. www.ses.webclass.fr/notion/chomage-keynesien
15. www.webclass.fr
16. www.wilaya-tiziouzou.dz

Table des matières

Table des matières

Remerciements	3
Dédicaces	4
Liste des abréviations	6
Liste des schémas et tableaux	9
Sommaire	13
Introduction générale.....	15
Chapitre I : Cadre théorique et empirique du chômage et de l'emploi	19
Introduction	20
Section 1 : Eléments de présentation du chômage	21
1.1 Définition, explications et mesure du chômage.....	21
1.2 Les typologies du chômage	28
1.3 Les causes du chômage	30
Section 02 : Aspect théorique de l'emploi	32
2.1 Notions relatives à l'emploi	32
2.2 Mesure et structure de l'emploi.....	34
2.3 Principaux types d'emplois.....	35
Section 3 : Etude du chômage en Algérie.....	38
3.1 Les causes du chômage en Algérie	38
3.2 Observations statistiques du chômage et de l'emploi en Algérie.....	41
3.3 Caractéristiques du chômage en Algérie	48
Section 4 : Evolution générale de l'emploi et du chômage dans la wilaya de Tizi-Ouzou.....	50
4.1 Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	50
4.2 Caractéristiques de la population de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	52
4.3 Le chômage et l'emploi au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	54

Conclusion.....	60
Chapitre II : les dispositifs de lutte contre le chômage.....	61
Introduction	62
Section 1 : L'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM)	63
1.1 Présentation de l'agence.....	63
1.2 Missions de l'ANEM	63
1.3 Les différents programmes de l'ANEM pour l'emploi des jeunes	64
Section 2 : Dispositif de l'ANSEJ et la création d'emplois.....	66
2.1 Les missions et objectifs de l'ANSEJ	67
2.2 Conditions d'éligibilité et constitution du dossier.....	68
2.3 Conditions de blocage du crédit	69
2.4 Les modes de financement proposés par l'ANSEJ	69
2.5 Les aides financières et avantages accordés.....	71
2.6 Les investissements d'extension	73
Section 3 : Dispositif de l'ANGEM et la création d'emplois	74
3.1. Présentation et organisation de l'ANGEM.....	74
3.2. Missions et Objectifs de l'ANGEM	76
3.3. Conditions d'éligibilité et financements proposés par l'ANGEM	78
3.4. Ressources financières de l'ANGEM.....	80
Section 4 : Dispositif de l'ANDI pour la promotion de l'investissement.....	81
4.1 Présentation générale de l'agence et du Guichet Unique	81
4.2 Missions de l'ANDI	82
4.3 Les avantages accordés dans le cadre du dispositif.....	83
4.4 Conditions d'octroi des avantages.....	86
Section 5 : Dispositif de la CNAC et la lutte contre le chômage	86
5.1 Présentation générale et organisation du dispositif	86
5.2 Missions de la CNAC	89
5.3 Conditions d'accès au dispositif de la CNAC	90

5.4	Modes de financement proposés	90
5.5	Constitution du dossier	92
Conclusion.....		94
 Chapitre III : La contribution de la CNAC dans la création de l'emploi dans la wilaya de T.O.....		
Introduction		96
Section 1 : Instruments mis en place par la CNAC.....		97
1-1	Mesures passives	97
1-2	Mesures actives	98
1-3	Soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50ans	100
1-4	Mesures d'encouragement consentis aux employeurs	102
Section 2 : Procédure d'admission à la CNAC		103
2-1	Dépôt du Dossier	103
2-2	Maturation de l'idée et élaboration du projet	103
2-3	Examen du Projet par le C.S.V.F	104
2-4	La formation des chômeurs promoteurs	105
2-5	Dépôt du dossier du financement bancaire.....	106
2-6	Dépôt du dossier du financement bancaire.....	108
2-7	Réalisation du Projet.....	110
2-8	Démarrage et exploitation de l'activité.....	110
Section 3 : Contribution de la CNAC de Tizi-Ouzou à la création d'emplois.....		113
3.1	Evolution des projets créés par secteur d'activité et par sexe	113
3.2	Répartition des projets financés par niveau d'instruction des entrepreneurs, CNAC de Tizi-Ouzou	117
3.3	Evolution des emplois créés par la CNAC.....	118
3.4	Répartition géographique des projets financés par la CNAC de Tizi-Ouzou	120
Section 4 : Comparaison des emplois créés par les différents dispositifs CNAC, ANSEJ et ANGEM		122

4.1	Récapitulatif des projets créés par la CNAC	123
4.2	Récapitulatif des emplois créés par l'ANSEJ et comparaison avec la CNAC	124
4.3	Récapitulatif des projets financés par l'ANGEM.....	126
	Conclusion.....	129
	Conclusion générale	130
	Bibliographie	133
	Annexes	139
	Table des matières.....	147
	Résumé	152

Annexes

Annexe 01



وزارة العمل و التشغيل والضمان الاجتماعي
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
الصندوق الوطني للتأمين عن البطالة
Caisse Nationale D'assurance Chômage

Dispositif CNAC de soutien à la création et à l'extension d'activités
Par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans

FORMULAIRE D'AUTHENTIFICATION

Identification organisme :

Confirme que le document ci-après : (cochez la case correspondante)

- Diplôme
- Attestation de formation
- Certificat de travail

Délivré (e) à M^{me}/ M^{lle}/ M

Né (e) le/...../..... à

Est authentique.

Organisme concerné

Cachet, Griffe et signature

Annexe 02



وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
الصندوق الوطني للتأمين عن البطالة
Caisse Nationale D'assurance Chômage

Dispositif CNAC de soutien à la création et à l'extension d'activités
Par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans

Agence Régionale :
Agence de Wilaya de :
Antenne:

Fiche d'identification du chômeur promoteur

Annexe n°01

Espace photo

Qualité : Cochez la case correspondante

- Gérant
- Associé

Numéro de l'acte de naissance

Je, soussigné(e) :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Fils/fille de :(prénom du père).....et de (Nom(s), prénom(s) de la mère).....

Date de naissance :

Commune de naissance :

Wilaya de naissance :

Nationalité :

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf/veuve

Localisation

Adresse :

Commune de résidence :

Wilaya de résidence :

N° de téléphone /fixe :

N° téléphone /mobile :

Mail :

Profil

Niveau d'instruction

Primaire Moyen Secondaire Universitaire

Qualification (s) / formation (s) initiale (s) détenue (s)

.....
.....
.....

Diplôme(s) obtenu(s)

.....
.....
.....

Déclare sur l'honneur que :

- Je n'exerce, actuellement, aucune activité en tant que salarié, ni pour propre compte
- Je n'ai jamais bénéficié d'une aide de l'Etat au titre de la création d'activité

Lu et approuvé

Signature

NB : Toute fausse déclaration entrainera l'annulation définitive de l'inscription du/de la concerné(e).

Information sur le projet d'activité à créer

1. *Votre projet de création d'activité concerne :*

*Cochez la case correspondante

La production de biens/produits *La production de services*

2. *Votre projet de création d'activité fait partie du secteur de :*

*Cochez la case correspondante

Agriculture	Industrie	Services	Bâtiment Travaux Publics	Hydraulique	Artisanat	Pêche
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. *Selon votre avis, le montant du projet que vous souhaitez créer nécessite un investissement financier de :*

*Cochez la case correspondante

Moins de 5.000.000,00 DA *Plus de 5.000.000,00 DA*

4. *Envisagez-vous de créer, seule ou bien avec un ou d'autre associés, votre future micro entreprise ?*

*Cochez la case correspondante

Seule *Avec un ou d'autres associés*

5. *Combien d'emplois avez-vous prévu au démarrage de votre activité ?*

*Cochez la case correspondante

01 emploi *02 emplois* *Plus de 02 emplois*

6. Quel(s) type(s) d'équipement (s) et/ou de matériel(s) avez-vous prévu d'acquérir pour votre micro-entreprise ?

Important : A renseigner par le/la gérant(e)

*Se référez aux factures proforma

Tableau des équipements prévus pour le projet		
Rubriques	Désignation	Montant en TTC
01	Equipements	
02	Matériels (Matériel roulant s'il y a lieu)	
03	Cheptels	
04	Assurances multirisques (équipements et matériels)	
05	Assurance tous risques (matériel roulant)	
06	Aménagement (si nécessaire)	
07	Fonds de roulement (si nécessaire)	

7. Les équipements nécessaires à votre activité sont-ils actuellement disponibles au niveau du ou des fournisseurs ?

*Cochez la case correspondante

Oui

Non

8. Quel (s) est/sont ce fournisseur/ces fournisseurs ?

Désignation	Nom ou raison sociale /Adresse du Siège social
Fournisseur 01	
Fournisseur 02	
Fournisseur 03	
Fournisseur 04	

9. Disposez-vous, êtes-vous en possession, d'un:

*Cochez la case correspondante selon l'activité envisagée

-Local (à usage industriel)? Oui Non

-Terrain à usage industriel ? Oui Non

-Terrain à usage agricole ? Oui Non

10. Quelle superficie (surface) du local est nécessaire pour abriter votre future activité ?

*Cochez la case correspondante (Fourchette approximative à titre d'exemple)

100M² 200M² Plus de 200M²

Résumé

Depuis quelques décennies, l'Algérie se trouve fortement menacée par le phénomène du chômage. Ce dernier est classé comme étant un mal endémique le plus important puisqu'il cause autant de dégâts pour la société : mal-vivre, violences, augmentation des importations du pays...etc. L'Algérie est confrontée à présent à un véritable défi, celui de lutter contre le chômage et celui d'améliorer et réformer le fonctionnement du marché du travail. C'est dans ce contexte que les pouvoirs publics ont développé, selon des modalités diverses, des politiques d'emploi présentées sous forme de plusieurs organismes qui sont mis en place pour endiguer le phénomène. La CNAC (Caisse nationale d'Assurance Chômage) constitue l'un de ces organismes qui est qualifiée pour soutenir les chômeurs désireux de créer leur propre activité, dont l'âge varie entre 30 et 50 ans.

L'objet de ce présent travail, ayant une vision analytique, est d'exposer l'impact du dispositif CNAC en matière de création d'emploi, voire son rôle pour atténuer le chômage dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Cette dernière dispose en plus d'importantes ressources financières, le potentiel créatif des jeunes accompagné de la volonté pour travailler, et les opportunités en termes d'agriculture et d'artisanat...etc. Néanmoins, elle se trouve dans une situation préoccupante à cause des taux de chômage qui ne cessent d'augmenter. C'est ce que nous a motivé d'ailleurs, à élaborer (rédiger) ce travail, à nous interroger sur l'efficacité du dispositif dans le territoire de la wilaya et évaluer ses objectifs issues à la création d'activité et à l'absorption du chômage.

Mots clés : Chômage - politiques d'emploi - dispositif CNAC - Tizi-Ouzou - création d'emploi.

Summary

In recent decades, Algeria has been seriously threatened by the phenomenon of unemployment. The latter is classified as being the most important endemic because it causes so much damage to society: bad living, violence, increased imports of the country ... etc. Algeria is now facing a real challenge, that of combating unemployment and improving and reforming the functioning of the labor market. It is in this context that the public authorities have developed, in various ways, employment policies presented in the form of several organizations that are set up to curb the phenomenon. CNAC (National Unemployment Insurance Fund) is one of these organizations; it is qualified to support the unemployed wanting to create their own activity, whose age varies between 30 and 50 years.

The purpose of this work, having an analytical vision, is to expose the impact of the CNAC system in terms of job creation, or even its role to mitigate unemployment in the wilaya of Tizi-Ouzou. The latter has in addition to important financial resources, the creative potential of young people accompanied by the will to work, and the opportunities in terms of agriculture and crafts ... etc. Nevertheless, it is in a worrying situation because of rising unemployment rates. This is what motivated us, to elaborate (write) this work, to question us on the effectiveness of the device in the territory of the wilaya and to evaluate its objectives resulting from the creation of activity and the absorption of unemployment.

Key words: Unemployment - employment policies - CNAC device - Tizi-Ouzou - job creation.